

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance  
du  
Mardi 20 juillet 2010

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral  
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

## SOMMAIRE

- 5 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 5 ABSENCES MOTIVÉES
- 5 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 5 COMMUNICATIONS
- 6 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
- 6 DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET
- 6 PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, D'ÉNERGIE, DE LOGEMENT, DE FISCALITÉ, D'EMPLOI, DE POLITIQUE AÉROPORTUAIRE, D'ÉCONOMIE, D'ENVIRONNEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE POUVOIRS LOCAUX ET DE RURALITÉ (DOC. 203 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1, 1BIS À 35)
- 6 PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DE BUDGET ET DE FORMATION DANS LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 204 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 5)
- 6 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: Mme la Présidente, Mme Saudoyer, Rapporteuse, M. Desgain, Rapporteur, M. Borsus, Mme Simonis, MM. Wesphael, Prévot, Mme Barzin, M. Antoine, Ministre, MM. Crucke, Lebrun, Dodrimont, Mouyard, Mme de Coster-Bauchau, M. Neven, M. Demotte, Ministre-Président)
- 28 EXAMEN DES ARTICLES  
(Orateurs: Mme la Présidente, M. Borsus, Mme Simonis)
- 30 PROJET DE DÉCRET CRÉANT UN CONSEIL DE LA FISCALITÉ ET DES FINANCES DE WALLONIE (DOC. 202 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 5)
- 30 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: Mme la Présidente, Mme Kapompolé, M. de Lamotte, Mme Barzin, M. Antoine, Ministre)
- 34 EXAMEN DES ARTICLES
- 34 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AVENANT DU 30 AVRIL 2010 À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 MAI 2005 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À L'ÉCONOMIE PLURIELLE (DOC. 207 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 34 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: Mme la Présidente, Mme Simonis, M. Pirlot, Rapporteur, M. Demotte, Ministre-Président)
- 36 EXAMEN DES ARTICLES
- 36 QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- 37 de M. Dupriez sur « l'aide que peut apporter la Région wallonne aux communes frappées par la tempête du 14 juillet »; de M. Borsus, sur « l'action du Gouvernement wallon suite aux orages violents »; de M. Prévot, sur « les suites des importants orages de la semaine dernière et les mesures prises par la Région notamment pour venir en aide aux communes et aux particuliers », et réponse de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, en son nom et au nom de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
- 39 de M. Desgain sur « le soutien aux alternatives à la climatisation en cette période de fortes chaleurs », et réponse de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
- 40 de M. Senesael sur « la gestion des pics d'ozone », et réponse de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
- 41 de M. Crucke sur « le vote électronique », et réponse de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
- 42 de M. Mouyard sur les « décrets sur la gouvernance », et réponse de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon,
- 43 de M. Jamar sur « la position du Gouvernement relativement au cumul », et réponse de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
- 44 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (DOC. 208 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 44 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: Mme la Présidente, M. Onkelinx, Rapporteur, M. Jeholet, M. Antoine, Ministre)
- 47 FAIT PERSONNEL  
(Orateur: M. Wesphael)
- 47 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)  
(Orateurs: M. Jeholet, Mme Simonis, Mme la Présidente, MM. Jamar, Noiret, Prévot, Wesphael, Borsus, M. Antoine, Ministre)
- 55 EXAMEN DES ARTICLES
- 55 PROJET DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉ PAR MMES HOYOS, SIMONIS, MM. WESPHAEL ET PRÉVOT (DOC. 209 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 5)
- 55 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: Mme la Présidente, M. le Président, Mme Hoyos, Présidente du Parlement wallon, M. Borsus, Mme Simonis, MM. Wesphael, Miller, Prévot)
- 62 EXAMEN DES ARTICLES
- 62 PROPOSITION DE RÉSOLUTION FAISANT SUITE À L'ARRAISONNEMENT PAR LA MARINE ISRAËLIENNE D'UNE FLOTTILLE TRANSPORTANT DE L'AIDE HUMANITAIRE À DESTINATION DE LA BANDE DE GAZA, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (DOC. 199 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 8)
- 62 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: Mme la Présidente, MM. Eerdeken, Crucke, Miller, Mme Simonis, M. Wesphael, M. Demotte, Ministre-Président)
- 65 COMMUNICATION
- 65 VOTES

71	ALLOCUTIONS DE FIN DE SESSION PARLEMENTAIRE (Orateurs: Mme la Présidente, MM. Kubla, Borsus, M. Demotte, Ministre-Président)
74	VOTES (SUITE)
75	LISTE DES INTERVENANTS
76	INDEX DES MATIÈRES
77	ABRÉVIATIONS COURANTES

## SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de Mme Emily Hoyos, Présidente

La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Mme la Présidente.** – La séance est ouverte.

### ABSENCES MOTIVÉES

**Mme la Présidente.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Tagnion, en congé de maternité; M. Lenzini, à l'étranger; M. Bayet, pour obligation de mandat; M. Tiberghien, pour raisons personnelles; Mme Pécriaux, pour raisons familiales; Mmes Cornet et Cassart-Mailleux, pour raisons de santé; MM. Tachenion, Cheron, Miller, Fourny et Mmes Defraigne et Goffinet, retenus par d'autres devoirs; Mme Zrihen, retenue par d'autres devoirs cet après-midi.

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme la Présidente.** – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

### COMMUNICATIONS

**Mme la Présidente.** – La Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques m'a adressé son rapport d'activités 2009.

Celui-ci a été envoyé à la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, à la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et à la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine.

L'asbl Lire et Écrire en Wallonie m'a adressé son rapport d'activités 2009.

Celui-ci a été envoyé à la Commission de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) m'a fait parvenir son rapport annuel d'activités 2009.

Celui-ci a été envoyé à la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine.

Le Gouvernement wallon m'a transmis quatre arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir six notifications d'arrêtés.

La liste reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêtés a été déposée sur vos bancs. Elle sera annexée au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

#### PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif au contrôle des dépenses engagées par les élections du Conseil régional wallon, ainsi qu'au contrôle des communications du président du Conseil régional wallon et des membres du Gouvernement wallon visant à rendre contraignant l'avis rendu par la Commission de contrôle, déposée par MM. Jamar et Consorts (Doc. 210 (2009-2010) — N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales.

#### DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET

**Mme la Présidente.** – J'ai été saisie du dépôt:

- du projet de décret portant assentiment au Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adopté à Strasbourg le 22 novembre 1984 (Doc. 211 (2009-2010) — N° 1);
- du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adopté à Strasbourg le 22 novembre 1984 (Doc. 212 (2009-2010) — N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Les projets de décret ont été envoyés à la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales.

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, D'ÉNERGIE, DE LOGEMENT, DE FISCALITÉ, D'EMPLOI, DE POLITIQUE AÉROPORTUAIRE, D'ÉCONOMIE, D'ENVIRONNEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE POUVOIRS LOCAUX ET DE RURALITÉ (DOC. 203 (2009-2010) — N°s 1, 1BIS À 35)

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DE BUDGET ET DE FORMATION DANS LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 204 (2009-2010) — N°s 1 À 5)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen:

- du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité (Doc. 203 (2009-2010) — N°s 1, 1bis à 35);
- du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 204 (2009-2010) — N°s 1 à 5).

Je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret-programme n° 203, je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales.

Pour le projet de décret-programme n° 204, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Saudoyer, Rapporteuse, pour les projets de décret-programme n°s 203 et 204.

**Mme Annick Saudoyer**, Rapporteuse. – La Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales s'est réunie en séance publique de Commission les 12 et 15 juillet 2010 afin d'examiner le projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité ainsi que le le projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

Suite à l'exposé du Ministre-Président et à la Discussion générale qui l'a suivi, la Commission des Affaires Générales s'est prononcée, lundi 12 juillet 2010, sur les articles la concernant, à l'exception des articles contenant les dispositions finales des décrets-programme. Il s'agissait d'articles contenant diverses mesures en matière de bonne gouvernance et de simplification administrative qui ont été accueillis favorablement par la commission.

Le décret-programme contenant diverses matières, chaque commission avait à se prononcer sur ses compétences.

Concernant la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, trois thématiques ont été abordées.

D'abord, une mesure concernant le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques visant à permettre, dans le cadre des subventions octroyées pour la création d'incubateurs, de halls relais ou autres infrastructures, que les opérateurs éligibles puissent également bénéficier d'une intervention de la Région wallonne dans le cadre de l'extension de ces bâtiments.

Ensuite, tout comme le prévoyait déjà le décret budgétaire pour l'année 2010, il est proposé que la SOWAER devienne un opérateur éligible dans le cadre du décret relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Enfin, en collaboration avec le Ministre Lutgen, le Ministre Marcourt a proposé l'adoption d'une disposition autonome qui vise à renforcer les organisations de producteurs en matières économique et commerciale, et à encourager les structures coopératives afin de diminuer les coûts de production et de mieux valoriser les produits.

Seuls deux amendements techniques ont été déposés. Ils ont recueilli un vote positif unanime de la part des membres de la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. Les articles ont également reçu un vote unanimement positif de la part des membres présents.

Concernant la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, il convient de souligner d'emblée que, lors de la séance du 13 juillet, la commission a décidé de postposer d'une journée l'examen des documents 203 (2009-2010) — N°2 et N°2 bis concernant la ratification du permis pour l'écluse de Lanaye.

En effet, ce laps de temps a été mis à profit par les commissaires pour consulter l'ensemble des documents

techniques relatifs au permis pour ladite église. À ce sujet, je rappelle que l'ensemble des parlementaires a pu consulter lesdits documents au Greffe du Parlement wallon durant la semaine écoulée.

La recommandation de la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité adressée à la Commission des Affaires générales concernant ce dossier particulier a été adoptée par 10 voix et une abstention. M. Borsus a justifié son abstention en indiquant que, certes, le projet était important mais qu'il restait, à ses yeux, trop d'incertitudes juridiques.

Les autres éléments du décret-programme relatifs aux compétences du Ministre Henry ont eux été examinés lors de la séance de commission du mardi 13 juillet. Il s'agissait d'étudier diverses mesures concernant la bonne gouvernance dans certains OIP, le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement, le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, le décret du 3 avril 2009 sur les antennes GSM et le CWATUPE. Il y eut, en outre, l'examen de diverses mesures transitoires relatives à ces matières.

Pour les différents éléments dont je viens d'établir la liste, la recommandation de la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité pour la Commission des Affaires générales a été adoptée par 9 voix et 3 abstentions. Divers amendements ont également été déposés et adoptés.

En Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, les discussions ont porté sur le dispositif APE, les droits de donation, l'éco-bonus, des mesures en matières budgétaires ainsi qu'en matière de formation. L'ensemble des articles concernant ces matières a été adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Les articles 3 à 6 du décret-programme étaient soumis à la Commission de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des chances. Ils contiennent des mesures en matière de bonne gouvernance et de simplification administrative. D'une part, le Comité de gestion de l'AWIPH sera désormais composé de 15 membres au lieu de 19. D'autre part, la limite d'âge des membres des Conseils d'Administration des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne au moment de leur désignation a été portée à 70 ans, au lieu de 65. Les articles 3 à 5, qui portaient sur la première mesure, ont été adoptés par 7 voix contre 1. L'article 6, qui portait sur la seconde mesure, a été adopté par 7 voix et une abstention.

La Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique a procédé aux votes de 19 articles contenant des mesures en matière de bonne gouvernance et de simplification administrative dans le domaine du logement, la subvention des réseaux de chaleur dans le cadre de l'équipement de terrains destinés à accueillir des ensembles de logements, la présence obligatoire de détecteurs d'incendie dans les logements, la création d'un fonds de gestion énergétique immobilière ou encore l'insertion d'une disposition, dans le Code du Logement, qui permet à la Wallonie de sanctionner le propriétaire qui ne respecte pas les réglementations en matière de salubrité. Ces articles ont tous été adoptés par la Commission.

Pour la Commission des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, plusieurs articles contenant des mesures en matière de bonne gouvernance, de soutien aux filières de commercialisation des produits agricoles et de conservation du domaine public régional étaient concernés. Ils ont tous été adoptés.

Enfin, en ce qui concerne la Commission des Affaires intérieures et du Tourisme, les deux articles concernés, relatifs à des mesures en matière de Pouvoirs locaux et aux dispositions transitoires et finales, ont été adoptés.

Après avoir tenu compte des différentes recommandations des commissions, la Commission des Affaires Générales a adopté le projet de décret-programme par 7 voix contre 3 pour ce qui concerne le projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par 6 voix contre 3 pour ce qui concerne le projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

Pour plus de détails, je vous renvoie aux différents Rapports écrits des Commissions.

Avant d'en terminer, je tiens à remercier les Services du Greffe pour leur travail, et je vous remercie

également, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, pour votre bonne attention.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Desgain, Rapporteur, pour le projet de décret-programme n° 203.

**M. Xavier Desgain,** Rapporteur. – Je serai très bref, dès lors que ma Collègue a fait un Rapport très complet en soulignant que, si le Rapport écrit qui est présenté aujourd'hui officiellement est celui des travaux en Commission des Affaires générales, il y a bien entendu eu des rapports établis dans l'ensemble des commissions qui ont examiné le décret-programme dans les compétences fonctionnelles des différents ministres.

Je tiens à remercier les Services pour l'ensemble du travail qu'ils ont accompli, tant au niveau de la qualité que de la rapidité. La Commission des Affaires générales s'est réunie ce jeudi et, ce lundi, nous disposons déjà du rapport.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que par rapport au projet de décret-programme (Doc. 203 (2009-2010) — N° 1) qui a été présenté, il y a eu une renumérotation des articles, puisque certains ont été supprimés, que l'article 88 n'existait pas, et qu'il y avait des articles bis ou ter. Je vous invite à être attentifs à cet aspect-là dans vos diverses interventions.

**Mme la Présidente.** – Nous allons à présent entendre successivement les interventions des quatre présidents de groupe. Formellement, la Conférence des présidents n'a pas arrêté de temps de parole limitatif pour les différentes interventions. Cela dit, des données indicatives ont circulé. La journée va être longue. J'invite donc chacun à se tenir, dans la mesure du possible, à ces données indicatives.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je vais, pour ma part, m'en tenir à ce qui a été convenu.

Je serai précis et bref dans mon intervention, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un débat majeur pour la Wallonie. Nous n'allons pas assister à des concrétisations massives de promesses de l'Olivier, une majorité décevante, la presse ne s'est pas trompée dans son analyse. Je ne voudrais pas que celles et ceux qui, nonobstant l'intérêt de nos travaux, ont choisi de ne pas être présents ce matin, soient exagérément déçus eu égard à la longueur du propos. Nous n'allons pas discuter de la mise en oeuvre de mesures après déjà un an de présence de cette majorité.

Nous allons débattre d'un ensemble de textes techniques, correctifs, qui expliquent, qui prévoient des entrées en vigueur, qui les reportent ou encore qui suppriment des avantages dont nos concitoyens bénéficiaient. Ils touchent à certains organismes en matière de bonne gouvernance et prévoient des mesures surprenantes.

Ces décrets-programmes, c'est ce qu'il ne faut pas faire en matière décrétable. C'est un fourre-tout. Il y a de tout ou plutôt rien.

Je voudrais mettre en lumière différents éléments de ces textes.

Au titre de la bonne gouvernance, il n'y a pas de simplification des structures wallonnes. Nous attendions pourtant un rassemblement entre l'Agence de stimulation économique et l'Agence de stimulation écologique, une simplification des administrations wallonnes ainsi qu'une réduction des OIP. C'est également ce que nos concitoyens attendent, c'est inscrit dans la DPR. Non, au lieu de cela, nous relevons une mesure forte qui va mettre en liesse un certain nombre de villes wallonnes: le gouvernement a réduit de deux ou trois unités le nombre d'administrateurs dans certaines OIP. Mais, surtout, la mesure phare consiste à faire passer de 65 à 70 ans l'âge limite pour présider un organisme wallon. C'était une demande forte de la population et des administrateurs concernés! Ce n'est pas du tout pour confier à M. Langendries père la présidence de la SOFICO que l'on a prévu cette mesure, parce qu'il y avait un petit obstacle dû à son âge! Non, chers nouveaux collègues parlementaires, c'est une mesure de bonne gouvernance!

Deuxième exemple de ce que l'on retrouve dans ce «bazar», c'est la disposition que commentera plus longuement mon collègue M. Jeholet concernant les modulations des éco-bonus et des éco-malus. Je vais résumer tout cela très fort, mais M. Antoine réussira à vous faire croire qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Avec ce dispositif, il n'y aura guère plus que ceux qui roulent à vélo qui pourront bénéficier d'éco-bonus en Région wallonne. Évidemment, cela intervient de façon brutale encore, après ce qui s'est passé avec le

photovoltaïque, où on a brusquement changé d'orientation, alors que le secteur était en reconversion et que les commandes étaient en cours. On a également assisté à un arrêt brutal dans le logement social, au détriment d'un certain nombre de familles.

Ici encore, on constate une orientation brutalement décidée par le gouvernement. Peu importe que vous ayez commandé votre voiture, que vous ayez calculé votre budget, le dispositif est modifié. On vous dira que cela n'a rien de budgétaire, que cela a été décidé dans l'intérêt de nos concitoyens. Cependant, la Région wallonne pourra diminuer son intervention et gagner des moyens supplémentaires au détriment de la population.

Mon troisième exemple concerne le fait d'intégrer dans l'*addendum* le premier DAR porté par le Ministre écologiste Philippe Henry. C'est le premier décret de ratification d'un permis. Dois-je vous rappeler les bons mots acérés de M. Wesphael à propos de cette confiscation, de cet attentat démocratique lié aux ratifications de permis par un Parlement? L'intention est ici de priver des opposants éventuels — le monde associatif, les riverains — d'un droit de recours devant le Conseil d'État. La mesure concerne l'écluse de Lanaye dont la nécessité est convenue de tous. Le ministre a choisi de soumettre ce dossier à la ratification des parlementaires. La commission avait demandé d'en disposer, mais le dossier n'était pas disponible au moment où elle se réunissait. Indépendamment du renoncement politique absolu, indépendamment de l'incertitude qui porte sur ce dispositif, indépendamment de la façon dont le ministre a introduit ce dossier, il a demandé au Parlement de ratifier le permis alors que ce dernier ne disposait pas du dossier et qu'il ne pouvait pas en avoir connaissance! La commission a accepté de surseoir à ses travaux pour permettre aux parlementaires qui le souhaitent de connaître ce dont ils étaient amenés à débattre!

Ce décret reprend par ailleurs des dispositions en matière environnementale et d'assainissement des sols. Je vous mets au défi de nous expliquer comment vont s'organiser ces dispositions sur le plan décretal et sur le plan du processus d'assainissement. Tout cela est d'une extrême complexité. Le Rapporteur a d'ailleurs simplifié les choses, en numérotant les éléments, en ce compris les amendements de la majorité qui ont été déposés en dernière minute, pour corriger un texte truffé d'erreurs.

Ne croyez pas que l'on a fait ici quelque chose de politiquement important. Outre le renoncement des Écologistes, outre des mesures sympathiques comme cette fameuse limite d'âge à 70 ans, outre des corrections qui font que notre droit wallon sera encore plus complexe à saisir, il y a peu de choses à dire au sujet de ces textes.

Je vous propose de nous donner rendez-vous dès l'instant où l'Olivier se mettra vraiment en marche, dès le moment où nous aurons à débattre de textes qui porteront de vrais choix d'orientation politique liés au développement économique, à l'évaluation externalisée du Plan Marshall; bref, quand vous ferez ce qu'on attend d'un gouvernement, ce qui n'est pas le cas dans ces décrets-programmes, même les plus jeunes parlementaires l'auront constaté.

Nous allons poursuivre l'examen de ces décrets-programmes à la lumière d'interventions ciblées.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Le vote d'un décret-programme est toujours un exercice difficile, puisqu'il contient des mesures touchant un nombre varié de matières. Pour nous, parlementaires, il convient dès lors d'être particulièrement attentifs dans le travail de contrôle qui est le nôtre.

Les deux projets de décrets soumis à notre vote aujourd'hui concernent un grand nombre de mesures en matière d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de formation, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture ou encore de travaux publics.

Dans ce panel de mesures diverses, nous pouvons toutefois relever quelques éléments transversaux qui se retrouvent dans un nombre important de domaines visés par ces décrets. Je pense en particulier aux mesures liées à la bonne gouvernance et à la simplification administrative.

Deux interventions majeures en matière de bonne gouvernance sont contenues dans les décrets-programmes:

- d'une part, la mise en oeuvre de dispositions de la DPR, prévoyant d'améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées, en réduisant la taille de leurs organes à 15 personnes maximum, ce qui contribuera à réduire les dépenses de la Région wallonne, en diminuant le volume des émoluments et autres indemnités;

- d'autre part, la seconde modification vise à prendre en compte l'évolution démographique de la société et le contexte européen. La limite d'âge au moment de la désignation des mandataires publics passera donc de 65 à 70 ans accomplis et la condition de domiciliation sera élargie à l'ensemble de l'Union européenne.

En matière de simplification administrative, les projets de décrets-programmes apportent des éléments nouveaux qui permettent d'harmoniser les textes et d'en accroître la compréhension. La codification permettra notamment la naissance d'un «code wallon de la transparence, de l'autonomie et du contrôle des organismes d'intérêt public».

Nous nous réjouissons de ces mesures qui s'inscrivent dans la lignée de la Déclaration de politique régionale et qui affirment la volonté de participer à l'élaboration d'une gestion publique moderne et dynamique et de faire de la Wallonie un modèle de bonne gouvernance.

En matière d'emploi, et plus particulièrement en ce qui concerne le dispositif des points APE, les présents projets de décrets-programmes contiennent plusieurs mesures d'importance qui permettront un accès plus facile au dispositif. Les petites asbl et les associations des CPAS pourront ainsi accéder plus facilement au système des aides à l'emploi.

Parler d'emploi, c'est aussi parler de formation. En la matière, les projets de décret que nous examinons aujourd'hui apportent quelques modifications en vue de répondre aux réalités du terrain, à la volonté de simplification administrative, ou encore à la prise en compte du contexte budgétaire.

Concernant la matière du logement, les décrets-programmes introduisent plusieurs mesures qui rencontrent l'objectif de permettre à chacun d'accéder à un logement décent, abordable et de qualité. Je pense aux mesures concernant la présence obligatoire de détecteurs d'incendie dans les logements, ou encore aux mesures visant la création de réseaux de chaleur desservant des ensembles de logements sociaux, de logements moyens ou de logements de transit, ou encore l'insertion d'une disposition, dans le Code du Logement, permettant à la Wallonie de sanctionner le propriétaire qui ne respecterait pas les réglementations en matière de salubrité.

En matière d'économie, le plan anti-crise du Gouvernement wallon est un outil essentiel qui permet de lutter contre les conséquences et les risques engendrés par la crise financière qui a frappé les secteurs économiques ces derniers temps.

À la lecture du décret-programme, j'aimerais souligner que des efforts particuliers sont encore développés en ce qui concerne les infrastructures d'accueil des activités économiques. La Région wallonne pourra désormais allouer des aides dans le cadre de l'extension de bâtiments, tels que les halls-relais. Il s'agit là d'une réelle nouveauté et d'un soutien concret au développement économique.

Toujours dans le cadre du développement économique, un accent particulier a été porté sur le développement économique structurel du secteur agricole. En effet, la transformation et la commercialisation de produits agricoles ne sont pas toujours aisées et nécessitent parfois des investissements qui peuvent s'avérer très coûteux. Faute de moyens, certains agriculteurs se voient donc contraints de renoncer à cette plus-value.

Grâce à la création d'infrastructures communes par la Région et les opérateurs publics, cette plus-value deviendra plus facilement accessible aux agriculteurs. Cela nous paraît essentiel pour permettre la valorisation de produits transformés en Région wallonne. Complémentairement à cette mesure économique, nous insistons toutefois encore pour qu'une réelle stratégie de développement des coopératives agricoles soit mise en place. Cela nous paraît tout aussi important.

En matière d'aménagement du territoire, ce décret-programme contient notamment une disposition importante pour l'avenir du transport fluvial en Wallonie, à savoir la ratification du permis unique pour l'écluse de Lanaye.

À cette tribune, je tiens à couper les ailes à quelques canards.

Oui, il s'agit de la première utilisation du mécanisme du décret DAR de cette législature. Oui, notre partenaire Ecolo n'a jamais caché son hostilité à ce mécanisme. Oui, ce décret fait l'objet de recours auprès de la Cour constitutionnelle, tandis que la Commission européenne s'interroge sur certains mécanismes. Mais jusqu'à preuve du contraire, ce décret existe en droit wallon et il est applicable.

L'écluse de Lanaye est clairement visée par le décret du 17 juillet 2008, c'est pourquoi nous devons ratifier le permis unique au sein du Parlement. Il n'est nullement question de renoncement ou de trahison. N'est-ce pas finalement là, simplement, une marque de bonne gouvernance? Respecter les règles, c'est le *minimum minimorum* dans un État de droit.

Bien plus que ces controverses juridico-politiciennes, il convient de souligner à quel point ce projet est un projet majeur pour la Wallonie.

Situé à la frontière belgo-néerlandaise, le site éclusier de Lanaye est un élément-clé du réseau wallon et européen des voies navigables.

Il permet aux bateaux de navigation intérieure d'accéder à la Meuse néerlandaise et, par delà, au grand port de Rotterdam ou à l'ensemble des bassins du Rhin et du Danube vers l'Allemagne.

Chaque année, ce sont près de onze millions de tonnes de marchandises qui transitent par le site éclusier de Lanaye. Considérant que le réseau wallon des voies navigables dans son ensemble permet de transporter chaque année quasiment 45 millions de tonnes de marchandises, le site est tout particulièrement important.

La construction de la quatrième écluse permettra de faire sauter le bouchon de Lanaye. Elle deviendra un point de passage essentiel pour le réseau européen des voies navigables, preuve que l'intermodalité des transports et le pôle de compétitivité transport/logistique ne sont pas que des slogans, c'est une réalité concrète qui doit permettre à nos entreprises et à leurs travailleurs de gagner en compétitivité. La Wallonie, terre d'accueil et carrefour de l'Europe, se bâtit par des réalisations concrètes.

Un autre chantier qui nous survivra, c'est celui de la gestion des sols. Les enjeux sont colossaux, que ce soit pour notre environnement ou pour nos entreprises. Lorsqu'en début d'année, M. Adam, le directeur général de la SPAQuE, était venu nous présenter son rapport annuel, il nous avait indiqué que, d'après une estimation, la réhabilitation de l'ensemble des sites pollués en Wallonie avoisinerait les sept milliards d'euros. Cela vaut bien un peu de temps et, surtout, une législation opérationnelle.

Toute la difficulté est là: construire un cadre législatif qui est applicable sur le terrain, qui est réaliste et qui permet *in fine* d'améliorer la qualité de notre environnement.

En décembre 2008, nous avons adopté un cadre qui peut être efficace. Ce décret a fait ses maladies de jeunesse. Aujourd'hui, nous l'adaptions afin de permettre aux opérateurs d'avancer dans l'assainissement des sites, et à nos entreprises de travailler.

Une politique active d'assainissement des friches et des dépotoirs est une nécessité en Wallonie.

À travers cette politique, en tant que socialiste, nous poursuivons trois objectifs:

- la santé des riverains;
- l'utilisation parcimonieuse des sols par le recyclage des terrains pollués à des fins économiques;
- l'amélioration de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie wallon.

En tout état de cause, il vaut mieux un décret modifié qui offre un cadre opérationnel efficace, qu'un décret qui ne serait pas applicable.

Comme l'a souligné le CESRW, c'est bien cette philosophie de l'efficacité qui est le fil d'Ariane de ce décret-programme.

Si la présidente du groupe PS avait dit: «Monsieur le Ministre-Président, vous nous présentez un bon texte dont l'efficacité est le fil conducteur», bien que ce soit vrai, cela aurait moins d'impact que lorsque le CESRW le dit. Je n'invente rien en disant que, dans son avis sur le décret-programme, le Conseil a indiqué que: *Le Conseil réserve un accueil positif aux modifications proposées. Il souligne la volonté de simplification administrative, de clarification des textes et d'harmonisation des législations qui les sous-tend.*

Monsieur le Ministre-Président, je tiens à souligner votre volonté d'harmonisation et de simplification dans la rédaction de ce texte.

Que ce soit dans le décret sol, dans le permis d'environnement, dans le contrôle des antennes GSM, on s'est orienté vers des choix pragmatiques qui rendent les textes plus applicables et efficaces.

Au-delà de ce décret-programme, nous ne ferons pas l'économie d'un débat sur les antennes stationnaires émettrices, afin de savoir si ces antennes sont dangereuses pour notre santé.

Notre ambition n'est pas de mettre la communauté scientifique d'accord, ni même de vouloir convaincre tout le monde de nous suivre. Nous voulons simplement permettre, en Région wallonne, le maintien et le développement de télécommunications efficaces, en réduisant les nuisances éventuelles provoquées par les ondes émises par les antennes.

Au sein de notre Parlement, nous avons tous, selon nos sensibilités, un avis sur cette question, mais nous avons tous un portable et/ou un *smart phone* et nous sommes les premiers à nous plaindre quand nous n'avons pas de réseau. Pour que ces technologies fonctionnent, il faut des antennes et un cadre légal pour les réglementer.

Chers Collègues, d'une manière globale, les décrets-programmes contiennent un ensemble de mesures positives qui participent aux objectifs que nous nous sommes fixés pour la Wallonie.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe socialiste estime que ces projets apportent des avancées importantes dans un grand nombre de matières.

C'est pourquoi, avec la volonté de donner à notre Région toutes les cartes utiles à son développement et au mieux-être de ses habitants, mon groupe accueillera favorablement ces deux projets de décret.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je vais vous donner quelques informations sur ce décret-programme, si vous le souhaitez.

Le décret-programme ou la loi-programme relève chaque année de l'exercice annuel obligé de tout Parlement. Ce travail regroupe des mesures qui touchent aux compétences les plus diverses, d'où l'aspect fourre-tout que M. Borsus a relevé. Moi-même, j'ai déjà participé à l'un d'eux, et la précédente législature avait travaillé à un exercice du même type, tout comme il y en a régulièrement au niveau fédéral.

Je pense que les Parlements devraient abandonner cet exercice, mais là, il s'agit d'un autre débat. Jusque-là, il n'y a là rien que de très normal.

À dater de son avènement, la coalition actuelle a dû faire face à des situations difficiles, générées en grande partie par la crise économique, contexte dans lequel les mesures rassemblées dans le décret-programme ont été prises et décidées. Ainsi, pour 2010, la Région wallonne et la Communauté française ont dû trouver 1,2 milliard d'euros. Nous sommes très loin du montant résultant de la révision à la hausse des prévisions du Bureau du Plan, et la Région wallonne n'a eu de cesse d'améliorer sa trajectoire financière pour parvenir à l'équilibre budgétaire pour 2015, comme prévu avec l'État fédéral.

D'une manière plus ciblée, nous pouvons notamment nous féliciter de l'introduction d'une vision pluriannuelle de l'évolution du coût-vérité de distribution de l'eau, de manière similaire à ce qui se pratique sur le coût-vérité à l'assainissement.

Il s'agit d'une mesure qui va dans le sens des directives européennes, pour autant que les paramètres retenus pour l'établissement des bilans pluriannuels soient objectivables et objectivés.

En matière de performances énergétiques des bâtiments, nous nous réjouissons de l'adoption de la mesure qui consiste à postposer l'obligation de déclaration endéans les 24 mois d'entrée en vigueur du décret du 16 juillet 2008. À l'époque, le législateur n'avait pas pris la mesure exacte du temps nécessaire à la mise en conformité de la législation wallonne avec les directives européennes. Tout le monde aura pu constater, dans ce projet de décret-programme, que le gouvernement a précisé les dispositifs réglementaires, décrets et techniques pris sous la précédente législature.

L'actuelle majorité reprend en mains l'épineux dossier de l'entretien du réseau suite aux dégâts hivernaux et estivaux subis par ce réseau. La négligence a mis en effet en péril la vie de nos citoyens. Ecolo ne peut que se réjouir de cette prise en main, même si nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de promouvoir des

modes de déplacement alternatif et la multimodalité. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Le temps épargne rarement ce qui s'est fait sans lui. Sur les ondes de la RTBF, le Ministre-Président avait eu des paroles sages en faisant, au sujet de la coalition, une comparaison à la terre et à la croissance des blés. J'ajouterai à ces paroles qu'il faut maintenant un accélérateur de croissance, même si toute comparaison avec le Fédéral tourne à l'avantage de la Région. À la lecture de la presse, on se rend compte que le gouvernement doit accélérer la cadence dans un certain nombre de domaines: l'évaluation du CWATUP, la bonne gouvernance, l'activation de l'arrêté-sanction contre les nuisances sonores aéroportuaires.

J'insiste également sur la nécessité de raison garder dans les politiques gouvernementales. Il ne faut pas s'obnubiler sur un objectif aux dépens de tous les autres. Je parle ici des dépenses publiques au nom de l'équilibre desquelles le gouvernement a réduit, voire abandonné, des politiques nouvelles ou tardivement lancées par la majorité précédente. Pour certaines d'entre elles, le gouvernement a remis les pendules à l'heure. Pour d'autres, il importe de garder à l'esprit que la rigueur doit être le fait de tous les gouvernements. Cependant, l'austérité ne peut être un but en soi, il faut toujours garder en vue les causes profondes.

Un éditorialiste a récemment écrit que l'austérité était une punition infligée aux citoyens en raison de fautes dont ils ne sont pas coupables. De manière générale, nos concitoyens paient trois fois cette crise dont ils ne portent pas la culpabilité. Ils la paient comme travailleurs mais aussi comme contribuables et comme consommateurs. Comme l'indique l'éditorialiste, les citoyens paient encore alors que les coupables ont déjà renoué avec les bénéfices sans que l'autorité publique ne leur impose la moindre règle contraignante. Ceci concerne principalement les niveaux fédéral et européen. Il est important d'agir pour qu'on ne se retrouve plus dans cette situation. Au-delà des mesures d'économie et d'ajustement budgétaire, mon groupe et moi-même demandons au gouvernement de ne pas perdre de vue la nécessité de changer les règles d'un modèle économique et financier qui est arrivé au bout de sa logique. Chacun doit s'atteler à cette tâche. Dans ce domaine, nous pouvons agir au niveau européen avec notre présidence actuelle.

Je voudrais dire à mon collègue, M. Borsus, que nous avons inscrit l'action des Écologistes dans une dimension legaliste. C'est un fait. Nous avons privilégié une urgence qui est de mettre en oeuvre l'écluse de Lanaye car c'est le plus grand chantier qui existe en Belgique, pour permettre le transport de marchandises par la voie d'eau. Le gabarit de ces bateaux atteindra 9.000 tonnes, cela fait 120 camions qui ne se retrouveront plus sur nos routes. On donne également une capacité de développement au Port autonome de Liège avec en corollaire le projet trilogiport. C'est avec fierté que nous avons décidé d'accélérer le processus.

J'ai une Bible qui est le Nouveau Testament de l'Olivier. Dans celle-ci, il est dit qu'il faut procéder à l'évaluation du DAR dans des délais raisonnables, dans le cadre de l'évaluation du CWATUP déjà lancée par le Ministre Henry. Ce travail devra être accéléré et nous tirerons les conclusions nécessaires. Entre-temps, nous avons choisi de ne pas désécuriser le DAR et de permettre sa réalisation.

En soulignant les apports nouveaux de ce décret-programme, le groupe Ecolo le soutiendra sans difficulté.

**M. Maxime Prévot (cdH).** – Nous clôturons cette année parlementaire avec cet important décret-programme qui regroupe diverses mesures qui faciliteront et amplifieront l'action de nos Ministres.

Avec mon collègue, M. Lebrun, nous allons parcourir quelques mesures. Pour ma part, je reviendrai sur la gouvernance, l'emploi et la formation, l'économie, la sécurité routière, le logement, l'énergie et certaines mesures fiscales.

En matière de gouvernance, le texte répond à des engagements pris dans la DPR, à savoir la réduction de la taille des organismes d'intérêt public. Le nombre des membres de certains conseils de gestion sera réduit à quinze, au grand maximum.

Mon groupe se réjouit de cette rationalisation et de cette avancée vers une gestion plus parcimonieuse et transparente de nos organismes.

Par ailleurs, au vu de l'évolution démographique de notre société, il nous semble également important de permettre à une tranche plus importante de la population d'occuper les mandats au sein de ces conseils de gestion. C'est pourquoi, nous soutenons l'idée qu'il faille permettre la désignation de mandataires publics jusqu'à l'âge de 70 ans accomplis. Nous vivons de plus en plus longtemps, il serait dommage de se priver de l'expérience de nos anciens.

Enfin, au vu des nombreuses dispositions prises, ces dernières années, en matière de gouvernance et d'éthique, il semble logique et important de permettre au gouvernement de codifier toutes ses législations dans un but unique de simplification et d'harmonisation.

Mon groupe soutiendra donc ces mesures.

En matière d'emploi et de formation, le cdH ne peut que se féliciter des diverses mesures mises en place par ces deux décrets-programmes. Ces deux textes apportent des modifications sur quatre grands thèmes.

Sur un plan technique, la durée des contrats de gestion du FOREM et de l'IFAPME est ainsi «normalisée», pour couvrir, comme dans les autres OIP, de trois à cinq ans. Cela doit également permettre d'éventuelles révisions anticipées de ces contrats de gestion, lorsque les circonstances l'exigent.

Plus essentiel, le dispositif APE se voit simplifié, corrigé, prolongé, en attendant la grande évaluation globale prévue par la DPR. On allège ainsi les formalités, en palliant l'absence de référence à la comptabilité, ou encore, en réduisant le nombre de documents qui doivent être transmis, ce qui est tout bénéfique pour que les petites asbl du non-marchand puissent accéder plus facilement au dispositif APE.

Pour ce qui concerne les «employeurs publics», là encore il y a simplification puisque les associations des CPAS bénéficieront désormais directement des points APE pour besoins spécifiques exceptionnels. Surtout, les communes et les provinces verront prolonger de deux ans, au 31 décembre 2011, l'échéance des critères permettant de déterminer le nombre de points attribués à chaque intercommunale.

De la sorte, le décret-programme permet une évaluation plus générale du dispositif APE, telle que requise par la DPR, pour la fin de cette année. Il va de soi que nous serons particulièrement attentifs et proactifs à l'occasion de cette évaluation. Les attentes de l'ensemble des secteurs et des organismes concernés - qui souhaitent être largement associés à la réflexion - nous semblent également parfaitement légitimes.

Je ne doute donc pas que le Gouvernement conduira cette importante évaluation des APE de la manière la plus sérieuse et ouverte possible.

Enfin, pour les APE marchands, le décret-programme instaure une habilitation permettant au gouvernement d'introduire un système dégressif pour l'attribution de points APE par année reconduite. Cette mesure permet notamment de mieux respecter le cadre budgétaire défini, d'autant plus que le décret-programme permet surtout — jusqu'au 31 décembre 2011 — une dérogation, moyennant le respect de la condition relative à l'augmentation du volume de l'emploi existant, et cela en raison d'un cas fortuit ou de difficultés économiques jugées importantes pour la survie de l'entreprise. Le gouvernement étend ici au secteur marchand une disposition qui existe déjà pour le non-marchand. En effet, alors que nous sommes en pleine crise économique, cette mesure viendra fort heureusement aider nombre de PME, de *spin-offs* ou d'indépendants à passer ce cap difficile.

Justement, le décret-programme apporte des modifications non négligeables en faveur des indépendants. En effet, les dispositifs chèques-formation, crédits adaptation et chèques-formation à la création d'entreprise pourront désormais bénéficier aux indépendants à titre complémentaire, et plus uniquement aux indépendants à titre principal. En outre, le champ d'application de la mesure en faveur de la création d'entreprise intègre dorénavant les entrepreneurs qui s'inscrivent dans le cadre de la transmission d'entreprise et les gérants ou administrateurs délégués d'une société commerciale, en vue de faciliter la création ou la reprise d'entreprise.

À nouveau, je ne peux que me réjouir de ces dispositions qui cherchent à développer l'entrepreneuriat en Wallonie, en soutenant celles et ceux qui souhaitent devenir indépendants à titre principal. Toutefois, il importe également de veiller à la soutenabilité budgétaire de cette extension du dispositif. Les estimations divergent quant à son coût et on sait bien, par ailleurs, dans quelles difficultés budgétaires se trouve la Région. Je compte donc sur le ministre du Budget pour rester vigilant sur les dépenses de son collègue en charge de l'Emploi et de la Formation.

Pour conclure avec cet aspect financier des choses, il faut noter que le décret-programme prévoit également la participation des OIP au difficile effort budgétaire que la Région doit actuellement fournir, par le gel de leur dotation au niveau de 2009 et la mobilisation éventuelle de leurs réserves. Il s'agit là, en fait, d'une mesure déjà approuvée en décembre 2009 mais qui se voit aujourd'hui étendue formellement et juridiquement aux matières qui ne sont pas purement régionales, à l'exemple de la formation avec l'IFAPME ou encore de l'action

sociale avec l'AWIPH. Certes, les besoins sont là et il faut les financer, mais tous les secteurs sont aujourd'hui mis à contribution. Il est donc logique que les OIP puissent l'être également.

En ce qui concerne les halls-relais agricoles, le décret-programme permet de renforcer les organisations de producteurs en matière économique et commerciale, et d'encourager les structures coopératives afin de diminuer les coûts de production et de mieux valoriser les produits, et ce conformément à l'engagement pris dans la Déclaration de politique régionale.

Cette disposition permet d'assurer le financement d'infrastructures de diversification agricole de type «halls-relais agricole» au profit d'investisseurs publics, institutionnels ou associatifs qui mettront en location les infrastructures ainsi créées pour des agriculteurs ou des sociétés coopératives agricoles.

Cette mesure est importante car elle permet de soutenir le développement et la structuration des filières de commercialisation des produits agricoles en «circuit court».

La sécurité routière reste une préoccupation majeure pour notre Région. Lors de la première réunion de notre Assemblée, le Gouvernement wallon nous a témoigné son souhait de voir la Région participer et investir dans la sécurité routière, notamment en soutenant les acteurs qui font de la prévention et de l'éducation dans ce domaine. C'est donc assez logiquement que notre groupe salue le gouvernement et le Ministre Lutgen, ministre de tutelle. C'est un pas en avant très important qui méritait d'être souligné ici. C'est, en effet, la première fois que la Région prend une telle mesure.

À travers ce décret-programme, il s'agit donc de livrer l'aspect juridique, en plus de celui de sécurité, afin de soutenir systématiquement les communes, les associations de communes, mais aussi les asbl pour les épauler dans leurs missions d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière.

Notre groupe se réjouit des mesures à venir. Il suivra avec beaucoup d'attention l'organisation et la conclusion de ce soutien, attendu par tous et plus que nécessaire.

Concernant plus particulièrement le logement, le projet à l'examen apporte surtout des modifications techniques. On relèvera néanmoins quelques modifications pratiques qui sont par ailleurs tout à fait nécessaires. Je citerai, à titre d'exemple :

- la présence obligatoire de détecteurs d'incendie comme condition supplémentaire à l'octroi d'un permis de location ;
- la dérogation accordée aux logements dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants concernant les boîtes aux lettres ;
- la création d'un fonds de gestion énergétique immobilière ;
- la possibilité, pour la Région, de soutenir les réseaux de chaleur, en subventionnant les travaux de création de réseaux de chaleur qui desservent des ensembles de logements sociaux, de logements moyens ou de logements de transit, réalisés par le pouvoir local ou le fonds du logement ;
- la vérification du respect des règlements communaux et des dispositions en matière d'aménagement du territoire posées par l'article 10 du Code, par la commune (et non par l'enquêteur agréé privé) ;
- la permission donnée au pouvoir percepteur — la Région wallonne — d'actionner la contrainte pour récupérer les montants dus dans le cadre du régime d'amendes administratives à l'encontre du propriétaire qui ne respecterait pas les réglementations en matière de salubrité.

Il convient que ce contrôle soit appliqué de manière uniforme sur l'ensemble du territoire wallon. En effet, au sein d'une même commune, les règles peuvent parfois être appliquées diversement en fonction des propriétaires et des relations que ceux-ci entretiennent avec l'autorité publique. Je vous invite donc, Monsieur le Ministre, à envisager, pour la rentrée, des mesures plus contraignantes afin d'atteindre des contrôles efficaces, et surtout équitables, à l'endroit de l'ensemble de la population, étant entendu qu'une règle de droit doit s'appliquer de manière générale, et non de manière individuelle, comme tel est trop souvent le cas en l'espèce.

Nous aurons très certainement l'occasion d'y revenir, notamment dans le cadre du débat qui vient de démarrer au sein de notre Assemblée à propos de la réforme à venir du Code wallon du logement.

Pour le reste, les mesures «logement» proposées dans le présent projet de décret-programme sont d'excellente facture.

Quant au volet énergie du projet de décret-programme à l'examen, il n'apporte pas de réel bouleversement en la matière. Il s'agit plutôt de modifications d'ordre purement technique, dont deux retiennent particulièrement mon attention. Je tiens d'abord à relever la modification apportée, en matière de performance énergétique des bâtiments, à propos de l'insertion de l'obligation de poser des panneaux capteurs solaires dans les outils réglementaires à adopter. Le projet de décret-programme propose d'habiliter le gouvernement à mettre en œuvre cette mesure adoptée sous l'ancienne législature.

La question qui se pose dès lors est la suivante: dans quel délai cette mesure sera-t-elle réellement d'application? Aucune date n'est fixée. Cette obligation verra-t-elle le jour?

Ensuite, j'aurai un regret en matière de bonne gouvernance. Malgré l'assurance que tente d'apporter M. le Ministre, le projet de décret-programme opère une légère marche arrière par rapport au décret précédent qui imposait l'incompatibilité entre le mandat de président, ou de directeur, et la qualité de membre du personnel pendant la durée du mandat ainsi que durant deux années après la fin de ce mandat.

Cette incompatibilité apparaît comme l'une des mesures importantes en matière de bonne gouvernance qui avait été adoptées par votre prédécesseur, le Ministre André Antoine. En effet, on n'agit pas avec le même degré de liberté, lorsqu'on sait que l'on va réintégrer la qualité de membre du personnel par la suite. Personne ne le contestera.

Nous verrons à l'usage. Si des difficultés devaient surgir réellement, nous ne manquerions pas de les relever, mais cela ne doit pas réduire notre enthousiasme à voter ce décret.

Pour terminer, j'en viens aux volets fiscaux, à savoir les donations et l'éco-bonus.

En ce qui concerne les donations, le dispositif actuel ne permet pas aux donations assorties d'une condition suspensive de bénéficier des taux réduits de 3%, 5% et 7%. Pour bénéficier de ces taux, il doit s'agir de donations pures et simples au moment de leur présentation à l'enregistrement. Le projet de décret-programme permet dorénavant l'application des taux de donation réduits (3%, 5%, 7%) à trois situations caractérisées par une condition suspensive, à savoir:

- pour les donations d'instruments financiers sous réserve d'usufruit: à la continuation éventuelle de l'usufruit par le conjoint/compagnon, /compagne survivant du donateur, même si cela constitue une condition suspensive;
- pour les donations d'une attribution de la qualité de bénéficiaire d'une assurance-vie, même si cela constitue une condition suspensive;
- pour les donations assorties de conditions suspensives non liées au décès du donateur.

Ce dispositif répond à une préoccupation qui avait déjà été exprimée par le cdH. Il a, en outre, l'avantage de tendre vers une uniformisation des législations en matière de donations de biens meubles entre les trois Régions.

Quant à l'éco-bonus, avec l'effet combiné des primes éco-bonus et des progrès technologiques, on assiste à une diminution significative du taux d'émission moyen de CO<sup>2</sup> en Région wallonne (135gr CO<sup>2</sup>/km en 2009, contre 143gr en 2007).

Il importe d'adapter le régime des primes à cette réalité. En effet, le mécanisme de l'éco-bonus a été conçu pour être un processus évolutif qui, après avoir induit un changement comportemental, doit désormais se concentrer sur les véhicules les plus performants.

Aussi, l'amendement de la majorité réforme-t-il le système actuel en prévoyant un régime forfaitaire. Le montant de l'éco-bonus sera désormais de 600 euros pour les seuls véhicules qui émettent moins de 99gr CO<sup>2</sup>/km.

Les corrections positives déjà existantes en faveur des familles nombreuses et des véhicules LPG sont maintenues. La correction excluant du bénéfice de l'éco-bonus les véhicules dont le prix catalogue dépasse 20.000 euros est également maintenue.

Une mesure transitoire est prévue. Je plaide pour un effort pédagogique afin d'éviter que des doutes se manifestent durant cette période transitoire.

Si notre volonté est de primer «l'excellence écologique» en gardant l'unique seuil des 99 gr CO<sub>2</sub>/km, il faut également rester objectif et reconnaître que ce sont également des raisons budgétaires qui sont à l'origine de ce resserrement des seuils d'éligibilité à l'éco-bonus. En résumé, l'amendement présenté par les groupes de la majorité a deux fondements: une justification budgétaire - rappelons que notre Région est au cœur d'une crise économique et financière importante - et une explication de fond - l'objectif est de ne pas se contenter de «primer la moyenne» des émissions de CO<sub>2</sub>, mais d'inciter au contraire les automobilistes à descendre en-dessous de la moyenne et à opter pour des comportements encore plus écologiques.

Enfin, je souhaite dire un mot sur le décret GSM et sa modification. Maintenant qu'il a un an d'application, il serait intéressant d'entendre quelques considérations sur le premier bilan qui peut être tiré de son application.

Je tiens à relever la modification apportée par le décret-programme en matière de contrôles. Ainsi, les contrôles *a posteriori* et systématiques mis en place par le décret GSM du 3 avril 2009 sont supprimés et remplacés par des contrôles inopinés, effectués par l'ISSeP, soit d'initiative, soit à la demande des communes concernées ou du fonctionnaire technique.

Il s'agit ici d'un retour en arrière par rapport à ce qui était prévu en la matière par le décret GSM. On pourrait même penser qu'il s'agit d'une régression dans ce que l'on peut appeler, à un moment donné, la protection de la santé.

La suppression pure et simple des contrôles *a posteriori* est une solution qui nous paraît fort radicale, c'est pourquoi la majorité a été amenée à déposer un amendement à ce sujet.

Ainsi, l'amendement n°31 vise, au nom du principe de précaution, à maintenir les contrôles *a posteriori* pour les antennes émettrices stationnaires implantées dans le périmètre critique d'un immeuble abritant des publics sensibles, à l'exemple des enfants en bas âge.

Dans cet amendement, sont visés en premier lieu, les crèches, les écoles et les hôpitaux. Une habilitation a été donnée au Gouvernement wallon pour définir ces périmètres de proximité. On a opté pour une solution intermédiaire entre le maintien des contrôles systématiques tels que mis en place par le décret GSM du 3 avril 2009 et la suppression de tous les contrôles systématiques au profit du contrôle inopiné, comme prévu par le décret-programme.

Je suis convaincu que, si les normes sont respectées sur le terrain, cela ne doit pas poser de problèmes aux opérateurs, d'autant plus que la solution retenue vient quelque peu restreindre le champ d'application initial du décret du 3 avril 2009.

Vous l'aurez constaté, il s'agit d'un décret-programme fouillé qui dispose encore d'autres satisfactions en matière d'aménagement du territoire et d'environnement. M. Lebrun portera le message du cdH sur ces sujets.

En termes d'emploi, de gouvernance, de fiscalité, d'économie, de sécurité routière, d'énergie et de logement, nous avons ici un ensemble de textes bien ficelés et pertinents.

**Mme Anne Barzin** (MR). – J'interviendrai au nom du groupe MR à propos des modifications dans le dispositif APE.

Nous regrettons que le gouvernement n'ait pas suivi en la matière les avis éclairés du Conseil économique et social wallon et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Ils pointaient certains éléments positifs, comme la référence à la comptabilité simplifiée des asbl ou encore, notamment, le fait que, dans certains cas, les asbl ne sont pas tenues à remettre un rapport du réviseur ou du comptable.

Nous regrettons que le gouvernement ait manqué d'ambition en rapport avec la simplification administrative du dispositif, de sa transparence ainsi que de sa modernisation. L'enjeu est important car celui-ci concerne 52.000 travailleurs en Wallonie et plus de 600 millions d'euros.

En 2008, le CESRW avait pointé des limites et inconvénients de la gestion du dispositif par deux services, à savoir l'administration de la Région wallonne et le FOREM. Il avait plaidé pour une administration unique. Aujourd'hui, les employeurs APE sont confrontés à une situation administrative complexe. L'octroi des APE est divisé entre plusieurs acteurs: le ministre de l'emploi, le ministre de tutelle pour certaines

matières dont l'action sociale et l'enseignement, l'administration qui examine la recevabilité du dossier et le FOREM pour les aspects financiers du dossier.

Les pouvoirs locaux se plaignent également de cette complexité administrative. L'Union des Villes et Communes a remis un avis en la matière. Elle a indiqué que les autorités locales se plaignaient du manque de transparence et des difficultés à obtenir, au FOREM ou à l'administration wallonne, une personne de contact pouvant répondre aux questions relatives à la procédure à suivre. La durée de la procédure apparaît être un obstacle, tout comme le nombre de formulaires à remplir.

Le groupe MR demande davantage d'ambition en matière de simplification administrative.

Monsieur le Ministre, en commission, vous sembliez avoir une oreille attentive concernant une administration unique du dispositif.

**M. André Antoine**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Vous n'allez pas être déçue, Madame.

**Mme Anne Barzin** (MR). – Par ailleurs, les APE marchands restent les parents pauvres. Un élément concerne la dégressivité pour des raisons financières. Il est vrai que l'on reste perplexe, si l'on regarde l'exposé des motifs, parce que l'on fait allusion à une disposition de l'Union européenne qui fixe une limitation à 10 millions d'euros. Je ne comprends pas très bien ce que cela vient faire à cette place. Cependant, une dérogation est possible en raison d'un cas fortuit, ce qui est intéressant en cas de crise économique.

L'article 33 du projet de décret 203 prolonge de deux ans le délai visant à permettre au gouvernement de réaliser une évaluation qualitative du dispositif APE. Je souhaite que les acteurs et les partenaires sociaux y soient associés.

Je ne terminerai pas mon intervention sans demander à nouveau, au nom du groupe MR, un cadastre complet du dispositif APE. On a eu de nombreuses discussions à ce sujet et une proposition de résolution du MR a été rejetée. Si nous avons obtenu des éléments par rapport aux pouvoirs locaux, nous demandons le complément par rapport aux APE non-marchands. Nous espérons que le gouvernement y donnera suite.

Le MR continuera à suivre ce dossier avec beaucoup d'attention et à déposer des dispositions constructives pour moderniser l'outil des APE.

**M. Jean-Luc Crucke** (MR). – J'interviendrai à propos du dossier énergie. Il faut bien reconnaître que, sur le plan de l'énergie, il n'y a pas grand chose de nouveau dans les textes, ce que je regrette.

*- M. Marcel Neven, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel à 10 heures 53 minutes.*

Il n'y a rien de révolutionnaire concernant la participation des communes dans le capital des GRD. Vous avez légalisé une pratique courante qui permet aux intercommunales pures de financement de rentrer dans le capital. Par contre, vous n'avez pas saisi la balle par rapport aux commentaires que la CWaPE en faisait, ce qui vous aurait amené à trancher un problème qui reste permanent. J'en ai parlé en commission, mais vous ne nous avez pas répondu. Le décret de 2008 oblige les communes à rentrer dans le capital des GRD en lieu et place d'Electrabel. Pour trouver les moyens de le faire, ce qui n'est pas si facile, vous avez inventé une formule qui permettait de diviser les parts en parts X et Y, à savoir le droit de vote et le droit de dividende. Que dit la CWaPE par rapport à cela? En page 4 du texte du Gouvernement wallon précédent, on peut lire «une modification des articles 6 du décret gaz est clairement annoncée en vue de répondre aux critiques d'un récent arrêt du Conseil d'État». En même temps, il est indiqué plus loin «qu'une telle modification, à savoir par X et par Y, requiert une analyse plus approfondie. Ces indications sont quelque peu contradictoires. Cette ambiguïté devrait être levée». Que dit la CWaPE? Que vous allez légiférer sur un axe qui existait, à savoir la participation des IPF dans le capital, mais vous ne tranchez pas le problème des parts X et des parts Y, ce qui peut poser des difficultés. Pourquoi ne pas avoir tranché cette question dans ce décret de bonne gouvernance?

Je voudrais aborder la question de la modification du fonctionnement du comité de direction de la CWaPE. Après les mauvaises habitudes de votre prédécesseur, le Ministre Antoine, vous avez apporté une mesure qui pourrait peut-être être plus agréable. Cependant, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas mis fin à une pratique qui a été employée. Nous avons déposé un amendement en commission, qui visait à interdire dorénavant le recours à l'intérim pour quelqu'un qui serait cassé au Conseil d'État.

Monsieur Antoine, souvenez-vous de quelqu'un de votre cabinet que vous avez désigné comme directeur socio-économique à la CWaPE. Il a été cassé à trois reprises par le Conseil d'État.

**M. André Antoine**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Il était auparavant Secrétaire général d'Interrégie. Ce n'était pas un inconnu.

**M. Jean-Luc Crucke** (MR). – Oui, effectivement, il s'appelle M. Glorieux d'ailleurs.

**M. André Antoine**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Il est retourné dans son quartier général d'Interrégie.

**M. Jean-Luc Crucke** (MR). – Je ne vise pas la qualité des personnes. Il provient de votre cabinet, vous le désignez à trois reprises pour une fonction, le Conseil d'État vous casse à trois reprises et vous dites «*dura lex sed lex*, elle s'applique même à moi. Je n'ai plus qu'une solution : je vais le désigner à titre intérimaire».

Si nous, Libéraux, demandons à ce que l'intérim puisse fonctionner dans la Fonction publique, on nous répond «non». Quand c'est pour contourner la loi, on le fait. Que l'on ait pas interdit cela dans un décret de bonne gouvernance, c'est se foutre du monde !

La mesure que le Ministre Nollet avance n'a pas grand chose à voir avec cela. Monsieur le Ministre, quelles garanties donnez-vous pour que le renouvellement se fasse sur des bases objectives, et plus celles que votre prédécesseur a employées ?

Quant à la suppression du conflit d'intérêts entre le fait d'avoir été membre du conseil de direction et un engagement au contrat de travail, M. Prévot en a parlé. Il s'est montré sceptique à l'égard de cette mesure. Malgré tout, il vote le décret, c'est comme cela, même s'il est sceptique. Je peux comprendre son scepticisme. C'est une mesure que l'on remet dans le circuit alors qu'elle a été créée en 2002 par le décret électricité. Je pense que l'on aurait pu simplifier, en disant que l'on accepte la réintégration. Par contre, la porte qui est ouverte ici me semble dangereuse.

La dernière chose que je veux aborder, c'est l'obligation solaire liée au décret PEB d'avril 2007. Votre prédécesseur avait décidé de généraliser la pose de panneaux solaires sur toute construction. À l'époque, le groupe MR avait attaqué cette résolution, en montrant qu'elle avait des limites, notamment sur le plan technique : ce décret était inapplicable car des maisons ne permettent pas de telles installations. Malgré cela, le décret a été voté. Ici vous introduisez un élément qui permettra d'introduire de la souplesse. L'obligation continuera à exister lorsque le placement technique le justifiera. Cet article a sa place dans un décret de bonne gouvernance. Cependant, nous ne vous suivons pas sur le fait que reste en débat la question du maintien de l'obligation. Je pense ici aux jeunes ménages qui veulent construire une maison.

Est-ce que, par rapport à un budget ménage — on sait ce que c'est, lorsqu'on est jeune et qu'on doit tenir un ménage -, il faut leur imposer cette obligation ? Je vous l'ai déjà dit, votre *green deal* met cela en avant. Pourtant, concernant l'objectif que vous voulez atteindre, la solution des panneaux solaires n'est pas toujours la meilleure. Aussi, avant de modifier l'article, peut-être — puisqu'on évalue beaucoup — aurait-on pu évaluer le résultat ? C'est une réflexion que j'ai.

- *Mme Emily Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 01 minute.*

**M. Michel Lebrun** (cdH). – Mon président de groupe s'est montré particulièrement disert quant à ce décret-programme, raison pour laquelle je serai court dans mon intervention. Dans son volet aménagement du territoire, le projet de décret-programme à l'examen n'apporte pas de réel bouleversement en la matière, puisqu'il s'agit surtout de modifications d'ordre technique. La référence à nos travaux de commission était donc suffisante en la matière.

En matière de transport, j'ai regretté que le décret-programme bouleverse l'équilibre établi par le décret de 1989 entre la SRWT et les cinq TEC. Il est surprenant que, dorénavant, la SRWT ne compte plus aucun membre dans le conseil d'administration de ces cinq TEC. J'ai essayé de vous convaincre de la respectabilité de cette représentation, mais n'ai pas réussi. Dont acte.

Concernant l'amendement déposé par le gouvernement quant à l'écluse de Lanaye, je me réjouis de voir enfin ce dossier aboutir. En effet, cela fait plus de dix ans qu'on discute de cette infrastructure absolument indispensable, étant donné la taille des berges et des péniches qui empruntent cette écluse. Il était important de les revoir, étant donné le dimensionnement actuel des embarcations. Une écluse, cela s'amortit sur plus de cent ans. Il avait été question d'établir une écluse de 18 ou de 25 mètres et j'avais alors décidé, en tant que ministre, avec M. Planchard, directeur du Port autonome de Liège, d'opter pour une écluse de 25 mètres. Nous avons enchaîné avec la négociation avec les Pays-Bas, auxquels il n'avait pas été facile de faire admettre ces 25 mètres, étant donné qu'il y avait une zone particulièrement sensible aux abords de l'écluse. Votre prédécesseur, le ministre Daerden, a pu conclure ces négociations.

Aujourd'hui, vous pouvez mettre une plume à votre chapeau.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître l'intérêt régional de la construction de l'écluse de Lanaye en tant que projet d'infrastructure centrale pour la Wallonie, ainsi que sur l'urgence de ce dossier en vue d'obtenir le financement européen.

Vous voyez donc que l'urgence est toute relative, puisqu'on parle d'un projet vieux de plus de dix ans.

En présentant ce dossier de permis au Parlement, vous vous inscrivez dans la législation actuelle, à savoir le décret DAR. Cette discussion autour du décret DAR existe. Ce n'est pas parce qu'il y a des recours sur une législation que tout doit s'arrêter. Un dossier comme celui-là doit faire réfléchir. Rappelons que l'évaluation du décret DAR aura lieu en même temps que celle du CWATUpe et que, dans ce cadre, des auditions avec des experts seront organisées.

Aujourd'hui, il est important que notre Parlement ratifie un permis délivré par le ministre. Je tiens à souligner que le décret stipule bien — nous en avons déjà parlé en commission — que le Parlement ratifie un permis, lui-même délivré par le ministre. La Cour constitutionnelle utilise d'autres mots, mais il s'agit bien d'une ratification, non d'un octroi par le Parlement.

Enfin, je n'aurai pas l'outrecuidance de vous dire que vous aurez la totalité de l'appui du groupe cdH. Je suis bien certain que vous n'en avez jamais douté.

**M. Xavier Desgain** (Ecolo). — Ce décret-programme touche à de nombreux textes en matière d'environnement et d'énergie. Dans plusieurs cas, il apporte des corrections utiles et de bon sens. Ainsi, un certain nombre d'adaptations techniques ont été votées à l'unanimité en commission, ce qui montre un travail de correction et de soin. Malgré la complexité de ces matières, ces corrections permettront aux opérateurs de travailler plus efficacement. Je pense ici, entre autres, aux précisions apportées, dans les législations environnementales, au niveau des délais de procédure et des droits de dossier et à l'envoi du rapport de synthèse du fonctionnaire technique. Ce sont des dispositions qui vont dans le bon sens.

Le décret-programme contient également de nouvelles dispositions du Code de l'Eau qui permettront aux distributeurs d'intégrer dans le coût-vérité des données prospectives leur permettant d'intégrer dans leurs calculs des investissements futurs programmés. Cela rend un peu de souplesse au mode de calcul de coût de distribution de l'eau, mais il faudra veiller à ce qu'on ne gonfle pas anormalement ces éléments prospectifs et à ce que le consommateur paie le juste prix pour son eau.

Le décret-programme, comme l'a souligné Mme Simonis, permettra aussi de rendre le décret sol plus efficace, grâce à la précision de la date d'entrée en vigueur du décret, ainsi que la valorisation des études techniques de caractérisation du sol et autres.

Ce sont là des décisions qui permettront de passer à l'action.

Concernant la question des antennes GSM, nous avons un réseau particulièrement développé en Wallonie. Il nous faut néanmoins nous montrer particulièrement attentifs au principe de précaution et à la protection des riverains. En ce sens, nous avons comme modèle le règlement européen REACH.

J'ai cosigné l'amendement de M. Prévot qui remplace le contrôle prévu par le contrôle inopiné qui est bien plus approprié. C'est comme si on vous disait qu'on ne peut contrôler une voiture que le premier mois de son achat, et plus par la suite. Nous devons évoluer dans un cadre de principe de précaution. Les antennes GSM, pour certaines, se trouvent sur des sites et dans des localisations particulières, comme à proximité de homes

ou de crèches. La norme adoptée, de trois volts par mètre, n'a pour but que la compatibilité des appareils entre eux. Il conviendra d'établir un périmètre relevant le nombre d'antennes touchées par cette disposition.

Un dispositif de sanctions environnementales a par ailleurs été renforcé, en respect des règlements européens, ce qui pourra avoir une influence essentielle sur l'ensemble de la compétence environnementale. Le décret-programme permet donc de sanctionner le non-respect des règles en vigueur et de donner à certains agents régionaux la qualité d'officiers de police judiciaire et, plus important encore, d'officiers de police judiciaire auxiliaires du Procureur du Roi pour la constatation et la poursuite des délits environnementaux. Pour accéder à ce niveau, les agents concernés devront suivre une formation complémentaire.

**M. Xavier Desgain** (Ecolo). – Je me réjouis que des premières dispositions décrétales en matière d'énergie soient adoptées pour soutenir le développement de réseaux de chaleur. Nous savons que le développement de ces réseaux de chaleur sera nécessaire dans certaines zones pour renforcer l'efficacité énergétique, améliorer la qualité de l'air et, enfin, permettre la valorisation de la biomasse dans le cadre de la production de chaleur et d'électricité verte.

J'espère que d'autres dispositions visant à soutenir cette filière verront le jour dans les prochains mois dans le cadre du plan d'actions régionales pour les énergies renouvelables, comme le prévoit la DPR.

Voilà donc quelques avancées intéressantes qui touchent un grand nombre de dispositions qui rendent les textes plus opérationnels et donnent déjà des orientations à des éléments de la DPR.

**M. Philippe Dodrimont** (MR). – Je vais m'exprimer sur ce projet de décret-programme qui prévoit le remplacement du contrôle *a posteriori* des effets générés par des antennes émettrices stationnaires par des contrôles réguliers effectués d'initiative ou à la demande des communes concernées ou du fonctionnaire technique.

En commission, nous avons exprimé notre inquiétude vis-à-vis de ce changement. Nous avons déposé trois amendements, tous rejetés par la majorité bien que d'autres organismes partagent nos inquiétudes. Ainsi, l'UVCW nous livre ceci : *Selon nous, le contrôle systématique devrait être maintenu. Il s'agit de la seule mesure de nature à garantir une vérification sur le terrain de l'ensemble des installations. Sa suppression apparaît comme une régression incompatible avec le principe de stand still en matière d'environnement.*

Le Conseil d'État s'écarte également de la vision du gouvernement sur le principe d'égalité entre exploitants. En effet, de par ce nouveau texte, ces derniers ne seront pas soumis au même nombre de visites et de contrôles, indépendamment de la conformité de leur installation. Ceci est contraire au principe d'égalité. Le gouvernement n'a tenu compte d'aucune de ces diverses inquiétudes.

Notre groupe trouve l'attitude de cette majorité, et singulièrement celle du Ministre Henry et du groupe Écolo, particulièrement regrettable.

Par ailleurs, l'amendement déposé par M. Prévot, Mme Cremasco et M. Desgain ennuyait les opérateurs de téléphonie mobile. Ils regrettent l'imposition de contrôle systématique à proximité de lieux sensibles. Ce décret-programme, même amendé, fait la part belle aux opérateurs dont l'objectif n'est que mercantile, même s'il faut rappeler l'utilité du GSM. Les communes auxquelles ils avaient promis le versement de taxes, ensuite contestées en justice, connaissent bien cet objectif mercantile.

Cette vision que j'ai des opérateurs m'a conduit à demander, via un amendement, que la société Astrid puisse bénéficier d'une exemption des dispositions du décret du 3 avril 2009. En effet, son objectif social et sa qualité d'utilité publique devraient lui permettre cet exemption. Lors des catastrophes récentes, ce réseau a fait les preuves de son efficacité. Je me soucie de sa pérennité.

À la rentrée, nous reviendrons sur cette thématique en espérant que le gouvernement soit gagné par plus d'ambition. Avec ce décret-programme, où en sont vos annonces d'il y a douze mois? Qu'en est-il du seuil d'émission de 0,6 volt par mètre et d'un alignement sur les normes des autres régions? Contrairement à ce qu'en dit M. Desgain, avec ce décret-programme, il y a une occasion significative à saisir. En commission, vous me disiez qu'il vous restait du temps. Une partie de celui-ci s'est déjà écoulée. Dès lors, à la rentrée, nous attendons du concret dans ces matières sensibles pour la santé de nos concitoyens.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – J'aimerais intervenir sur la partie du décret-programme relative au décret du 19 mars 2009 sur la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques. En son article 116, on insère un chapitre subvention. Ces subventions pourront être versées par le gouvernement pour des projets qui s'inscriront dans la préservation de l'intégrité, de la propreté, de la sécurité, de la viabilité et de la disponibilité du domaine public régional routier et des voiries hydrauliques. Le Gouvernement pourra donc octroyer des subventions pour tout projet visant le domaine de la sécurité routière.

Le Gouvernement wallon n'a pas tenu compte de l'avis négatif du Conseil d'État qui jugeait excessive les habilitations que s'arroge le Gouvernement wallon. Le Conseil d'État estime que l'objet, les activités ou les faits pour lesquels les subventions sont octroyées doivent être davantage précisées. À la lecture de cet article 116, nous comprenons très bien l'avis du Conseil d'État. En termes de ces subventions, le Gouvernement wallon peut faire ce qu'il veut. Il s'agit d'un moyen supplémentaire pour appuyer l'une ou l'autre communes ou associations proches de l'un ou l'autre ministre. J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que le titre du décret-programme est «bonne gouvernance». Je ne pense pas qu'avec ce principe, ce soit le but recherché.

Si on cite les communes, les associations de communes ou autres asbl qui peuvent bénéficier de ces subsides, les provinces, elles, sont les grandes oubliées. C'est dommageable, pour plusieurs raisons. Par ailleurs, les provinces sont propriétaires de voiries. Elles savent donc de quoi elles parlent. De plus, les provinces wallonnes investissent dans des projets de sécurité routière. Des stages de maîtrise ou des actions d'éducation pour les jeunes sont organisées conjointement par les gouverneurs et les collèges provinciaux. Trois provinces collaborent et mènent des campagnes de prévention sous différentes formes en matière de sécurité routière. Je ne comprends donc pas pourquoi elles sont exclues de ce projet de décret-programme. Le chef de groupe cdH a failli voter mon amendement sur ce sujet avant d'être rappelé à l'ordre par son ministre. Cela n'empêche en rien, aujourd'hui, de déposer cet amendement.

En conclusion, ce dispositif manque de transparence et d'objectivation.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – J'interviendrai, pour ce qui me concerne, sur le chapitre Environnement de ce décret-programme important quant au nombre d'articles qu'il contient.

Le chapitre Environnement est à l'image de ce décret-programme: un chapitre «fourre-tout» fort technique. Ce sont en effet plus d'une cinquantaine d'articles qui visent les dispositions relatives au Code de l'Environnement, au Code de l'Eau, au Permis d'environnement et au décret sol.

Pour l'essentiel, plus de la moitié de ces articles apporte de multiples corrections à des décrets adoptés sous l'ancienne législature pour corriger soit une référence erronée, soit une erreur matérielle, soit encore pour apporter certaines clarifications à des imprécisions juridiques.

Ces corrections méritaient d'être apportées et nous soutenons ce travail, tout en soulignant qu'elles résultent souvent de textes adoptés, toujours à la hâte, par notre Parlement sous la pression du gouvernement dans des délais souvent trop courts qui ne permettent pas un travail de relecture suffisant.

Certaines corrections et précisions méritent d'être soulignées, à l'exemple de celle qui vise à transposer plus fidèlement la directive européenne sur l'évaluation des incidences ou à préciser certains délais dans le cadre des demandes de modification ou d'extension de permis.

Quelques dispositions viennent corriger, avec retard, des défauts de transposition de directives et de règlement européens. Quelques articles assurent tant bien que mal l'application du Règlement européen REACH.

Si le gouvernement fait oeuvre utile en proposant ces modifications, ce décret-programme n'est pas, en matière d'environnement, le début de la mise en oeuvre des axes de la DPR, ni même le résultat d'un grand travail de réflexion de l'exécutif sur ce domaine pourtant essentiel.

Pire, pour ce qui concerne le décret sol, les propositions de modifications contenues dans le projet de décret-programme soumis à notre examen corrigent non seulement des erreurs de ce décret, mais encore proposent d'ajouter à ce décret déjà complexe et loin d'être opérationnel aujourd'hui, des dispositions transitoires visant à pallier les nombreuses difficultés que pose sa mise en oeuvre. On appelle cela mettre des rustines! Il s'agit notamment de pallier l'absence du fameux code de bonnes pratiques qui reste à l'étude, ce qui a pour conséquence qu'aujourd'hui, la plupart des projets d'assainissements sont bloqués.

Le décret du 5 décembre 2008 relatif aux sols, adopté sous l'ancienne législature, pose d'importants problèmes, que ce soit au niveau de ses dispositions ou de sa mise en oeuvre. Plus d'un an et demi après son adoption, c'est toujours le brouillard le plus complet et, un an après sa mise en place, ce gouvernement n'a pas su produire une stratégie relative à la mise en oeuvre de ce décret. Il peine à prendre les mesures d'exécution. Résultat: ces retards conduisent à des difficultés comme celle de la procédure applicable à ceux qui souhaitent avancer dans leur projet d'assainissement de site. Que nous propose le gouvernement? Des mesures transitoires qu'il a même fallu corriger en commission car certaines reposaient sur des législations abrogées. Un amendement de la majorité, déposé en dernière minute, crée ainsi une procédure *sui generis* transitoire pour les plans de réhabilitation de ceux qui souhaitent avancer dans l'assainissement de sites pollués par une pollution «historique» et ce, dans l'attente de la publication au Moniteur belge du code wallon de bonnes pratiques en matière d'assainissement.

Tout cela ne facilitera pas la lecture de cet important décret sol et ne fait pas oeuvre de simplification. On ressent, au travers de ces modifications, un important cafouillage, d'importants retards et une incapacité à faire aboutir des dossiers importants. Nous ne pouvons que le regretter et resterons attentifs à l'évolution dans les prochains mois.

**M. Marcel Neven (MR).** – Je me permets de revenir en séance plénière sur mon intervention en commission, à laquelle vous n'avez pas apporté les réponses que j'attendais.

Certes, M. Borsus l'a souligné, dans le décret-programme, il s'agit de ratifier le recours à la procédure DAR concernant le permis octroyé le 12 mai 2010 pour la construction de la quatrième écluse de Lanaye. Toutefois, il me paraît évident que permettre l'utilisation de la procédure DAR a un lien avec le bien-fondé du permis octroyé.

Je vous l'ai dit en commission, la ville de Visé n'a pas suivi la proposition Ecolo de déposer un recours contre le permis et ce, essentiellement pour trois raisons: d'une part, elle a estimé que ce recours risquait de ralentir l'avancement du projet — et nous savons tous que tout retard est susceptible de faire perdre à la Région wallonne l'octroi des subsides européens -, d'autre part, la Ville avait obtenu une part importante des compensations demandées et, enfin, le développement des voies navigables qui est indispensable.

Toutefois, un riverain a pris l'initiative de déposer un recours qui repose sur quatre catégories d'arguments: les voies d'accès au chantier, la gestion de l'eau, les opportunités du projet, les incidences écologiques et environnementales. Il a été partiellement entendu, essentiellement sur les problèmes des voies d'accès au chantier.

Même si des précautions importantes figuraient dans le projet déposé, celles-ci ont été renforcées.

Par contre, en ce qui concerne la gestion de l'eau, aucun élément nouveau n'a été avancé.

Soyons clairs: nous sommes des défenseurs du projet parce que, comme beaucoup, nous sommes convaincus, pour des raisons écologiques, de la nécessité de recourir davantage au transport fluvial beaucoup moins polluant que le transport routier qui, plus est, doit constamment affronter la saturation des réseaux. Il n'empêche. Nous souhaitons connaître les arguments les plus pertinents vis-à-vis des opposants, essentiellement des riverains.

Chaque bassinée entraînera l'adduction de 82.000 m.

Les experts estiment qu'il y aurait problème si le débit de la Meuse est inférieur à 87 m/seconde. Il faudra donc pomper. Le débit des pompes sera de 18 m/seconde. En dessous de 69 m/s de débit en période d'étiage, que se passera-t-il? Or, c'est le cas pendant près de deux mois par an.

Quelle est la solution envisagée? Existe-t-elle ou doit-elle encore être trouvée?

En ce qui concerne les opportunités, et donc la justification du projet, ses adversaires prétendent que les Pays-Bas ne sont pas prêts à réaliser les ouvrages complémentaires à la construction d'une écluse de pareille dimension. S'ils ne sont pas réalisés, l'écluse sera surdimensionnée et une remise en état de la troisième écluse sera suffisante. Nous sommes convaincus qu'une concertation entre les Pays-Bas et la Région wallonne a dû avoir lieu, mais nous apprécierions d'en savoir davantage.

Nous ne voudrions pas que la liaison Liège-Rotterdam rencontre les mêmes problèmes que la liaison Liège-Anvers. À l'entrée d'Anvers, jamais les travaux nécessaires au passage des bateaux de 9.000 tonnes n'ont été réalisés, ce qui rend inutile la possibilité de naviguer sur le reste du Canal pour les bateaux de ce tonnage.

Lors de la régionalisation des voies navigables, en 1988, dans le cadre de la réforme de l'État, j'avais fait remarquer que cette régionalisation était une erreur. Les spécialistes étaient de mon avis. Plus de 20 ans plus tard, au moment où une plus grande régionalisation est à l'ordre du jour, cette erreur a pratiquement été oubliée.

D'autres problèmes ont été soulevés par la personne qui a déposé le recours. Je les ai évoqués en commission. Je me bornerai cependant à vous interroger sur ces deux questions qui me paraissent essentielles. Je ne doute pas que vous êtes en mesure de leur apporter une réponse convaincante, ce qui conforterait la position de tous ceux qui soutiennent le projet pour des raisons à la fois écologiques et économiques.

**M. Rudy Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il est vrai que, lorsqu'on songe à des décrets-programmes, on a en tête des dispositions multiples que l'on qualifie parfois de fourre-tout. Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, nous avons voulu charger chacun de nos ministres de mettre en place des mesures portant sur la réduction du nombre de membres des conseils d'administration des organismes d'intérêt public, tout en veillant à la modification des statuts des organismes qui relèvent de ces compétences, soit en intégrant les dispositions nécessaires dans le décret-programme.

La décision visait à préparer ce décret-programme dans une suite logique avec un certain nombre d'observations de la réalité sur le terrain.

Pour ce qui concerne les mesures de bonne gouvernance, le texte met en oeuvre une partie de celles-ci. Tout n'est pas dit avec ce texte, mais nous avons travaillé sur des thèmes qui nous paraissaient en prise avec un certain nombre de réalités. On a évoqué tout à l'heure la question de l'âge des mandataires publics. C'est un débat qui a été abordé à de multiples reprises. Aujourd'hui, nous sommes en prise aujourd'hui avec une évolution démographique, dans le contexte de laquelle une question sociologique se pose: peut-on négliger cette partie de la population et lui nier l'accès à des fonctions comme celles-là?

Le gouvernement prévoit également, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, que le nombre des membres des conseils d'administration des organismes visés par les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut des administrateurs publics et des commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public sera réduit à 15 personnes maximum, à l'exception de ceux de BSCA, Liège-Bierset et le FOREM. Pour l'IFAPME et l'OPT, un conseil d'avis pourrait être mis en place. Ce texte veille à mettre en oeuvre ces décisions là où elles impliquent des modifications des textes décrets.

J'ai entendu un certain nombre de remarques concernant des organismes qui n'étaient pas cités. Il est évident que des modifications statutaires devront être apportées.

J'ai aussi entendu que certains ministres n'auraient pas, *a priori*, nourri ce décret-programme de nombreuses dispositions. Puis-je rappeler que ce décret-programme ne se substitue pas à tout le travail législatif qui est réalisé? Effectivement, un ministre, comme le Ministre Marcourt, connaît des dispositions qui suivent leur cours dans l'autre texte, et nous n'avons pas voulu substituer le décret-programme au travail ordinaire des ministres.

En ce qui concerne le Ministre Furlan, le Code wallon du Tourisme vient seulement d'être adopté. Une réforme de la démocratie locale est en cours.

Comme vous le voyez, les textes suivent parfois d'autres chemins, mais tous vont dans le même sens.

Un mot sur la simplification administrative. Pour nous, c'est un acte de transparence majeure. Toutes les dispositions qui concernent la gouvernance, les administrateurs publics, les contrats de gestion et le commissaire du gouvernement doivent être lues sous le prisme de cette codification et de cette simplification.

Je pense à la simplification des formalités comptables pour les employeurs des aides à l'emploi, qui renvoie à la comptabilité simplifiée des asbl pour permettre aux petites asbl de bénéficier plus facilement de points APE.

Quant au permis d'environnement, la procédure d'instruction des demandes portant sur des projets de classe 2 soumis à une étude d'incidence sur l'environnement sera identique à la procédure d'instruction des demandes portant sur des projets de classe 1 alors qu'aujourd'hui, seules les modalités d'enquêtes publiques sont les mêmes, les délais de procédures variant selon que le projet relève de la classe 1 ou de la classe 2.

En matière d'énergie, dans le chapitre de la mise en oeuvre de la DPR, il est proposé de permettre la subvention des réseaux de chaleur dans le cadre de l'équipement de terrains destinés à accueillir des ensembles de logement. N'est-ce pas là une priorité extrêmement attendue? Il est également prévu aussi de rendre obligatoire la présence de détecteurs d'incendie dans les logements, dans le cadre précis de l'octroi des permis de location aux bailleurs.

Dans cet esprit, nous avons également la création d'un fonds de gestion énergétique immobilière. Il servira, d'une part, à payer les études et investissements immobiliers générateurs de recettes ou d'économies d'énergie, d'autre part, à couvrir leur entretien et la réparation des dommages survenus.

On a longuement traité des APE. Nous avons décidé une prolongation de deux ans de l'échéance de la révision du nombre de points attribués aux associations de communes et aux provinces, au 31 décembre 2011, pour permettre une évaluation plus générale du dispositif telle que requise par la DPR de 2010. Nous avons également voulu permettre aux associations de CPAS de bénéficier directement des points APE pour des besoins spécifiques exceptionnels.

Vous avez également eu à traiter de la problématique des antennes GSM. On parle ici du décret du 3 avril 2009. On a prévu le remplacement du contrôle *a posteriori*, prévu par le texte initial, par des contrôles réguliers effectués à la demande.

Sur les infrastructures d'accueil des activités économiques, nous avons voulu que soit prise en compte l'extension des bâtiments dans le calcul de la subvention. Nous soutenons également de manière volontaire des filières de commercialisation de produits agricoles en circuit court.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan marshal 2.vert, l'agriculture va pouvoir s'appuyer sur le financement d'infrastructures, de diversification agricole de type «hall-relais agricole» au profit d'investisseurs publics, institutionnels et associatifs, lesquels mettront en location les infrastructures ainsi créées pour les agriculteurs ou des coopératives agricoles, mais aussi associatifs, lesquels mettront en location les infrastructures ainsi créées pour des agriculteurs ou des coopératives agricoles.

Nous avons souhaité organiser de manière structurelle le régime de subventions en matière de conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques pour permettre de rencontrer l'objectif poursuivi par le décret, tout particulièrement par des activités d'éducation et de sensibilisation. Une attention particulière sera donnée à l'information pour favoriser une meilleure prise de conscience des dangers de la route et un meilleur respect du code de la route.

En matière de fiscalité, le projet de décret vise à ouvrir les taux de droits de donation de 3%, 5%, 7% à plusieurs cas particuliers:

- la continuation éventuelle de l'usufruit par le conjoint, le compagnon, la compagne survivant du donateur, même si cela constitue une condition suspensive, en cas de donation d'instrument financier sous réserve d'usufruit ;
- en cas de donation d'une attribution de la qualité de bénéficiaire d'une assurance-vie, même si cela constitue aussi une condition suspensive ;
- aux autres conditions suspensives non-liées au décès du donateur, comme c'est déjà le cas en Flandre et à Bruxelles.

Le projet propose de créer en Région wallonne un organe de réflexion, de concertation et de consultation en matières financière et fiscale, à savoir un Conseil supérieur de la fiscalité et des finances régionales. Cela a tout son sens dans l'écheveau de la discussion institutionnelle.

Je voulais également vous dire que le gouvernement a décidé de procéder à une évaluation des dispositifs APE et PTP avant d'entamer une réforme, conformément à la DPR. Les résultats sont attendus pour octobre 2010, y compris sous l'angle de la simplification administrative.

Sur le cadastre de l'emploi non-marchand, le gouvernement du 1<sup>er</sup> juillet 2010 a approuvé une note de mise en oeuvre précise de ce projet. Le Gouvernement wallon du 15 juillet a approuvé le lancement d'un marché public de services juridiques pour accompagner la Région dans la mise en oeuvre de ce projet.

Vous avez donc conscience que ces textes portent sur des matières concrètes et ont trait, tantôt à l'organisation de l'administration, tantôt à des problèmes de gouvernance que nous voulons résoudre, tantôt encore aux problèmes pratiques que rencontrent nos concitoyens. Je parle ici de la fiscalité.

Ce gouvernement a pour ambition de poursuivre ce travail. Ceci est un premier pas. Nous avons l'intention de poursuivre sur le plan du développement socio-économique afin que la Wallonie soit reconnue pour ce qu'elle est, à savoir une terre qui peut ensemençer la prospérité.

**Mme la Présidente.** – Je cède la parole aux parlementaires pour une réplique.

**M. Willy Borsus (MR).** – Tout ceux qui ont lu les décrets-programmes, les Rapports, les amendements éprouveront des difficultés à croire que l'avenir de la Wallonie et l'ensemencement de cette terre passent par l'adoption de ces textes.

Bien évidemment, tout n'est pas à jeter. Je pense à des dispositions en matière agricole, à ce qui concerne les donations.

Cependant, 95% de ces textes sont des textes correcteurs de dispositions antérieures. Ils ont été rédigés en fonction de textes qui étaient inapplicables et incompréhensibles.

S'il vous plaît, n'allons pas habiller des plus beaux atours des dispositions qui sont le fruit de plaintes de l'administration. Celle-ci indiquait, en matière de GSM, qu'elle ne parvenait pas à contrôler les normes devant être appliquées. Elle demandait au gouvernement de réagir. Pensez-vous que la réponse du gouvernement ait été de dire qu'il allait adapter les forces, les améliorer au sein de ce service? Non, l'exécutif a répondu à l'administration qu'il ne fallait plus contrôler systématiquement mais *a posteriori*, ponctuellement. S'agit-il vraiment d'un progrès en matière de santé publique? Est-ce un texte fondateur? Non.

Quelques nuances mises à part par rapport à des mesures intéressantes, ces textes sont essentiellement un ravalement de façade législatif et décrétoal.

Je fais le pari, Madame la Présidente, que certains de ces textes, qui sont de véritables fouillis, feront encore l'objet de corrections avant la fin de cette législature.

Enfin, certains éléments présentés comme relevant de la bonne gouvernance le sont peut-être pour certains d'entre eux. Cependant, on a habillé, dans une disposition plus transversale, ce qui est un accord politicien entre formations qui ont dû, à moment donné, négocier «un peu de ceci, un peu de cela». Il y avait une présidence d'un organisme et les conditions n'étaient pas respectées. La grande nouveauté en matière de bonne gouvernance dans ce gouvernement, c'est que, lorsque la règle ne convient pas à un choix préalablement posé, on ne change pas de choix mais on change la règle, on lui donne alors l'apparence de la généralité, en disant «on y avait déjà pensé plus tôt, on aurait pu mettre 75 ans, pourquoi pas; regardez, on colle à l'évolution de la société». On donne tout cela en pâture intellectuelle à tout un chacun et on le «fourre» dans un décret programme où l'on trouve de tout et beaucoup de rien. Nous ne sommes pas dupes.

Prenons acte de ce décret qui n'a rien de programme, subissons-le. Nul doute que nous y reviendrons abondamment dans les mois qu'il nous reste à travailler ensemble.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je pense que M. Borsus a raison. Si l'action du gouvernement se réduisait à ces décrets-programmes, elle serait insuffisante, même si j'ai relevé, ici et là, des avancées importantes par rapport à ce qui a été réalisé dans le passé.

M. Borsus, vous êtes un homme honnête mais vous avez oublié d'évoquer tout le chemin parcouru. Je pense à la mise en place du Plan Marshall 2. vert et aux crédits déjà engagés. Je pense également au plan «Habitat pour tous» qui va permettre à des personnes qui connaissent des difficultés sociales d'avoir un logement. Je pense encore, en matière d'énergie, aux primes à l'isolation pour l'ensemble des habitations, toits, murs et sols.

Nous avons par ailleurs multiplié par trois l'installation de zones d'activités économiques. Nous avons fait plus en un an que le Ministre Foret sur toute la législature 1999-2004. C'est un fait, ce sont les chiffres.

Depuis 1999, qu'avons nous réellement investi d'additionnels en matière d'entretien des routes? Aujourd'hui, on développe un milliard pour rénover le réseau!

Il faut être intellectuellement honnête, même si nous devons redoubler de travail à la rentrée pour concrétiser plusieurs mesures.

En l'occurrence, les derniers dispositifs sont l'évaluation du CWATUPe et la procédure DAR.

Je vois dans votre regard que vous adhérez à ce que je dis.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je n'ai reçu aucune réponse aux questions que j'ai posées. Je vous informe donc que j'ai déposé six questions écrites supplémentaires.

## EXAMEN DES ARTICLES

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale sur ces deux projets, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen du nouvel intitulé et des articles du texte adopté du projet de décret-programme n° 203.

### NOUVEL INTITULÉ

**Mme la Présidente.** – Nous commençons par l'examen du nouvel intitulé.

Il est adopté.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

**Mme la Présidente.** – L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

### ARTICLE 2

**Mme la Présidente.** – À l'article 2, Mme Simonis et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 — amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

### ARTICLES 3 À 6

**Mme la Présidente.** – Les articles 3 à 6 sont adoptés.

### ARTICLE 7

**Mme la Présidente.** – À l'article 7, Mme Simonis et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 — amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

### ARTICLE 8 À 91

**Mme la Présidente.** – Les articles 8 à 91 sont adoptés.

### ARTICLE 92

**Mme la Présidente.** – À l'article 92, Mme Simonis et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 — amendement n° 3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 93 À 98

**Mme la Présidente.** – Les articles 93 à 98 sont adoptés.

ARTICLE 99

**Mme la Présidente.** – À l'article 99, Mme Simonis et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 — amendement n° 4).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 100 À 115

**Mme la Présidente.** – Les articles 100 à 115 sont adoptés.

ARTICLE 116

**Mme la Présidente.** – À l'article 116, M. Mouyard a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 37).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 117 À 120

**Mme la Présidente.** – Les articles 117 à 120 sont adoptés.

ARTICLE 121

**Mme la Présidente.** – À l'article 121, MM. Jeholet et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 38).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 123

**Mme la Présidente.** – À l'article 123, Mme Simonis et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 — amendement n° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 124

**Mme la Présidente.** – À l'article 124, Mme Simonis et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 — amendement n° 6).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 125 À 129

**Mme la Présidente.** – Les articles 125 à 129 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret-programme.

Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret-programme n° 204.

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

**Mme la Présidente.** – L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

## ARTICLE 2

**Mme la Présidente.** – À l'article 2, Mme Simonis et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 204 (2009-2010) — N° 6).

**M. Willy Borsus (MR).** – Pourrais-je savoir en quoi consiste cet amendement ?

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Il s'agit de faire coïncider l'exposé des motifs avec le texte en lui-même et, dans les dispositions adoptées, d'ajouter un 7° «Le candidat est domicilié dans l'Union européenne».

**M. Willy Borsus (MR).** – Si je comprends bien, il s'agit de faire en sorte que le candidat soit domicilié sur le territoire de l'Union européenne, ce qui est évoqué dans les motifs, mais pas dans le texte.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – C'est bien cela.

**Mme la Présidente.** – Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

## ARTICLES 3 À 19

**Mme la Présidente.** – Les articles 3 à 19 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret-programme.

## PROJET DE DÉCRET CRÉANT UN CONSEIL DE LA FISCALITÉ ET DES FINANCES DE WALLONIE (DOC. 202 (2009-2010) — N°s 1 À 5)

### DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret créant un Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (Doc. 202 (2009-2010) — N°s 1 à 5).

Je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

MM. Crucke et Lebrun, Rapporteurs, se réfèrent à leur Rapport écrit.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Monsieur le Ministre, mon collègue Hugues Bayet est intervenu en commission pour avoir plus de précisions concernant la création d'un nouvel organe alors que de nombreuses structures existent déjà, dont la cellule fiscale.

Vous avez notamment souligné l'excellente initiative de votre prédécesseur, en créant la cellule fiscale wallonne qui a un rôle, je vous cite, «Ô combien précieux, utile et indispensable à la Région wallonne».

Effectivement, soucieux de mettre rapidement en œuvre les compétences fiscales régionales prévues dans la loi spéciale du 13 juillet 2001, le Gouvernement wallon de l'époque avait décidé, en date du 27 mars 2002, de créer une cellule fiscale de la Région wallonne chargée de l'assister dans l'exécution du transfert de ces nouvelles compétences. Celle-ci est opérationnelle depuis 2002.

Comme cela a été souligné lors de l'échange de vues en commission, les missions dévolues à la cellule s'articulent autour de deux grands axes :

- l'un, relatif au suivi administratif et technique des deux accords de coopération fiscaux relatifs à l'information patrimoniale et à l'échange d'informations ainsi qu'à l'analyse et l'organisation du transfert des impôts régionaux ;

- l'autre, relatif à l'élaboration d'un schéma global d'organisation des nouveaux services fiscaux au niveau de la Région, et à la création d'une structure administrative susceptible d'accueillir les services administratifs régionaux, communautaires et fédéraux dans l'administration fiscale régionale.

L'importance de cette matière, qui représente deux milliards d'euros dans le budget 2010, démontre le rôle stratégique que joue la cellule fiscale qui pilote, depuis l'année dernière, la nouvelle direction générale opérationnelle Fiscalité, la DGO7.

Vous avez motivé la création du conseil par la volonté d'avoir une vue d'ensemble de la politique fiscale, d'effectuer des analyses prospectives en la matière et de bénéficier d'une expertise et d'une mise en perspective. Dans ce sens nous soutenons la création de cette structure amenée à jouer un rôle de prospective et de réflexion globale.

Cela implique aussi que les forces vives et les spécialistes du terrain que constitue l'administration (en l'occurrence la DGO7 pilotée par la cellule fiscale) devront dès lors être renforcées. Il convient dès lors de veiller au maintien du rôle central de cette DG.

Comme le stipule le décret, et comme vous l'avez souligné au cours des débats, l'avis de ce conseil sera consultatif. En effet un recours systématique ne se justifie pas car, d'une part, des avis sont déjà émis, comme ceux de l'Inspection des finances et du Conseil supérieur des finances, d'autre part, cela risquerait d'entraîner une certaine lourdeur administrative.

La transmission du rapport annuel au Parlement wallon permettra d'évaluer la création et l'importance de ce nouveau conseil, dont nous espérons que les études apporteront une expertise supplémentaire à la gestion prospective des finances publiques wallonnes, notamment au vu des changements prévus dans le cadre du débat institutionnel en matière de régionalisation des matières fiscales.

**M. Michel de Lamotte** (cdH). – Comme l'a souligné Mme Kapompolé, le Conseil de la fiscalité et des finances assistera la politique gouvernementale. Il est appelé à devenir un carrefour essentiel pour une réflexion globale dans les matières fiscales et financières.

En effet, dans le cadre du développement croissant de la compétence fiscale de la Région — compétence qui risque même de croître encore davantage, si une réforme de l'État devait se concrétiser -, on peut considérer qu'il est pleinement justifié que la Région dispose d'un tel conseil qui sera chargé de lui fournir analyses, expertises et études sur lesquels le gouvernement pourra s'appuyer dans la mise en œuvre de sa politique fiscale actuelle et future.

Parmi ses diverses missions, le conseil établira un rapport annuel concernant la situation et l'évolution de la fiscalité et des finances en Région wallonne. Reconnaissons qu'actuellement, nous ne disposons par d'un tel outil et que, par conséquent, nous n'avons aucune vue globale et objective sur la fiscalité et les finances wallonnes. Le rapport annuel établi par ce conseil constituera donc sans nul doute un outil indispensable et bien utile pour assurer un pilotage cohérent de notre politique fiscale et financière. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Certains objecteront toutefois que d'autres organes existants, à l'exemple de la cellule fiscale, auraient pu se charger de ce genre de tâches. Pourtant, il est évident que le conseil apportera une plus-value indéniable aux politiques fiscale, financière et budgétaire de la Wallonie. En effet, la cellule fiscale — qui préparera les dossiers examinés par le conseil — est un organisme essentiellement centré sur les aspects de technique fiscale. Le conseil, quant à lui, y ajoutera un travail de réflexion globale, de prospective et de conseil auprès du gouvernement à propos des questions de budget, de fiscalité, de société et d'économie et des liens entre tous ces thèmes.

Cette dimension transversale nous paraît importante.

Dès lors, il va de soi que le Groupe cdH apportera son soutien à ce projet de décret.

**Mme Anne Barzin** (MR). – La Discussion générale en commission et les réponses de M. le Ministre n'ont pas permis de lever les doutes de mon groupe, ni les critiques de ma collègue, Mme Cornet. De plus, même des membres de la majorité ont formulé quelques doutes.

Une réelle plus-value aurait été possible, si le conseil avait été libre de toute influence gouvernementale, ce qui n'est malheureusement pas le cas. En effet, comme le relève le Conseil d'État, ce nouvel organe consultatif n'est, en réalité, qu'une simple cellule relevant du gouvernement. À l'exception des représentants de l'Inspection des finances et du CESRW, soit cinq membres sur 23, la majorité des membres sera choisie par le gouvernement lui-même. Un appel public à candidatures n'est d'ailleurs pas prévu par le ministre.

Par ailleurs, le conseil ne disposera pas de la possibilité d'émettre des avis d'initiative. Contrairement à ce que laisserait croire sa dénomination de «Conseil de la fiscalité et des finances», le conseil ne sera compétent que pour la fiscalité. En effet, sa compétence en matière de finances s'arrête là où commence le budget.

On aurait pourtant aimé que le conseil dispose d'une compétence en matière de politique budgétaire, ne serait-ce que pour le volet relatif à l'analyse prospective. Il nous semble que le Parlement gagnerait à disposer d'une analyse des perspectives des finances régionales. Par ailleurs, contrairement à ce que prétend le ministre, le Parlement ne dispose pas de plusieurs informations essentielles en matière budgétaire. Concernant la composition du conseil, la Cour des comptes n'est pas représentée. Son expertise aurait pourtant apporté une plus-value réelle. Les représentants de la Région au CSF fédéral ne seront pas d'office membres du conseil wallon.

Par ailleurs, ni la Communauté française, ni la Région bruxelloise ne seront représentées, pas même en tant qu'observateurs. C'est assez étonnant, au vu des discours tenus sur le destin commun entre Wallons et Bruxellois francophones que l'on entend régulièrement.

S'il est vrai que la Communauté française ne dispose pas, à proprement parler, de compétences fiscales, les budgets sont réalisés en parallèle.

Notre groupe ne votera pas de manière favorable sur ce projet de décret, vu les réserves que je viens d'émettre et le refus de nos amendements en commission.

**M. André Antoine**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Ce Conseil de la fiscalité et des finances de la Wallonie est très important. Aujourd'hui, en Région wallonne, 2,152 milliards d'euros proviennent de notre fiscalité, qu'elle soit «ristournée» par le Fédéral ou décidée et appliquée par le régional.

Depuis une décennie, la fiscalité constitue une des recettes majeures de notre Région. Cela est plus vrai quand, au nord du pays, on plaide sans cesse pour une formule de «responsabilisation», et donc prélèvements fiscaux, à charge des Régions. Cette prise en compte de la fiscalité, nous l'avons constatée et travaillée au cours de la législature précédente.

Depuis 2005, une vingtaine de textes ont été votés. Ils avaient pour ambition de simplifier l'arsenal législatif sur le plan fiscal, mais aussi d'alléger le poids qui pesait sur nos entreprises et nos concitoyens. L'ambition de l'ensemble de ces décrets est le redéploiement économique, mais la fiscalité est aussi un instrument de convergence sociale, un instrument de politique volontariste en matière de développement durable. La fiscalité a aussi des conséquences sur le financement des Pouvoirs locaux. Elle pourrait également être un instrument de concurrence en matière institutionnelle entre les trois Régions.

Je ne suis donc pas d'accord avec les propos de Mme Barzin car la fiscalité et les choix que nous déterminons sont essentiels pour notre niveau de pouvoir. Dès lors, nous avons plus que jamais besoin, lorsqu'on voit l'importance de ces recettes et qu'on y ajoute de possibles nouvelles compétences, de savoir-faire et de compétences sur le plan fiscal. Auparavant, nous ne faisons que vérifier ce qui provenait du Fédéral. Depuis lors, nous nous sommes affirmés en prenant une vingtaine de décrets. Demain, nous devons faire des choix encore plus importants et ce sera ce Parlement qui décidera quel type de fiscalité nous voulons générer dans notre Région en fonction de nos objectifs.

Pour nous y préparer de la meilleure manière, nous avons besoin d'avoir un Conseil de la fiscalité. Je veux en souligner quelques vertus. D'abord, il s'agit d'avoir une vue d'ensemble. En effet, Mme Barzin ne l'a pas relevé, mais les partenaires sociaux affirment qu'il manque une instance susceptible d'éclairer les décideurs sur les enjeux de notre fiscalité. C'est pourquoi, ils sont favorables à la création de ce conseil. Bien sûr, nous avons un certain nombre de conseils supérieurs. Cependant, ils ont tous une vocation sectorielle. Vous-même, Madame Barzin, vous n'avez pas une vue d'ensemble au sujet des points APE. Vous nous l'avez prouvé, lors de votre précédente intervention.

Nous manquons d'une vue transversale dans une série de domaines. Nous ne sommes pas comptables de notre situation fonctionnelle, mais nous devons avoir une vue d'ensemble, surtout en matière de fiscalité. Il s'agit d'arbitrer des conflits d'intérêt, ne fût-ce qu'entre les recettes et les exemptions. Ce conseil a une volonté de coordination afin de dégager une vue transversale de la fiscalité en Wallonie. Nous devons préparer l'avenir et nous aurons fort besoin de cet outil lorsqu'il faudra, par exemple, arbitrer les fiscalités en matière de logement, d'efficacité énergétique ou de mobilité. Cet outil, s'il est précieux aujourd'hui, sera indispensable demain.

Sur certains secteurs, on peut penser qu'il y aura une redondance avec la cellule fiscale, mais la différence d'approche sera fondamentale. La cellule fiscale, je lui rends hommage, nous permet deux choses: tout d'abord, de produire rapidement des textes de qualité, mais aussi de coordonner l'impulsion de la DGO7. Elle est également un facilitateur administratif dont nous aurons fort besoin pour assurer les futures réformes que nous porterons à l'avenir.

Quant à la composition, Madame Barzin, vous demandez des représentants de la Communauté française, mais elle n'a pas de capacité fiscale. De ce fait, elle ne possède pas d'administration fiscale, elle ne possède ni expert, ni observateur. Nous y avons renoncé en son temps. À moins que vous ne vouliez revenir là-dessus, cette demande n'a pas de sens. Quant à la Région bruxelloise, nos produits fiscaux sont différents. Nos choix le sont également. Chaque institution a son Parlement et nous restons attentifs aux textes que produisent les autres institutions. Ainsi, la réforme des donations que M. Borsus a qualifiée de «fourre-tout» reçoit les éloges du journal *l'Echo* ce matin. Il s'agit là d'une avancée que l'on ne retrouve pas chez les Flamands, ni chez les Bruxellois.

Madame Barzin, vous ne pouvez pas venir dire: «nous sommes dans une fiscalité régionale, mais dans le même temps, j'aimerais qu'il y ait des représentants d'autres Entités fédérées». En tant que responsable des finances namuroises, vous n'aimeriez pas que d'autres villes s'immiscent dans vos comptes. J'identifie dans vos propos faciles la tentative de voir une griffe dans le tableau. Il n'en est rien.

Le conseil sera composé d'experts financiers sur les plans fiscal et budgétaire. Il y a des représentants du Gouvernement, mais ils ne disposeront pas de voix délibératives. Enfin, l'Inspecteur des finances, à raison, a souhaité y prendre part. En effet, quand on voit le contrôle administratif qu'exercent les inspecteurs des finances, nous devons l'appréhender de manière large. Je vois dans leur présence un enrichissement au sein de ce conseil.

Vous regrettez l'absence de membres du Conseil supérieur des finances. Rien n'empêche le gouvernement de reprendre l'un ou l'autre experts de cette institution, s'il y a un intérêt dans leur chef. Les missions de cette institution restent malgré tout totalement différentes. L'institution qui nous occupe ici a pour mission de vérifier les conséquences, en termes de recettes, alors que le Conseil supérieur des finances, lui, traite des besoins de financement et du respect des normes européennes auxquelles la Belgique doit répondre. Ce sont des métiers totalement différents, même si la fiscalité est au service du financement de notre Région.

Vous me parlez de la Cour des comptes. Elle est partout, puisqu'elle est là chaque fois qu'un budget est déposé. Chaque trimestre, nous avons une contribution de la Cour, et la Cour des comptes nous a d'ailleurs confirmé qu'elle avait travaillé sur la fiscalité. Elle a notamment produit des rapports sur la perception de la radio-télé redevance.

Rien n'empêche qu'à la lumière des avis rendus à l'avenir par le Conseil de la fiscalité la Cour des comptes ne produise un rapport totalement indépendant.

Il n'y a donc pas de volonté de «by-pass» la Cour, mais elle est fondamentalement le conseiller du Parlement, alors qu'ici, le Conseil de la fiscalité va d'abord conseiller les gouvernements. Rien n'empêche, toutefois, le Parlement de se saisir des avis qui vont être formulés.

Je terminerai par l'indication ferme, mais ô combien indispensable de Mme Kapompolé, sur notre administration, la DGO7. Nous n'aurons jamais un véritable gouvernement et un véritable niveau de pouvoir, si nous ne disposons pas d'une administration fiscale digne de ce nom.

Cela peut paraître inconvenant de parler d'efficacité fiscale, mais cette notion renvoie d'abord à l'équité fiscale et à l'égalité de nos concitoyens. Si certains paient leurs impôts pendant que d'autres ne les paient pas,

de manière volontaire ou parce qu'on ne le leur a pas rappelé, ou parce qu'on ne les a pas sanctionnés, il y a un profond déni de justice.

Il importe dès lors d'avoir une administration fiscale la plus efficace possible. Or, depuis la régionalisation, nous sommes allés de cellules provisoires en cellules transitoires. C'est l'année dernière, sous l'initiative du Ministre-Président, que nous nous sommes dotés pour la première fois d'un SPW fiscalité: la DGO7.

Il y va de l'intérêt de la Wallonie de percevoir au mieux les produits fiscaux, mais c'est aussi la condition *sine qua non* pour pouvoir exercer nos compétences. Ceux qui rêvent, au sein de ce Parlement, et j'en suis, d'une réforme de la fiscalité sur la mobilité, ne peuvent pas la produire si l'on n'a pas l'administration fiscale qui va la faire vivre. Or, aujourd'hui, elle est toujours logée au niveau fédéral et nous devons donner un préavis suffisant avant que le transfert de personnel ne se réalise. Si nous voulons nous affirmer dans le périmètre des compétences qui nous sont dévolues aujourd'hui, l'enjeu de ces prochains mois résidera dans la constitution d'une administration moderne, bien plus encore que ce conseil.

Celui-ci est une pièce d'un puzzle essentiel à la démocratie wallonne. Vous en aurez l'usage. Nous en aurons besoin. C'est en cela que je remercie ceux qui voteront en faveur de ce projet de décret.

**Mme Anne Barzin (MR).** – Monsieur le Ministre, vous ne nous avez pas convaincus. Par rapport à la redondance, on ne voit toujours pas la plus-value de ce nouveau concept. Nous éprouvons toujours des inquiétudes par rapport à son indépendance, dès lors que la majorité de ses membres sera désignée par le gouvernement sans appel public à candidatures. On regrette également qu'il n'y ait pas d'avis d'initiative, que la politique budgétaire ne soit pas concernée par ce Conseil de la fiscalité et, enfin, qu'on ne puisse pas disposer, à moyen ou long terme, d'une analyse des finances régionales.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

#### ARTICLES 1 À 9

**Mme la Présidente.** – Les articles 1 à 9 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AVENANT DU 30 AVRIL 2010 À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 MAI 2005 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À L'ÉCONOMIE PLURIELLE (DOC. 207 (2009-2010) — N<sup>OS</sup> 1 ET 2)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'avenant du 30 avril 2010 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (Doc. 207(2009-2010) — N<sup>OS</sup>1 et 2).

Je déclare la Discussion générale ouverte.

Je vous propose de reporter ce point aux travaux de cet après-midi eu égard à l'absence de M. Marcourt.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Malgré l'absence du Ministre Marcourt, dans la mesure où le Ministre-Président et le Vice-Président du Gouvernement sont présents et vu qu'il s'agit d'un décret d'assentiment, ne pourrions nous pas procéder à l'examen de ce projet de décret qui avait été annoncé et sur le *timing* duquel les présidents de groupes avaient marqué leur accord?

**Mme la Présidente.** – Dans la mesure où il n'y a pas d'opposition, l'ordre du jour appelle l'examen de projet de décret.

La parole est à M. Pirlot pour son Rapport.

**M. Sébastien Pirlot,** Rapporteur. – Votre Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles s'est réunie mardi 13 juillet 2010 afin d'examiner le projet de décret portant assentiment à l'avenant du 30 avril 2010 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle.

Comme l'a exposé M. le Ministre Jean-Claude Marcourt, ce projet de décret s'inscrit dans le cadre des accords de coopération entre l'État fédéral, les Régions et la Communauté germanophone en matière d'économie sociale. Ces accords visent à développer l'économie sociale dans les Régions et la Communauté germanophone. Ils incluent le cofinancement par le niveau fédéral d'actions menées au sein des Entités fédérées.

Le dernier accord de coopération, celui du 30 mai 2005, a fait l'objet d'un décret d'assentiment approuvé par notre Parlement le 16 mars 2006. Cependant, comme les données budgétaires qu'il comprend ne sont fixées que pour l'année 2005, il convient de prendre chaque année un avenant à cet accord afin de déterminer les moyens que chaque Entité recevra, ainsi que les montants qu'elle aura à justifier.

La démarche a été finalisée pour les années 2006 et 2007, mais, pour l'année 2008, en raison de différents remaniements ministériels intervenus à différents niveaux de pouvoir, cette procédure arrive seulement aujourd'hui à son terme.

Le Parlement wallon doit donc approuver ce projet de décret, comme sont en train de le faire parallèlement nos collègues de Flandre, de Bruxelles et de la Communauté germanophone afin que le Gouvernement fédéral puisse liquider les montants qui doivent revenir aux différentes entités.

De ce fait, la Wallonie recevra, pour l'année 2008, une somme de 5.231.900 euros puisqu'elle a d'ores et déjà pu justifier, comme le veut la clé de financement, un investissement dans le secteur de l'économie sociale à hauteur d'au moins 15.173.776,96 euros. Le Fédéral prend un tiers des montants et laisse deux tiers à charge des Entités fédérées.

Après la présentation du Ministre, la Discussion générale a permis à Madame Bertouille de s'enquérir, auprès du Ministre, d'une éventuelle évaluation du dispositif.

Dans sa réponse, M. le Ministre a rappelé le premier cadre juridique de l'économie sociale, et un certain nombre d'outils mis en place sous la précédente législature. Il a précisé que la Région wallonne fait beaucoup plus aujourd'hui au niveau global et macroéconomique qu'à travers cet accord de coopération spécifique.

Le vote final a permis une adoption du projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Si vous me le permettez, Madame la Présidente, j'aimerais, dans la foulée de ce Rapport, présenter brièvement l'intervention socialiste sur le sujet.

Le projet de décret que nous votons aujourd'hui est une démarche budgétaire et administrative, mais il nous offre également la possibilité de répéter à cette tribune combien l'économie sociale, ou l'économie plurielle, est un volet économique de plus en plus important.

Les drames humains que la crise financière a engendrés doivent tous nous faire réfléchir à la façon d'envisager l'économie comme un moyen à mettre au service de tous les citoyens, et non comme une fin en soi qui ne s'appuierait que sur des chiffres froids et abstraits.

L'économie plurielle est un combat de longue date pour les Socialistes, mais son adéquation avec les aspirations de la société est chaque jour davantage pertinente et son sérieux n'est plus à démontrer aujourd'hui.

Depuis quelques années, en Wallonie, l'économie sociale bénéficie d'un programme budgétaire spécifique. Elle est devenue un secteur de l'économie à part entière, structuré sous l'action du Ministre Marcourt.

Plus que jamais, dans le contexte économique actuel, le soutien au développement de l'économie sociale prend toute son importance. D'ailleurs, le Plan Marshal 2.vert renforce encore sa pérennité.

Nous le répétons, l'économie plurielle n'entend pas remplacer l'économie classique, mais la compléter, s'y insérer comme une véritable référence.

Le fait de promouvoir des démarches économiques viables qui ne se basent pas sur le seul profit absolu renferme sans équivoque un véritable espoir.

Ce secteur n'est pas réservé à des publics fragilisés. Nous plaidons dès lors pour que ces principes soient encore davantage mis en exergue par la promotion et par des actions pilotes. Car, finalement, aujourd'hui plus que jamais, un des principes concrets de l'Économie sociale, celui de la primauté des personnes sur le capital, devrait mener le sens de chacune de nos actions en matière de politique économique.

Le chantier qui s'ouvre devant nous est large. Après une législature ayant vu l'économie plurielle être dotée d'un cadre légal officiel en Wallonie, des évaluations sont à présent en cours pour renforcer l'assise et l'efficacité de ce secteur économique à visage humain.

Régulièrement, l'économie plurielle est abordée dans les travaux de la Commission de l'Économie. L'annonce, par le ministre, du projet de rassembler, au sein d'une même structure, des entreprises d'économie sociale, des entreprises du circuit classique et des centres de recherches et de formation — probablement au sein d'un *cluster*, tout comme la prochaine révision du décret concernant les entreprises d'insertion, du dispositif l'IDESS, ou encore la pérennisation du dispositif Vesta -, augurent dse travaux à venir que nous encouragerons bien évidemment.

Nous aurons donc, je l'espère, de nouvelles occasions de revenir plus longuement sur le secteur et son évolution.

**Mme la Présidente.** – Monsieur le Ministre-Président, souhaitez-vous intervenir?

**M. Rudy Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non, dans la mesure où les débats en commission ont débouché sur un consensus. Je ne veux pas rallumer des discussions auxquelles je n'ai pas assisté.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

#### ARTICLES 1 ET 2

**Mme la Présidente.** – Les articles 1 à 2 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je suspends les travaux jusqu'à 14 heures.

*- La séance est suspendue à 12 heures 45 minutes.*

*- La séance est reprise à 14 heures 01 minute.*

#### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**Mme la Présidente.** – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DUPRIEZ À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE SUR «L'AIDE QUE PEUT APPORTER LA RÉGION WALLONNE AUX COMMUNES FRAPPÉES PAR LA TEMPÊTE DU 14 JUILLET»

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «L'ACTION DU GOUVERNEMENT WALLON SUITE AUX ORAGES VIOLENTS»

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. PRÉVOT À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LES SUITES DES IMPORTANTS ORAGES DE LA SEMAINE DERNIÈRE ET LES MESURES PRISES PAR LA RÉGION NOTAMMENT POUR VENIR EN AIDE AUX COMMUNES ET AUX PARTICULIERS»

**Mme la Présidente.** – Les questions d'actualité de MM. Dupriez, Borsus et Prévot sont jointes. La parole est à M. Dupriez.

**M. Patrick Dupriez** (Ecolo). – Vous le savez, de nombreuses communes ont été victimes de ce que l'IRM appelle une rafale descendante, qui a provoqué des dégâts importants, notamment dans ma commune, Ciney.

Au-delà de l'urgence qui a été remarquablement gérée par tous les services concernés, il y a lieu de s'interroger sur les difficultés durables pour les communes que la gestion de ces dégâts engendre. Je ne parlerai pas uniquement des moyens financiers, mais aussi des moyens humains. Il existe un besoin crucial d'ouvriers pour intervenir au niveau des voiries et des jardins.

Sur le plan administratif, des milliers de dossiers vont être introduits pour bénéficier du Fonds des calamités. Il faudra également prévoir un accompagnement social pour aider les personnes âgées dans ces démarches. Il y aura en outre des milliers de dossiers d'urbanisme à gérer pour les communes, en plus de leur travail habituel.

Se pose encore la question des bâtiments publics, plusieurs écoles, des piscines et halls sportifs ayant été touchés, notamment à Ciney. Il faudra assurer la rentrée scolaire et réaliser de façon urgente les travaux nécessaires.

Au-delà des moyens financiers, que peut faire la Région wallonne pour soutenir ces communes? On a évoqué un *call-center* commun à plusieurs communes. Des aides à l'emploi sont-elles prévues, en matière de personnel ouvrier et employé? Ne pourrait-on pas envisager un détachement de personnel de la Région wallonne sur une période particulière afin d'éviter d'avoir un passif dû à la charge de travail rencontrée? Qu'en est-il de l'aide aux personnes les plus défavorisées et fragilisées?

**M. Willy Borsus** (MR). – Je salue, une fois de plus, mes collègues et membres du Gouvernement wallon présents. Je déplore, en dépit des messages de ce matin, que de nombreux collègues ne soient pas présents.

Je serai très concret. Vous avez lancé un appel, légitime, mais un peu léger pour mobiliser le Fonds des calamités.

Concrètement, que peut faire la Région wallonne pour aider nos concitoyens, institutions et communes concernées par les dégâts considérables subis? On parle d'un *call-center*, mais c'est très théorique. Les gens n'attendent pas cela, ils attendent du concret, une aide pour être en ordre administrativement ainsi qu'une aide matérielle, financière, soit des avances en attendant l'intervention du Fonds des calamités.

C'est une question d'honneur pour notre Région que de répondre très rapidement au problème posé.

Que propose le Gouvernement wallon en la matière? Ma question donne l'occasion de présenter un plan wallon face à cette crise.

**M. Maxime Prévot** (cdH). – Je ne veux pas être redondant. On sait bien que le phénomène survenu il y a quelques jours a provoqué de très nombreux dégâts pour les communes, les institutions et les particuliers. Il existe une attente relative à la réponse des pouvoirs publics.

Lancer des appels — que certains nomment incantatoires —, à d'autres niveaux de pouvoir, est bien utile. On vous l'aurait reproché, si vous ne l'aviez pas fait.

Y a-t-il eu des démarches pour reconnaître le phénomène comme catastrophe naturelle?

J'ai pu lire dans la presse que l'IRM temporisait les choses en indiquant qu'il ne s'agissait pas d'un phénomène si rare au cours de ces dernières années. Ce phénomène sera-t-il reconnu comme catastrophe naturelle? C'est important de le savoir pour les victimes, par rapport aux démarches qu'elles vont entreprendre auprès de leur assurance pour bénéficier d'un dédommagement.

Fort heureusement, il n'y a pas eu de morts lors de cet orage mais uniquement des blessés légers.

Outre la question des bâtiments, se pose celle des agriculteurs. Vous avez, avec votre collègue le Ministre Lutgen, sollicité au Fédéral le Fonds des calamités agricoles. Après une période de sécheresse, ces pluies diluviennes entraînent une autre catastrophe «professionnelle» pour les agriculteurs.

Ce phénomène sera-t-il reconnu comme catastrophe naturelle? Quelle sera la réaction de la Région wallonne? Allez-vous solliciter le Fonds des catastrophes agricoles?

**M. Rudy Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon, en son nom et au nom de **M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je tiens d'emblée à vous préciser qu'il n'y a pas de caractère automatique dans le mécanisme de reconnaissance d'une calamité. Si les Pouvoirs publics ne se manifestent pas, il n'y a pas d'intervention.

J'ai été ministre au Fédéral, je le suis au niveau de la Communauté française et de la Région wallonne. Il est très clair que, si les Entités fédérées ne font pas de démarches, leurs populations ne bénéficieront d'aucune aide du Fonds des calamités.

J'ai, par ailleurs, été Ministre de l'Économie notamment chargé du droit des assurances, et Ministre des Affaires sociales et de la Santé. J'ai eu des discussions dans le cadre de la modification de la loi du 17 septembre 2005 concernant les calamités. Avant cette réforme, le Fonds des calamités était un mécanisme très lourd, les dédommagements intervenaient six à huit ans après la catastrophe. Nous avons travaillé avec les assurances et leur avons demandé d'agir en première ligne et d'expertiser rapidement.

Ce que nous avons fait depuis, c'est garantir que ceux qui, pour des raisons diverses, soit par des clauses déterminées par la loi, soit par des circonstances de la vie n'ont pas d'assurance, puissent élargir aux calamités.

Ces calamités sont déterminées par un certain nombre de critères. Il y en a un dont a parlé M. Prévot, à savoir le caractère anormal du dommage. Il faut être placé devant des circonstances exceptionnelles, c'est le mot que le texte de loi emprunte. À partir de là, on analyse des données statistiques collectées par les organes réputés pour pouvoir le faire, notamment l'IRM, dont j'ai eu la charge, afin de voir si on se trouve, dans un spectre qui couvre des mouvements, en pluviométrie notamment, des éléments normaux ou exceptionnels.

On s'est dit que cet élément ne suffisait pas. On a modifié les dispositions. On a travaillé sur un affinement des analyses, notamment par rapport à des phénomènes locaux.

L'IRM - et je demande la plus grande prudence sur les premières conclusions rendues publiques par la radio - a l'impression que, de manière générale et pour le territoire, on n'a pas connu de problème. Nous avons cependant un deuxième outil qui est une échelle, l'échelle dite de Fujita.

Cette échelle permet de mesurer l'état des bâtiments. Il s'agit donc des stigmates d'une tempête. Dans certaines communes, nous en sommes au stade deux de cette échelle.

Il fallait que le Gouvernement wallon donne un signal au Fédéral.

Nous avons fait de même à l'égard du monde agricole.

Le *call-center* existe. Il s'agit d'un centre de référence pour tous les problèmes liés à la Wallonie.

Nous avons travaillé en termes de démarche avec le Ministre des pouvoirs locaux afin que les gouverneurs de province oeuvrent à l'édification rapide des dossiers et à la centralisation de ceux-ci. Il s'agit, pour eux, de collecter le plus d'éléments de preuve possible.

Que pouvons-nous faire de plus? Nous avons fait en sorte de mettre des ouvriers à disposition, considérant que des voiries régionales ont également été touchées. Les communes font de même en interne.

Avec le Ministre de l'agriculture, M. Lutgen, et le Ministre des pouvoirs locaux, M. Furlan, nous avons travaillé, en sonnant l'alerte. Nous attendons aujourd'hui le *feed-back*. Nous ne pouvons pas aller plus loin tant que nous n'avons pas de retour par rapport aux besoins occasionnés.

Existe-t-il un préfinancement requis? Nous ne nous trouvons pas dans une situation comme celle qu'a connu Liège au moment de l'explosion de gaz. Nous sommes dans le cadre du Fonds des calamités. Nous devons donc attendre d'être en phase pour agir. À ce moment-là, nous verrons avec le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Pouvoirs locaux et des Provinces, ce qu'il faut ajouter. Il est encore tôt aujourd'hui pour travailler en ce sens. Nous avons mis en place un centre de crise, prévenu les communes et les gouverneurs de province. Il revient à l'État fédéral de décider de la situation de calamité. À ce stade, nous avons fait ce que nous pouvions. Nous devons attendre la suite des événements avant de mettre en place d'autres actions, s'il est opportun de le faire.

**M. Patrick Dupriez** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre-Président. S'il en est qui doutent du statut de calamité, je leur proposerais bien de visiter ma bonne ville de Ciney.

N'oublions pas qu'il existe toute une série de personnes qui, faute d'aide, n'entameront pas les démarches adéquates, à l'exemple des personnes qui ne savent pas lire correctement, des personnes précarisées, des aînés.

En ce sens, votre réponse me semble un peu courte. Rien que pour Ciney, actuellement, nous totalisons 700 dossiers.

Qui plus est, n'oublions pas les nombreux bâtiments publics touchés et la rentrée scolaire qui est proche. Ce sont là autant de chantiers à lancer.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je comprends l'insatisfaction de mon collègue, Patrick Dupriez.

Celui qui ne croit pas à la calamité, je l'emmènerais volontiers à Ciney pour constater qu'une collégiale ne s'effondre pas comme cela.

Vous nous dites que vous avez fait appel au Fédéral où il y a désormais débat, donc que votre demande a été relayée et que, maintenant, vous attendez autre chose. Si vous ne savez pas quoi faire, je peux vous faire des propositions: créer une *task force*, créer un fonds exceptionnel. Des centaines de familles se trouvent dans une situation dramatique. Nous sommes dans une situation exceptionnelle, une situation de crise et celle-ci demande des solutions exceptionnelles. Je vous mets en demeure d'apporter cette solution.

**M. Maxime Prévot** (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse, mais vous prierais également de ne pas négliger deux éléments. Si nous sommes certains que la calamité sera reconnue, et si j'espère que personne ne remettra ce fait en cause, j'aspire pour que les autorités, dont le Fédéral, puissent se décider rapidement.

Par ailleurs, ne négligeons pas le drame de la rentrée scolaire avec ces nombreux bâtiments publics touchés, ce qui demande une réponse rapide.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DESGAIN À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE SOUTIEN AUX ALTERNATIVES À LA CLIMATISATION EN CETTE PÉRIODE DE FORTES CHALEURS»

**M. Xavier Desgain** (Ecolo). – La canicule perdure depuis plusieurs semaines. Pour y remédier, les commerçants et les entreprises usent d'appareils électriques contribuant à améliorer leurs conditions de vie. Ce sont des appareils particulièrement énergivores, alors que d'autres dispositifs, tels que les marquises, les stores, volets roulants et les puits canadiens, comme il en existe par exemple dans les bureaux passifs installés sur le ZAE de Ciney, sont possibles. Nombre de personnes tentent de faire installer rapidement un climatiseur. Il importe donc que la Région mette en place une politique visant à inciter particuliers et entreprises à utiliser des alternative en la matière.

En termes d'isolation et de performances énergétiques, beaucoup de chantiers ont déjà été avancés. Il importe de recadrer l'action gouvernementale pour inciter à l'usage d'alternatives.

En France, les pics de consommation électrique surviennent en été et en hiver.

Plus globalement, il faut pouvoir mettre des actions en place.

J'étais chez mon voisin hier. Il avait son climatiseur allumé en même temps que sa fenêtre ouverte.

Je voudrais donc vous demander si une action est en cours ou en préparation.

**M. Jean-Marc Nollet**, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Vous voyez que la météo nous importe beaucoup, puisque nous avons commencé avec des questions sur la tempête et continuons par celle qui porte sur les fortes chaleurs.

La solution réside dans la combinaison de plusieurs facteurs. Il convient d'agir au niveau de la protection face au soleil, à savoir l'inertie d'un bâtiment et l'évacuation de la chaleur. Mieux vaut maîtriser l'élément de la chaleur. En effet, le soleil apporte une énergie calorifique bien nécessaire en hiver. C'est donc à la conception, lors de la réflexion architecturale, qu'il convient d'y réfléchir, et pas forcément en plaçant des verres opacifiants, mais plutôt en réfléchissant en termes de recul, de profondeur, afin d'obtenir un gain solaire.

Des primes lancées le 1<sup>er</sup> mai permettent de soutenir l'installation de protections solaires.

Le fait qu'une maison maîtrise l'inertie permet de rafraîchir celle-ci de nuit et une bonne partie de la matinée, parfois même de l'après-midi.

Sur la question des primes, nous savons qu'il peut y avoir une combinaison gagnante avec l'isolation naturelle qui assure une plus grande inertie qu'une isolation classique et qui peut bénéficier d'une surprime depuis le 1<sup>er</sup> mai.

Quant à l'évacuation, elle est intégrée avec le reste dans la PEB, entrée en vigueur en Région wallonne, laquelle intègre la réflexion tridimensionnelle.

Cependant, vous avez raison de me pousser à réfléchir plus loin avec, par exemple, le guide des bonnes pratiques. Je vous soutiens dans cette dimension-là également.

**M. Xavier Desgain** (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses indications sur les éléments existants et les perspectives énoncées. J'insiste sur le volet information/sensibilisation des ménages, des commerçants, des entreprises. La climatisation est un procédé consommateur d'énergie alors que des alternatives existent. Je pense qu'il faudrait envisager, pour le printemps prochain, une information plus ciblée afin de favoriser des mesures alternatives plus simples et moins coûteuses pour faire face à la surchauffe des bâtiments. Dans la plupart des cas, elles permettent d'améliorer le confort des personnes.

**Mme la Présidente**. – Je me permets de signaler à M. Desgain que cette question n'avait pas sa place en séance plénière, mais davantage en commission. Elle n'était pas véritablement d'actualité. Le nouveau règlement, qui sera applicable à la rentrée, me permettra de mieux en juger, puisque les députés devront développer en quelques lignes le champ de leurs questions.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR «LA GESTION DES PICS D'OZONE»

**M. Daniel Senesaël** (PS). – Monsieur le Ministre, je reviens vers vous aujourd'hui avec une question sur les pics d'ozone annoncés pour ces 19 et 20 juillet. Durant ces 48 heures, il est prévu des pics d'ozone particulièrement élevés.

Quelles sont les mesures préventives qui ont été mises en place?

L'actualité nous amène à ce mercredi 21 juillet. Comment l'information va-t-elle être diffusée auprès de la population? Quels conseils pourront être prodigués? Quels canaux pourront être mobilisés?

Je vous réinterrogerai à la rentrée, afin de faire le point et le bilan de ce premier semestre 2010 concernant les différents pics qui auront été enregistrés.

**M. Philippe Henry**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité. – Effectivement, l'ozone est un polluant secondaire qui peut se manifester lors de journées chaudes et répétées dans le temps. L'absence de vent et la présence de précurseurs liés à la pollution ambiante ne nous permettent pas d'agir à court terme sur la situation de l'ozone, contrairement au problème des particules fines.

Par rapport au problème de l'ozone, nous ne pouvons travailler qu'à long terme, en agissant sur la qualité de l'air. À court terme, nous ne pouvons qu'inviter les personnes les plus sensibles à bien se protéger.

Deux seuils sont prévus par la législation européenne. Le premier, de 180 microgrammes par cm, est le seuil d'information. Lorsqu'il est atteint, et il est possible qu'on l'atteigne ces jours-ci, une information est adressée à la population et en particulier vers les différents services d'intervention et, notamment encore, les homes. De cette manière, les personnes les plus sensibles peuvent éviter de demeurer longuement à l'extérieur. Un deuxième seuil qu'il n'est pas prévu de dépasser ces jours-ci se situe à 240 microgrammes par cm. Lorsqu'il est dépassé, une information plus générale est prodiguée. Il peut arriver que des manifestations sportives soient annulées.

Les différents médias mobilisés, si l'on dépasse le premier seuil, sont notamment la radio et la télévision. Cependant, nous ne devrions pas rester trop longuement dans cette situation car des perturbations sont annoncées dans les prochains jours. Les pics devraient donc diminuer.

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Je remercie M. le Ministre pour les différentes réponses apportées. D'une part, une information est prodiguée aux personnes les plus fragilisées. Vous nous rassurez, en disant qu'en cas de nécessité, il est prévu de parfaire l'information via plusieurs canaux. D'autre part, vous nous dites que ce pic ne peut diminuer de manière immédiate en fonction des différents éléments que vous avez rappelés. Nous pourrions, à l'avenir, envisager de travailler sur l'agenda 21 local qui a tendance à se multiplier. Nous pourrions également travailler sur les actions spécifiques au niveau des communes. Elles pourraient être un partenaire efficace.

#### QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR «LE VOTE ÉLECTRONIQUE»

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Je reviens avec un sujet que j'ai déjà abordé à plusieurs reprises. Il semble que ce sujet s'emballe ces derniers jours, d'abord au Fédéral.

À ce niveau, le Ministère de l'Intérieur annonce avoir trouvé la solution avec un système électronique qui permettra l'impression et le contrôle manuel *a posteriori*. La Flandre a accepté sans hésiter. La perspective n'est plus seulement l'année 2014 et les élections régionales, mais 2012 avec les communales.

Ce qui m'a étonné, c'est que vous embayiez directement en rappelant que les élections communales et régionales sont de compétences régionales, et en affirmant que vous aviez découvert un système. Vous avez également affirmé que vous déposeriez une note au gouvernement visant à développer un nouveau système. Vous affirmez que le système que vous avez développé permettra le contrôle des électeurs.

Qu'y a-t-il, dans la note que vous avez déposée au gouvernement? Je suppose que le groupe de travail que vous avez composé a terminé ses études et qu'il a pu vous donner des informations. Quelles sont ses recommandations? Enfin, tout le monde passera-t-il au vote électronique en 2012, ou bien cela touchera-t-il seulement ceux qui le souhaitent dans un cadre renouvelé?

**M. Paul Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le vote électronique a ses grands défenseurs, mais aussi ses détracteurs. C'est un sujet délicat. Quelles sont nos alternatives? La première solution est le retour au vote papier. La deuxième alternative est de souscrire au vote fédéral. J'en profite pour vous dire que l'annonce n'a pas été confirmée et que, visiblement, ce fonctionnaire se serait avancé. Le système

aurait reçu un aval universitaire. Le contrôle démocratique se fait par imprimante papier. Le système serait assez lourd et assez coûteux. Pour nous, se pose la question de la maîtrise d'un tel système.

La troisième possibilité est de prendre l'initiative. C'est l'option que je viens de proposer au Gouvernement, qui m'a suivi. On m'a proposé de rédiger un cahier des charges pour le 16 septembre. Ensuite, je me suis laissé dix-huit mois pour produire un système qui pourrait être opérationnel pour les élections de 2012.

Après le dépôt du cahier des charges, il faudra lancer un appel d'offres. Ce cahier des charges devrait répondre aux normes internationales. Il devrait répondre à diverses exigences : ne pas perturber les habitudes de vote des électeurs et permettre le recomptage. Il existe un système dans le cadre duquel on peut voter « papier » et effectuer un comptage de manière électronique. Il faut comparer les coûts pour la Région. La décision ne pourra être prise qu'une fois l'appel d'offres lancé. Il faudra également calculer l'ampleur de la procédure pilote.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Nous parlons donc toujours d'un système dans lequel on votera de manière électronique, avec un calcul par la suite. Pour vous aider, la Région finance un centre de manière très généreuse. C'est le Centre de recherches électroniques de Mons. Peut-être pourrions nous les mobiliser. Il existe également des exemples à l'étranger. À titre d'exemple, aux Pays-Bas, il est possible de voter chez soi. Cela semble démocratiquement accepté et acceptable.

Vous effectuez un pas en avant que j'apprécie. Je reviendrai en septembre pour suivre ce dossier.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MOUYARD À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR LES « DÉCRETS SUR LA GOUVERNANCE »

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je regrette tout d'abord que le Ministre-Président ne nous ait pas rejoints, dès lors que ma question d'actualité concerne ses déclarations de vendredi matin sur *La Première*. Il y était questionné sur la capacité ou l'incapacité du gouvernement Olivier à travailler. Le Ministre-Président s'en est défendu. À un moment, l'animateur a évoqué le fait que la minorité au sein du Parlement critiquait la gestion du dossier « bonne gouvernance ». Le Ministre-Président a répliqué que sept textes avaient déjà été adoptés.

J'ai été très surpris par cette annonce, dès lors qu'à mon sens, ces textes n'avaient pas été votés par le Parlement. Les collaborateurs du groupe ont alors imaginé qu'il pouvait être question des textes approuvés par le gouvernement. Des textes ont en effet été approuvés en première lecture et certains ont déjà été critiqués par le Conseil d'État.

Monsieur le Ministre, de quels textes est-il question ? Au sein du Parlement, aucun texte n'a été voté. Qu'en est-il des textes approuvés par le Gouvernement ?

**M. Paul Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en lieu et place de **M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne vais pas revenir sur la mise en application du décret « réviseurs ». Je n'ai pas entendu les propos du Ministre-Président, mais j'imagine qu'il fait référence à une année de l'Olivier au cours de laquelle un certain nombre de dispositions ont été prises. Un certain nombre de textes sont effectivement sur la table : il s'agit de la réduction de 25% , la réduction du nombre de conseillers et de députés provinciaux à un tiers. Puis, il y a des textes qui ont définitivement été adoptés en troisième lecture et qui vont arriver sur la table du Gouvernement. Nous pourrions en débattre.

Ils sont au nombre de trois, mais la même idée peut modifier plusieurs textes comme lorsque vous touchez à la règle sur le cumul, ce qui vous conduit à modifier la loi organique sur les CPAS et, en même temps, le Code de la démocratie locale :

- le texte qui crée l'incompatibilité entre le fait d'être membre de l'Exécutif local et membre permanent d'un organe de gestion d'une intercommunale. C'est inscrit dans la DPR et cela suit son cours ;
- le deuxième texte concerne le fait d'être membre de l'Exécutif local — j'étends la province et le CPAS — et la fonction de fonctionnaire dirigeant d'un service de la Communauté française, de la Région wallonne ou d'un OIP, puisque le Conseil d'État nous avait demandé de définir la notion, ce qu'on a fait par rapport à la loi de 1954 et au statut de différents organes ;
- le troisième texte vise l'interdiction du cumul par les membres d'un Exécutif communal et les conseillers communaux titulaires de plus de trois mandats comme administrateur au sein d'une intercommunale.

Cela fait 3 x 2 — la loi organique sur les CPAS et le Code de la démocratie locale -, auxquels s'ajoute le décret sur les réviseurs, soit sept textes. Le compte est bon.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Monsieur le Ministre, vous n'éprouvez donc aucune gêne lorsque vous répondez ainsi à cette question? Le Ministre-Président annonce que la majorité travaille, que des textes ont été approuvés et vous vous fendez aujourd'hui d'une démonstration arithmétique. Ce n'est pas honnête intellectuellement. Lorsqu'il fait des annonces, il faut qu'il les assume. Le gouvernement est incapable d'assumer ses annonces.

**Mme la Présidente.** – Monsieur Mouyard, votre temps de parole est écoulé.

*(M. Mouyard s'exprime hors micro)*

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JAMAR À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR «LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AU CUMUL»

**M. Hervé Jamar (MR).** – Je souhaiterais vous interroger sur la question du cumul des mandats. Je me permets de revenir sur la question après mon intervention et celle de M. Disabato le 1<sup>er</sup> juin dernier, parce que l'on parle beaucoup de ce dossier.

À la veille des vacances, il me paraît opportun de faire le point.

Pour rappel, le 26 mai, le Conseil d'État renvoie le dossier, le considérant comme anticonstitutionnel et contraire à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Je rappelle que le taux de pénétration avait été retenu par le gouvernement comme étant le critère permettant d'arriver à 25% de députés-bourgmestres ou échevins, ou présidents de CPAS.

Vous avez retravaillé le texte et un débat s'est tenu le 1<sup>er</sup> juin. Vous aviez répondu que le ballon allait se dégonfler après le 13 juin. Nous sommes le 20 juillet, il y a eu pas mal de réunions, des «kerns» spéciaux sur le sujet. Vous avez annoncé, jeudi, qu'il était un peu idiot, selon vous, d'enfermer des parlementaires dans une bulle pendant cinq ans, mais que vous étiez un peu le greffier ou le notaire de la DPR.

On voit que l'on s'oriente vers un taux de pénétration affiné, corrigé par la taille de la circonscription électorale où on est élu. Qu'est-ce que c'est que cela? Je n'en sais trop rien. Bientôt, ce sera affiné par la taille des candidats, leur poids, ou encore leur ancienneté.

Je crois que le gouvernement s'est enfermé dans une logique des 25%. Si on appliquait le taux d'importance de population, cela me paraîtrait plus objectif, mais où on n'aura jamais la certitude d'atteindre les 25%.

Continuez à vous enfoncer dans votre réflexion, même affinée, et le Conseil d'État vous fera de plus en plus de remarques, puisque tout candidat éligible doit être égal à un autre. Toute discrimination potentielle au départ sera donc immanquablement remballée par le Conseil d'État.

Vous vous êtes enfermé dans une logique qui ne peut pas tenir.

Seule pourrait tenir l'importance d'une commune, comme c'est par exemple déjà le cas au niveau du Parlement européen.

Je vous remercie de faire le point sur cette question.

**M. Paul Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Cette question me permet de faire le point sur cette fameuse limitation de notre Parlement wallon à 25% de membres issus d'un exécutif communal.

Les textes que j'ai déposés ont été envoyés devant le Conseil d'État qui a mis un laps de temps incroyable pour y répondre. Il remet en cause la compétence de la Région wallonne et critique l'effet utile du vote. Il remet en question le critère du taux de pénétration.

Suite à cela, j'ai moi-même soumis cet avis à un certain nombre de juristes qui m'ont eux-mêmes remis des avis.

Quelles sont les options possibles? On pouvait utiliser d'autres critères que ceux inscrits dans la DPR, ce qui nécessitait, entre autres, de rouvrir un débat politique plus polémique sans doute.

Il était également possible de s'en référer au Fédéral et de lui demander de modifier la loi spéciale. Certains n'auraient pas manqué de dire que je souhaitais ralentir la procédure.

La troisième option, celle qui a été retenue par le gouvernement, consiste à dire que, dans la mesure où un certain nombre de juristes nous ont permis de répondre aux arguments du Conseil d'État et dans la mesure où nous nous sentons capables d'objectiver le taux de pénétration, nous sommes en train de travailler sur ce modèle. Je pense que je pourrai, à la fin du mois d'août, produire un certain nombre de textes à la sagacité de mes collègues.

Je pense continuer à appliquer la DPR, toute la DPR et rien que la DPR. Rien ne me fera sortir de ce chemin. Lorsqu'on a un contrat entre les formations politiques qui constituent un gouvernement et un contrat avec les citoyens, il faut le respecter. C'est le chemin que je compte emprunter.

**M. Hervé Jamar (MR).** – C'est étonnant d'entendre le ministre dire du groupe MR qu'il ne serait pas preneur de bonne gouvernance, alors qu'il a lui-même dit, voici quelques jours, qu'il trouvait idiot d'enfermer les parlementaires dans une bulle pendant cinq ans. Il faut savoir assumer ses actes et ses propos et les faire coïncider, si possible.

Par ailleurs, il n'a pas répondu au critère d'un ratio basé sur la circonscription.

Je constate aujourd'hui que le dossier n'a pas passé la rampe de la deuxième lecture au gouvernement, ce qui témoigne qu'indépendamment du groupe MR, les textes posent questions.

Je reste très dubitatif quant à votre réponse.

**Mme la Présidente.** – Ceci clôture la séance des questions d'actualité.

## PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (DOC. 208 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

### DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. 208 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Onkelinx, Rapporteur.

**M. Alain Onkelinx,** Rapporteur – La Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports s'est réunie le lundi 12 juillet 2010, afin d'examiner le projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

M. le Ministre Antoine a signalé que la loi du 10 janvier 2010 a modifié celle du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et qu'elle a étendu son champ d'application à l'apparition de nouvelles catégories de jeux fonctionnant principalement via Internet. Désormais, suite à l'adoption de cette loi, l'exploitation des jeux de hasard, via les instruments de la société d'information, pourra donc être autorisée.

Ainsi, le législateur fédéral a décidé de mettre en place une politique de licences contrôlées afin d'empêcher que l'exploitation des jeux et paris en ligne se déroule en totale illégalité et en-dehors de tout contrôle, sans la moindre protection des joueurs.

Pour Monsieur le Ministre, les objectifs poursuivis par le présent projet de décret sont, d'une part, de veiller à un développement équilibré et équitable qui tienne compte des différences objectives entre les jeux «réels» et les jeux «virtuels»; d'autre part, de développer une nouvelle filière avec ses aspects positifs, notamment de nouveaux emplois, tout en sauvegardant les anciens jeux et paris localisés. Il s'agit de capter ainsi les personnes qui jouent déjà sur Internet de manière extra-légale en l'absence d'encadrement de la Commission des jeux de hasard et en-dehors de toute perception fiscale; au passage, de générer des recettes fiscales nouvelles.

Le Gouvernement wallon a retenu le taux de 11% sur la marge brute réelle — qui est le montant brut des sommes ou mises engagées dans les jeux et paris, diminué des gains effectivement distribués aux joueurs -, dans le but d'avoir un taux qui soit suffisamment attractif pour attirer les serveurs en Région wallonne, tout en gardant en ligne de mire les jeux en situation réelle.

Le Gouvernement wallon a par ailleurs décidé de conserver le taux actuel pour les jeux et paris dans le monde réel, afin de ne pas altérer les recettes fiscales déjà enregistrées.

Monsieur le Ministre a souligné qu'il y avait une réalité différente entre les investissements consentis dans le monde réel et dans le monde virtuel. Il a également insisté sur la condition d'obtention de la licence qui n'est accessible qu'aux opérateurs déjà actifs dans le monde réel.

Par ailleurs, ce projet de décret procède à une harmonisation du taux de 32% sur la marge brute applicable aux courses de chevaux, en l'étendant aux paris sportifs et aux courses de chiens, que l'événement soit organisé en Belgique ou à l'étranger.

Dans la Discussion générale, le groupe MR s'est tout d'abord interrogé sur l'urgence invoquée par Monsieur le Ministre pour ce présent projet de décret. Les inquiétudes du groupe MR ont également porté sur l'équilibre entre le réseau «réel» et le réseau «virtuel», en particulier sur les volets économique et de l'emploi, en estimant qu'il aurait été utile d'avoir un débat avec les acteurs du secteur. Le groupe MR n'a soulevé aucune difficulté par rapport au taux de 11% car, pour lutter contre les jeux qui se développent de façon illégale sur Internet, il fallait ramener les joueurs à bon port en leur offrant un cadre légal attractif. En revanche, le groupe MR aurait souhaité un taux inférieur à 32% pour les paris sportifs et les courses de chiens. Il aurait surtout voulu qu'on n'adopte pas une nouvelle disposition visant à étendre le taux de 32% à certains paris.

Le groupe socialiste estime, pour sa part, qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de lutter contre les paris extra-légaux. Par ailleurs, il exprime des craintes sur la différence de taxation entre le «monde réel» et le «monde virtuel», considérant notamment les emplois générés par le «monde réel». Les agences doivent en effet payer 32% à la Région, alors qu'elles acquittent aussi aux communes des taxes sur les enseignes lumineuses, qu'elles paient des cotisations sociales et, parfois, une taxe sur la superficie commerciale. Le groupe socialiste craint donc une perte d'emplois dans le «monde réel». Il comprend néanmoins que le ministre en charge des Finances ait l'obligation de trouver de l'argent dans la situation actuelle de la Région et de la Communauté.

Le groupe socialiste prend également note de l'engagement de M. le Ministre de procéder à une évaluation du dispositif au bout d'un an. Il estime toutefois qu'un an est un délai vraiment très long pour des entreprises dans la situation économique actuelle.

Tout en partageant l'essentiel des débats, le groupe Ecolo estime que cette problématique n'est pas seulement une question économique, mais aussi une question sociale. Le groupe Ecolo se demande s'il est intéressant d'avoir un taux de taxation tellement bas sur l'aspect virtuel, risquant par là-même de créer, à l'intérieur d'une même entreprise, d'un même secteur, des concurrences qui vont peut-être aussi entraîner des déstructurations. Le groupe Ecolo prend également bonne note qu'une évaluation du dispositif interviendra dans un an, il estime qu'il serait peut-être préférable d'avoir un mécanisme de suivi plus permanent du décret et de ses effets afin de pouvoir, si nécessaire avant un an, intervenir afin de modifier ce qui devrait l'être.

Le groupe cdH n'exprime pas de craintes profondes à propos du projet de décret et de ses incidences, car les sociétés qui travaillent au niveau du virtuel travaillent également au niveau du réel. Le groupe cdH estime donc que le produit virtuel est un complément à ce que ces entreprises offrent effectivement sur le terrain. Il nourrit moins de craintes au niveau de la perte d'emplois, précisément en raison de cette complémentarité entre les produits que ces sociétés offrent. Par contre, au niveau de l'addiction au jeu, il considère qu'il y a des choses importantes à faire, lesquelles relèvent de compétences beaucoup plus larges. Le groupe cdH estime

enfin que l'évaluation proposée à un an permettra à tout le moins d'apprécier la portée des craintes et des questionnements qui se sont fait jour sur cette problématique.

Dans sa réponse, M. le Ministre Antoine assure ne pas être sourd à la crainte exprimée par les intervenants en matière de concurrence entre le « monde réel » et le « monde virtuel ». Il se demande toutefois si cette crainte est fondée. Par contre, il dit avoir la certitude que de nombreux jeux en ligne se sont développés en-dehors de tout cadre légal. Comme les pays limitrophes se sont dotés de législations organisant ces jeux en ligne, notamment dans le chef de grands groupes, la pratique de ces jeux a tendance à s'organiser aujourd'hui afin de capter celles et ceux qui veulent jouer en ligne.

M. le Ministre propose, d'une part, de confier à la cellule fiscale de la Région wallonne le soin de faire un rapport et d'établir un *monitoring* permanent et, d'autre part, de permettre au Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie de remettre un avis sur cette problématique.

M. le Ministre Antoine prend l'engagement de revenir le cas échéant sur ce dispositif, s'il devait être amené à constater l'apparition de comportements qui ne sont pas ceux escomptés, corroborés par les opérateurs. Il insiste également sur le fait que, si l'on n'agit pas, on laisse agir les irréguliers ou les illégaux, sans aucun contrôle sur l'addiction au jeu et sans aucune recette fiscale.

Monsieur le Ministre s'engage par ailleurs à revoir la fiscalité du « monde réel », mais il souligne qu'il doit, dans un premier temps, garantir les recettes et maîtriser les dépenses pour revenir à l'équilibre en 2015. Il demande à ce que l'on s'accorde une petite année de fonctionnement sur l'évolution des recettes et sur l'évolution de l'impact économique et social. Il prend également l'engagement de valider les chiffres et les conséquences en matière d'emploi.

Dans le cadre de l'examen des articles, il est procédé à la correction technique d'une erreur matérielle au sein du titre du projet de décret, en remplaçant la formule « portant diverses modifications du » par « modifiant le ».

Les articles 1 à 12 ont été adoptés par 9 voix et 3 abstentions. L'ensemble du projet de décret a été adopté par 9 voix et 3 abstentions.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Monsieur le Ministre, en tant que Ministre du Budget, vous êtes préoccupé par les recettes qui rentrent dans les caisses de la Région, et c'est bien normal. Par contre, il n'est pas normal que vous ne vous soyez pas également préoccupé par l'emploi en Wallonie, étant entendu qu'il s'agit également d'une de vos compétences. C'est extrêmement dommageable.

Je connais votre passion pour les chevaux, pour les concours hippiques. Nous avons déjà débattu ici d'un hippodrome en Wallonie. Vous avez eu une rencontre intéressante avec des responsables du PMU. Pourriez-vous nous en faire écho ? Cela a-t-il influencé votre politique et votre décret ?

Ce texte fait suite à une loi fédérale sur les jeux et les paris.

Certains, en commission, ont fait part de la problématique des assuétudes en la matière. Ils ont évoqué la question de la protection des joueurs et des consommateurs. La Belgique est l'État qui en fait le plus pour baliser les choses et protéger les joueurs.

Par ailleurs, il existe un décret fiscal et un taux de taxation pour les jeux en ligne. Le groupe MR n'a pas de problème par rapport à cela. Les jeux en ligne existent et il est normal qu'ils soient taxés. Le taux de 11 % est, en outre, attractif. C'est indispensable, si l'on veut donner des balises légales à des jeux qui sont aujourd'hui illicites.

Le problème se situe dans le débat qui concerne les jeux virtuels et les jeux réels et, surtout, en matière d'emploi en Wallonie.

Vous avez reconnu qu'il y avait une évolution en matière de jeux, de technologies. Vous avez dit que cela mériterait un vrai débat.

**M. André Antoine**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Vous l'avez.

- *M. Léon Walry, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 11 minutes.*

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Oui, mais vous n'avez pas pris la peine d'écouter les différents acteurs du secteur. J'en ai moi-même rencontré certains aujourd'hui. Vous n'avez pas écouté les personnes qui travaillent dans ces agences. Il y a là tout un lien social qu'il ne faut pas négliger.

Je ne comprends pas cette absence de débat, d'auditions, d'études socio-économiques. Le *monitoring*, dans six mois ou dans un an, c'est bien mais il sera peut-être trop tard en matière d'emplois. Je vous rappelle que 700 emplois sont concernés en Wallonie et je comprends l'attitude des travailleurs qui étaient aujourd'hui devant le Parlement.

Vous ne pensez qu'aux recettes. Vous m'avez d'ailleurs dit: «Si on me laisse faire ...», mais si on vous laisse faire, je crains l'imminence d'une rage taxatoire. J'en veux pour preuve l'absence totale d'étude socio-économique sur ce projet de décret.

Mon collègue Dimitri Fourny a parlé de complémentarité. Toutefois, avec 11% pour les jeux virtuels et 32% en agence que vous allez encore augmenter, je note qu'il y a surtaxation du fait de ce décret et je ne vois pas comment il y aurait complémentarité, d'autant plus que le *monitoring* n'aura lieu que quelques mois plus tard. Je constate que rien n'a été prévu: il n'y a pas eu d'étude. Le Conseil de la fiscalité et des finances pourra peut-être gérer cette problématique. Toutefois, en attendant, il sera trop tard.

Certes, à vous entendre, le texte est ambitieux. Vous allez créer de l'emploi. Pour vous, il n'y a pas de problème.

- *Mme Emily Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 17 minutes.*

Ce sont des centaines d'emplois qui vont être touchés, avec des personnes très peu ou pas qualifiées.

Oh, vous pouvez souffler! On a l'habitude de vos souffles et de vos rires, mais il convient d'anticiper la suite et de s'assurer du suivi au niveau fédéral. M. Wesphael peut également souffler.

#### FAIT PERSONNEL

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je ne supporte pas que M. Crucke prétende que je suis à bout de souffle.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Ceci étant, on peut rire, mais quand il s'agit d'une centaine d'emplois menacés, on ne peut pas justifier un tel décret fiscal.

En commission, vous ne nous avez pas convaincus. C'est pourquoi je demande à tous nos collègues de réfléchir au décret que nous allons voter.

Je reviens au taux attractif de 11%. Il existe une inégalité dans les jeux, qu'on condamne tous. Que le présent décret la règle en partie, nous sommes d'accord, mais nous refusons de nous montrer sourds au secteur des jeux et paris. On ne peut pas avoir ce taux de 11% et un taux en agence de l'ordre de 32%. C'est pourquoi, nous déposons un amendement dans lequel nous proposons un taux de 15% qui ne mettra pas à mal le secteur dans une telle situation de crise. On ne peut se permettre des décrets qui menacent l'emploi. Notre amendement a pour but d'éviter toute discrimination.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – J'aime toujours beaucoup quand M. Jeholet parle au nom de la majorité et se pose en défenseur de notre belle région. Je souhaiterais néanmoins lui faire connaître quelques éléments de la position du groupe socialiste.

Mon groupe estime qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour lutter contre les paris extra-légaux. Nous sommes pleinement conscients de l'importance qu'il y a de légiférer en la matière. Précisons d'emblée que ce projet de décret s'inscrit dans le prolongement de l'adoption, par le Parlement fédéral, de la loi du 10 janvier 2010 qui autorise l'organisation de jeux et paris en ligne, ce qui était interdit jusqu'à présent.

Permettez-moi cependant de commencer par exprimer un regret: ce décret n'évoque nullement le phénomène d'addiction que le jeu peut amener chez certains, mais nous comprenons tout à fait que nous nous inscrivons dans le cadre d'un décret fiscal. Nous sommes, par ailleurs, particulièrement conscients qu'une réflexion transversale doit être menée sur cette problématique de l'addiction aux jeux. N'allez donc pas croire, chers collègues, que mon groupe souhaite inciter nos concitoyens à jouer davantage, il s'agit de leur permettre de le faire en toute légalité. N'oublions pas, en effet, que nos concitoyens jouent déjà. Nous ne pouvons pas nier la réalité de ces jeux illégaux ou extra-légaux.

Je l'ai dit, mon groupe soutient la volonté du Gouvernement wallon de veiller, d'une part, par l'implémentation d'un outil fiscal approprié, au développement équilibré et équitable des jeux réels et virtuels, tout en prenant en considération les différences objectives entre les deux filières et, d'autre part, de capter les personnes qui jouent déjà sur Internet de manière extra-légale, en l'absence d'un encadrement et en dehors de toute perception fiscale afin, au passage, de générer de nouvelles recettes fiscales pour les Wallons.

Dans le même temps, dans le contexte socio-économique que nous connaissons, et parce que la fiscalité est très sensible, il faut, à mon sens, faire preuve de réalisme et souligner que nous ne pouvons nous permettre de diminuer nos rentrées fiscales. Ce serait une ineptie et je pense que tout le monde, au sein de cette Assemblée, ne peut qu'approuver ce raisonnement.

Néanmoins, des incertitudes importantes subsistent en matière de concurrence entre le monde réel et le monde virtuel. En effet, en l'état, il est impossible de connaître les variations qu'enregistreront les points de vente réels au niveau de leurs chiffres d'affaires. Ainsi, des incertitudes bien légitimes se font jour en matière d'emploi, suite aux dernières évolutions en cours dans le secteur, auxquelles nous ne pouvons qu'être particulièrement sensibles.

C'est surtout suite aux évolutions majeures actuellement en cours dans ce secteur et au contexte juridique européen que notre arsenal législatif fédéral a été modifié, modification qui permet la régulation et le contrôle des jeux d'argent et de hasard dans le monde virtuel.

Il s'agit d'une évolution inéluctable du secteur liée aux évolutions technologiques et sociétales.

L'effet d'une ouverture du secteur des jeux en ligne sur le niveau des recettes fiscales est très difficile à prévoir en raison de l'absence d'études permettant de déterminer les effets de substitution entre les différents types de jeux, mais aussi en raison du type de fiscalité et de pression fiscale ainsi que de la concurrence fiscale des pays tiers. En l'état, il est délicat de mettre en avant des éléments objectifs permettant d'étayer ou d'infirmier la thèse de l'étanchéité entre ces secteurs, même avec des différentiels de taxation élevés.

Fort de ce constat, et comme vous vous y êtes engagé en commission, mon groupe sera particulièrement vigilant quant à la mission de *monitoring* mensuel serré que vous semblez vouloir confier à la cellule fiscale. Mon groupe sera particulièrement attentif à ce que cette cellule valide les chiffres des recettes enregistrées par le présent projet de décret. Il s'agira, demain, de faire preuve de proactivité en la matière.

Tout en étant pleinement conscient que les évolutions du secteur des jeux et paris dépassent largement le cadre régional, peut-être faudra-t-il envisager et reconnaître les conséquences au niveau du personnel actif dans le monde réel, de la consommation réelle et ce, même si les utilisateurs virtuels ne sont pas les mêmes.

Notre groupe vous fera confiance, mais sera vigilant et vous demandera des éléments autant en termes d'emplois via un *monitoring* que via des questions et des interpellations.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je voulais poser deux questions à Mme Simonis.

**Mme la Présidente.** – Monsieur Jeholet, vous aurez la parole au cours de votre réplique. Pour le reste, vous avez interrogé le gouvernement et c'est le gouvernement qui vous répondra.

**M. Hervé Jamar (MR).** – Vous demandez donc le report du décret?

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Vous n'avez pas compris mes propos.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Pourrais-je poser des questions?

**Mme la Présidente.** – Vous aurez la parole au moment de votre réplique.

La parole est à présent M. Noiret.

**M. Christian Noiret** (Ecolo). – Le jeu est une activité humaine importante, il est essentiel pour l'apprentissage des enfants, mais occupe aussi une place dans les activités de loisir de tout en chacun.

On peut regretter la marchandisation toujours plus poussée des activités ludiques. Cette évolution correspond sans doute à un besoin de rêves. Malheureusement, pour certains, le rêve se transforme en cauchemar. Nous regrettons, dans mon groupe, l'absence de la dimension de l'addiction dans le projet. Il faut rappeler que la prévention et les soins curatifs, même s'ils ne sont pas toujours des compétences de la Région, constituent toutefois une priorité à ne pas négliger.

Il est un fait que les jeux d'argent sont une réalité en croissance. Pourtant, ces jeux étaient interdits sur le territoire belge. Ils ne faisaient l'objet d'aucune taxe. La loi fédérale ayant été modifiée, il était logique que notre Région légifère dans le cadre de ses compétences et qu'une taxation soit organisée. Le Ministre a choisi une taxation faible pour attirer dans notre territoire les serveurs qui génèrent des flux financiers bien réels. Pour les agences dites classiques, les niveaux de taxe restent inchangés. La crainte d'une concurrence entre ces deux types d'activité a été exposée. Des travailleurs de ce secteur sont dans le fond de cette salle. Je tiens à souligner leurs inquiétudes et saluer leur combat.

Ce projet a longuement été débattu en commission. Les groupes ont exprimé leurs points de vue quant à ce projet. Il faut également souligner le *lobbying* important de la part d'un acteur commercial de ce secteur. C'est un dossier difficile dans lequel se mêlent de nombreuses dimensions comme l'emploi, l'économie, ou le budget.

S'il est facile de constater le développement de cette activité, il est difficile de bien évaluer les différents ressorts de cette activité économique. Nous actons que l'urgence de fixer le cadre n'a pas permis un plus large débat accompagné d'auditions.

Monsieur le Ministre, je vous rappelle ici ma proposition qu'un *monitoring* permanent soit mis en oeuvre dès l'application de ce décret. À partir d'éléments objectifs, ce *monitoring* nous permettra de suivre avec précision l'évolution de ce secteur. Nous pourrions apporter des correctifs si cela est nécessaire et, ainsi, améliorer ce dispositif. En tant que parlementaires, nous disposons des instruments au travers de ce *monitoring*. Nous pourrions ainsi veiller à l'outil de l'Exécutif. D'aucuns pourraient évoquer le fait qu'un dispositif semblable soit adopté pour tout décret voté par notre Parlement. Ce serait ignorer les spécificités et la complexité singulières de ce dossier.

Monsieur le Ministre, nous respecterons les engagements qui sont ceux d'un groupe de la majorité et nous exercerons nos prérogatives parlementaires avec constance et rigueur.

**M. Maxime Prévot** (cdH). – Le projet de décret vise d'abord à donner des balises à un marché qui a été libéralisé. La disposition fédérale qui retire l'interdiction de ce marché entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. En tant qu'autorité régionale, il était important de pouvoir poser des balises. Le législateur entend éviter l'exploitation des jeux et paris en ligne en dehors de tout contrôle, mais il veut aussi protéger les joueurs. Avec mon groupe, nous ne pouvons que partager l'ensemble des propos tenus par nos collègues quant à la nécessité d'être attentifs aux éléments d'assuétude relatifs aux jeux. Si le débat peut être connexe, ce n'est pas celui qui nous occupe.

Le volet fiscal relève de la Région wallonne. Elle se devait donc de légiférer sur les aspects de taxation des différents jeux et paris sur Internet. L'instauration de cette taxation doit permettre d'attirer ou de maintenir en Wallonie les opérateurs de jeux en ligne, mais aussi de garantir leur contrôle par la Commission des jeux de hasard. On entend également veiller au développement équilibré et équitable des différents types de jeux, tant virtuels que concrets.

Le taux de taxation est fixé à 11% de la marge brute pour les jeux virtuels, et à 32% pour les autres réseaux. On peut s'étonner de ce différentiel. Celui-ci s'explique par la concertation dont il a fait l'objet avec le secteur concerné. Il a pour but de permettre d'attirer des opérateurs en Région wallonne tout en leur permettant d'affronter la concurrence internationale.

Si le groupe cdH peut se rallier à votre argumentation, il pense qu'il serait utile de l'éclairer sur certains éléments de votre décret. J'ai en effet pu rencontrer certains acteurs du secteur et, à l'écoute de leurs arguments, il y a, dans un premier temps, motif à questionnement sur les conséquences de ce projet de décret. Quand on entend le chiffre de 700 emplois menacés, nous nous disons qu'en Région wallonne, nous n'avons nul besoin d'être confrontés à cela. Le personnel craint la fermeture de différentes succursales.

Dans un premier temps, on se dit que l'argumentation est fondée. Cependant, il faut également pouvoir entendre d'autres sources. J'ai jeté un oeil sur le rapport de la Banque-Carrefour des entreprises de Derby. Au 31 décembre 2008, 167 emplois sont renseignés pour le secteur. On observe une diminution de l'ordre de 30% des effectifs depuis dix ans. Avec l'érosion, il s'est réalisé bien avant cette disposition. Où sont donc ces 700 emplois dont tout le monde parle ?

Le principal acteur, reconnaissons-le, est un opérateur quasiment monopolistique. Pourquoi les autres acteurs ne s'expriment-ils pas de manière défavorable sur ce projet de décret ? Où sont les casinos et autres salles de jeux ? Pourquoi l'inquiétude est-elle du côté de l'opérateur quasiment monopolistique alors qu'elle n'est pas exprimée par les autres opérateurs ? D'autre part, il y a aussi des publics cibles qui sont différents. En commission, M. Fourny parlait de complémentarité, il voulait évoquer une différenciation largement partielle des publics cibles. L'usage de l'interface Internet est préférée par un public plus jeune que dans les agences ou les casinos.

Pourtant, il ne faut pas nier le rôle sociétal qui est assumé par ces agences.

D'autres questions méritent clarification, pour identifier le cadre dans lequel on va devoir opérer demain et s'assurer qu'il y ait une limitation maximale à certaines craintes évoquées, notamment en termes d'emploi.

Je me rallie au souhait de mise en oeuvre d'un *monitoring* serré et efficace qui permette d'avoir, dès le mois de septembre, des outils permettant d'être rassurés quant à une série d'effets qui sont mis en exergue.

Au regard des éléments dont nous avons pu prendre connaissance, une présomption de confiance vous est largement octroyée, dans l'espoir qu'il puisse être démontré dans les mois qui viennent, à travers ce *monitoring*, qu'il n'y avait pas de raison de formuler des craintes d'une telle ampleur.

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Je vous avoue être particulièrement mal à l'aise parce que, dans tous les groupes politiques, sur ce dossier, il y a plus que des nuances entre les avis favorables et ceux qui ne le sont pas.

Vous savez que je déteste la participatie. Je pense qu'à un moment donné, les arguments de fond doivent pouvoir être entendus. J'entends les responsables du secteur et les nuances de M. Noiret et celles de M. Prévot. Je me dis que le projet n'est pas mûr.

Je suis contre le fait que les parlementaires soient des «presse-boutons», je pense que notre modèle démocratique est dépassé, en tout cas celui de la participatie et qu'il faudra réinventer un autre. Nous sommes dans une logique de majorité gouvernementale et de la nécessité de parler d'une même voix lorsque cette majorité décide d'avancer.

À titre personnel, je pense que le débat n'est pas mûr et qu'il serait préférable de le reporter, mais si le Ministre maintient sa position, nous serons solidaires de la majorité.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je demande une suspension de séance durant quelques instants après avoir entendu la proposition d'un président de groupe de la majorité de surseoir à l'examen d'un décret.

**Mme la Présidente.** – C'est de droit. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

- *La séance est suspendue à 15 heures 50 minutes.*

- *La séance est reprise à 15 heures 57 minutes.*

**Mme la Présidente.** – La séance est reprise.

La parole est au Ministre Antoine.

**M. André Antoine**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Oserai-je remercier les uns et les autres, fût-ce le dernier des intervenants, pour avoir nourri et alimenté ce débat de grande qualité que nous devons aborder avec beaucoup de nuance, de modestie et de volontarisme?

Je voudrais tout d'abord rappeler la nature de la répartition des compétences en matière de jeux et de paris, puisque le Fédéral intervient et que le Régional s'interpose, tandis que l'Europe manque peut-être à l'appel dans une nécessaire harmonisation de cette compétence.

La compétence, pour l'essentiel, se trouve au niveau fédéral. Le 10 janvier dernier, le législateur fédéral s'est doté d'une nouvelle législation organisant les jeux de hasard et, singulièrement les jeux en ligne. Nous n'avons, nous, que la compétence fiscale, tout le reste étant de compétence fédérale.

Je cite ici M. Marique, qui préside la Commission des jeux de hasard. Il indique que, bien avant la conséquence sociale, il y a le danger de l'addiction d'un certain nombre de nos concitoyens, notamment les plus jeunes, les plus fragiles ou les plus faibles, à devoir exposer une partie de leurs revenus, au risque même de fragiliser leur vie quotidienne et celle de leurs proches.

D'emblée, j'ai partagé ces préoccupations et, s'il fallait organiser une hiérarchie des craintes, je voudrais qu'on la place en premier lieu.

M. Marique attirait l'attention sur le fait que la mise en application de la loi serait un grand pas en avant en matière de protection des joueurs, d'encadrement plus efficace des jeux de hasard et, plus spécifiquement en ce qui concerne les nouvelles compétences comme les paris et les jeux via Internet.

Nous avons déjà une première réponse en matière de protection des joueurs.

Le même magistrat indiquait que la commission qu'il préside est le carrefour de collaborations multidisciplinaires avec les services des finances, de la santé publique, des organisations de consommateurs, des organisations d'aide et de la cellule de traitement des informations financières, des parquets et de la police. Il indique également qu'il dispose d'un fonds de dix millions d'euros qui devrait servir à des recherches scientifiques ou devrait être destiné à prendre des mesures pour la protection des joueurs, notamment par une meilleure information des jeunes joueurs au sujet des dangers de l'offre de jeux de hasard.

Il citait encore l'arrêt constitutionnel du 30 juin 2005 qui proclame clairement que les différentes mesures de protection des joueurs sont des compétences exclusives du Fédéral.

Je tiens à le rappeler, j'ai moi-même nourri des craintes: faut-il alimenter les caisses de la Région en exploitant ou en permettant l'exploitation de joueurs qui s'exposeraient ou exposeraient les leurs? C'est le président de la commission des jeux de hasard qui s'exprime: il s'agit d'une compétence fédérale pour laquelle dix millions d'euros existent dans un fonds. Il dit lui-même qu'il faut appliquer cette loi du 10 janvier 2010, parce qu'elle est de nature à protéger les joueurs.

Il ne faut pas s'arrêter à cela. J'ai parcouru l'excellent Rapport de la commission des jeux de hasard. Je vous invite à le lire, il est publié chaque année. Vous verrez combien je me joins à l'analyse de la commission, notamment, concernant l'absence de réflexion en la matière au niveau européen, parce que les nouvelles technologies ont pour conséquence que les frontières n'arrêtent plus rien. Un serveur anglais ou français peut être utilisé en Belgique sans qu'il y ait une harmonisation de la protection ou un rapprochement des impositions fiscales.

Le président Marique poursuit, en formulant l'espoir de la venue du commissaire européen Barnier, lequel annonce sa volonté de rédaction d'un livre vert qui donnera une orientation plus équilibrée sur la politique des jeux de hasard. Je me réjouis d'une journée à laquelle la Région participera, le 12 octobre 2010, dans le cadre de la présidence belge. Il s'agira d'une journée d'étude réservée aux différentes facettes de jeux et, notamment, de jeux en ligne, en matière de protection des consommateurs, de licences et de recettes fiscales.

On voit donc bien que d'éminents magistrats et la Commission européenne s'inquiètent, avec raison, de l'anarchie qui règne au niveau de l'UE.

Dans son rapport, Monsieur Marique va beaucoup plus loin. Il dit qu'il s'agit d'un réflexe vital pour

l'Europe, parce qu'il pointe comme principaux rivaux de notre organisation les jeux en ligne asiatiques qui ne sont pas du tout contrôlés et qui ont déjà concerné notre pays.

Ayant rappelé ces évidences, la Région wallonne et la Communauté française ne sont pas restées sans agir. M. Marique l'évoque longuement. Les représentants de Mme Tillieux et de Mme Uytendaele ont participé à différentes réunions.

Notre compétence réside dans l'imposition, le type d'imposition et le taux.

Pourquoi fallait-il agir vite? Je reconnais la timidité et la sagesse légendaire de M. Wesphael. Elles contrastent avec la fougue des ministres écolos Nollet et Henry qui démarrent au «quart de tour» et soutiennent ces projets de décrets. Je dois donc apprécier qu'il existe aujourd'hui des Écologistes plus raisonnables, oserais-je dire moins verts, que ceux qui siègent au Gouvernement.

Pourquoi la rapidité? Parce que la Commission des jeux de hasard est en train d'instruire l'octroi des premières licences. Quoi de plus normal, vu que la législation de M. Reynders sera d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Chacun se prépare dès lors à fourbir ses armes, ses serveurs, sa campagne de communication, pour être prêt. La commission est en train d'instruire un certain nombre de demandes de jeux de hasard.

Le président du groupement des casinos de Belgique, M. Mewissen, affirme que la Wallonie est en avance par rapport aux régions qui l'entourent et que l'adoption de cette législation avant les autres est un avantage temporel qui pourrait s'avérer décisif pour le lancement des sites wallons avant les autres régions.

On entend souvent l'opposition, encore ce matin, nous reprocher d'attendre, d'évaluer, de ne pas décider. Ici, on décide de légiférer pour être en phase avec la législation fédérale et permettre le développement d'une nouvelle branche d'activité en Wallonie qui coïncide avec la volonté du groupement concerné, et on nous reproche d'agir avec rapidité! Nous sommes en juillet et il nous reste six mois pour être prêts.

Nous ne sommes pas seuls. La région flamande se prépare également à adopter un projet de décret avec un taux d'imposition de 11% comme en Wallonie. Elle se prépare pour être prête le 1<sup>er</sup> janvier 2011, favoriser l'emploi, l'activité économique et donc des recettes fiscales.

On m'a opposé les 32%, les 15%, les 11%. Il faut bien mesurer de quoi il s'agit. Le taux n'est pas l'élément décisif, c'est plutôt l'assiette fiscale qui l'est. Les 15% pour les jeux réels, en Flandre comme à Bruxelles, se rapportent sur les chiffres d'affaires tandis que, chez nous, les 32% concernent la marge brute, c'est-à-dire l'ensemble des mises, moins les gains versés aux joueurs. Vous aurez donc compris que le niveau de taxation des jeux réels est bien plus faible en Wallonie qu'en Flandre ou à Bruxelles.

Pourquoi 11%? Parce qu'il fallait concilier une juste imposition et l'importance des investissements, en tout cas les premières années, que les jeux en ligne vont exiger, que ce soit en termes technologiques, de serveur, de recrutement de personnel spécialisé ou en matière de dépenses ou de marketing pour faire connaître ces jeux et supporter la concurrence.

M. Mewissen le rappelait, il fallait être attractif dans le taux tout en permettant une juste rétribution à la Région.

Je comprends l'opposition. On est tous passé par là. Elle peut se dispenser de compter parce qu'elle n'est pas responsable d'un budget, qu'elle ne vote pas, qu'elle ne soutient pas les dépenses et qu'elle a de la défiance à l'égard des recettes. Je dis simplement que les jeux et paris représentent, en Région wallonne, 28,548 millions. Notre Région connaît une perte nette de recettes. Nous n'en sommes pas responsables. Il s'agit d'une perte nette de recettes de 1,250 milliard pour la Communauté et la Région. Nous avons donc besoin de tous nos moyens.

Pour qu'une proposition soit dignement analysée et votée, le règlement de cette Assemblée précise que la réduction de dépenses doit être dûment compensée. J'aimerais en voir la matérialité.

J'en viens maintenant aux commentaires. J'ai ici l'avis du Conseil d'État, il fait une page, il n'émet pas la moindre réserve, le moindre commentaire en la matière. Nous avons rencontré l'ensemble des protagonistes de ce dossier, y compris les sociétés qui ont fait part, tantôt, de leurs craintes et de leurs doléances.

Concernant les menaces sur le secteur, je n'ai pas de problème avec M. Wesphael, mais davantage avec le groupe MR qui peut formuler deux types de discours. Je rappelle que, sous l'impulsion de M. Reynders, la Loterie nationale a décidé d'organiser des jeux en ligne.

Les libraires estimaient alors qu'au niveau de la Loterie nationale, l'organisation de jeux en ligne allait leur faire perdre un bénéfice appréciable. Le 2 juillet, le porte-parole de M. Reynders déclarait: «Nous n'avons pas assisté à un cannibalisme des jeux». Cela sous-entendait bien que les jeux virtuels n'ont pas mangé les jeux réels. Qu'a fait alors la société Ladbroke face à cette loi du 10 janvier 2010? Elle a saisi la Cour constitutionnelle pour faire annuler la loi de M. Reynders. Le combat de cette société est donc le même que celui du début d'année. Seul le ministre a changé. Le même groupe n'a pas apprécié le fait qu'aujourd'hui, le gouvernement veuille imposer les jeux virtuels à 11%. La décision est donc en suspension et, dans les prochaines semaines, nous recevrons l'avis quant à la loi de M. Reynders, dont mon décret est un élément gigogne.

Le seul danger en la matière concerne la santé des joueurs.

Concernant la fréquentation des casinos, j'ai ici un rapport sur l'évaluation de celle-ci. Je constate en ces pages que, sur trois ans, le casino de Dinant a perdu 79,88% quand celui de Namur a gagné 33,78%, tandis que celui de Bruxelles avoisine les 41 millions d'euros, soit 40 fois plus que celui de Dinant. Ces quelques chiffres démontrent que, dans les mêmes jeux réels, les joueurs se déplacent, ce qui est vrai pour les casinos. Ainsi, comme nous l'a dit un expert, le plus grand adversaire des jeux réels sont les jeux TV et GSM. Ceux-ci sont accessibles au plus grand nombre. Voilà donc le principal adversaire. Qui, parmi vous, n'a pas reçu de texto l'invitant à jouer sur tel ou tel élément?

La toile est devenue une réflexion pour les quinze, vingt, trente ans qui n'ont toujours pas l'habitude de se rendre à l'agence locale de jeux.

M. Prévot relevait justement les chiffres de la Banque nationale avec, depuis dix ans, la diminution du personnel de la société. Que dire de la disparition du Franco-belge ou de Prior? Par ailleurs, nos voisins sont extrêmement actifs via la Française des jeux et le PMU. Il en va de même du côté espagnol. N'oublions pas que Ladbroke organise des jeux en ligne. Il y a donc une concurrence.

Qu'avons-nous voulu faire? Nous avons voulu mettre en place une opportunité de diversification. Ainsi, celui qui a une activité dans le monde réel, peut être actif dans le virtuel, dans le même secteur.

Face à ces éléments-là, Mme Simonis, nous ne devons ni fermer les yeux, ni nous boucher les oreilles. Il convient d'être vigilant en matière d'emplois. Il y a des secteurs qui souffrent et doivent se réadapter, notamment au niveau technologique. Croire qu'un seul décret va empêcher une évolution technologique, sociétale, ou même la pyramide des âges, n'a pas de sens. C'est pourquoi, Mme Simonis, MM. Wesphael et Prévot, je m'engage à la mise en place d'un *monitoring*. Cette évaluation ne sera pas le seul objet de mon cabinet, mais également de la cellule fiscale.

À quand les premiers chiffres? J'ai entendu dire que le décret arrivait trop vite et que l'évaluation serait trop lente. Je pense qu'au moment de l'ajustement budgétaire 2011, nous pourrions assurer une première évaluation.

Je forme le voeu que, si nous bénéficions d'une recette importante au niveau des jeux et paris en ligne, nous puissions rééquilibrer les taux.

Quoi qu'il en soit, personne ne peut attester de la situation à venir. Pour ma part, je m'engage à cette évaluation. Je n'aurai aucune difficulté à revenir et à modifier la donne au besoin.

Enfin, MM. Prévot et Noiret, je vous recommanderai de faire attention à l'addiction et au fait d'entraîner les jeunes vers des dépenses qu'ils ne peuvent pas assumer.

En conséquence, le gouvernement vous demande de voter le présent projet de décret.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Le ministre a noyé le poisson. Je l'ai très peu entendu sur l'inquiétude que nourrit ce Parlement, à savoir le bain de sang social dans les agences.

On a beaucoup parlé du rôle de l'agence des jeux et paris et de l'addiction, mais je constate l'absence d'étude sur l'impact socio-économique de ce projet, donc sur l'emploi.

Le fait qu'au niveau fédéral, on ait voulu agir pour obtenir un taux attractif dans le but d'éviter les abus, c'est une chose, mais je pense que votre projet connaît un problème de cohérence. Ce problème s'illustre notamment dans la précipitation de ce décret qui implique les autres régions. Ce point mérite d'être discuté plus largement.

L'octroi de licence à une agence devrait se faire à la condition d'un nombre minimal d'agences sur le territoire belge, ce qui constituerait une garantie par rapport à l'emploi. Le risque est d'avoir une agence en jeux réels qui obtiendrait le droit à la licence et développerait le jeu en ligne. En termes d'emploi, cela voudrait dire zéro. Certes, personne ne peut en être sûr. C'est pour cela que nous sommes inquiets. Malgré la frilosité de mes collègues, il semble qu'il y ait un accord dans la majorité pour voter ce décret. Je le regrette car nous ne sommes pas le porte-parole d'une société, mais celui des travailleurs.

Monsieur Prévot, quand vous citez les chiffres de 168 emplois, je vous garantis que c'est 700 emplois, mais vous devez vous renseigner : il y a des indépendants, des emplois directs et indirects. Il est un peu facile de parler d'autant d'emplois comme si cela n'était pas important. Je pense qu'il est un peu facile d'avoir un débat comme celui-ci et de négliger l'absence de débat de fond sur l'emploi.

Par rapport aux recettes, Monsieur le Ministre, quelle est l'étude sur laquelle vous vous basez? Quelle est l'estimation des recettes par rapport à l'assiette fiscale de 11% de jeux en ligne et par rapport aux 32% que vous taxez aujourd'hui? Vous ne mentionnez rien dans l'exposé des motifs. Vous nous laissez dans le flou. Nous pouvons accepter la nécessité d'un décret, mais j'ai de vives inquiétudes par rapport à l'emploi. Est-ce le *monitoring* qui va évaluer le nombre d'emplois créés ou perdus?

Nous ne pouvons accepter le décret en l'état.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Je remercie M. le Ministre pour l'exposé des motifs même s'il y a un certain nombre d'incertitudes en matière socio-économique. De plus, j'entends qu'il rencontre notre demande de *monitoring* et de suivi régulier. J'entends également qu'il entend nos préoccupations en matière d'assuétude.

Par ailleurs, sur le nombre d'emplois, je dirai qu'un emploi perdu est un emploi perdu de trop. Au delà du *monitoring* qui sera mis en place, je pense que rien n'empêche notre Parlement d'être aux côtés des organisations et de travailler avec elles en matière de structuration d'emplois, notamment auprès de l'entreprise que nous avons beaucoup évoquée aujourd'hui. Nous pourrions faire un bilan après un an, auprès de cette entreprise et évaluer s'il y a une perte ou non d'emplois en son sein.

**M. Christian Noiret (Ecolo).** – Les débats montrent bien que le dossier est difficile et sensible. Une proposition est soumise à notre vote aujourd'hui. J'ai enregistré les engagements du ministre. Nous pourrions observer de manière permanente les conséquences de ce décret grâce à notre vigilance parlementaire. Nous pourrions apporter les correctifs et les modifications nécessaires pour éviter une crise sociale, si elle se produit.

Au delà de cela, je tiens à répéter que notre position au sein de la majorité fait que nous soutenons ce projet de décret.

**M. Maxime Prévot (cdH).** – Monsieur Jeholet, j'ai voulu me prêter à l'exercice que vous affectionnez, à savoir interrompre les autres. Je me suis néanmoins retenu, mais je ne peux pas accepter la caricature que vous avez fait de mes propos. Vous l'avez fait de manière éhontée. Je n'ai jamais considéré comme négligeable la perte de 168 emplois. Comme l'a rappelé ma collègue, Mme Simonis, «un emploi de perdu est déjà de trop», et je n'ai jamais eu de regard condescendant envers les travailleurs du secteur.

Par ailleurs, les paris existaient déjà avant ce projet de décret. Cette concurrence existait donc bel et bien. Ce n'est pas la création de cette concurrence que favorise le décret, mais son balisage. Il s'agit de pouvoir bénéficier de recettes supplémentaires.

Nous avons tous souligné les inquiétudes pour l'emploi. Nous avons plaidé pour le *monitoring* accepté par le ministre afin de garder un œil sur différents indicateurs.

Faisons en sorte de voir les effets dans quelques mois et d'observer les conséquences. Avec la réponse apportée par le ministre, nous savons que les effets dommageables seront aussi réduits que possible.

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Tout à l'heure, dans mon intervention, j'ai voulu favoriser le rôle du Parlement. Je suis attaché au rôle de notre institution. Ce qui compte pour moi, malgré le respect des partis, c'est la liberté de parole. J'entends par là la possibilité de critiquer l'action gouvernementale, même si on fait partie de la majorité. C'est notre culture politique qu'il faut changer: nous ne sommes pas des presseurs de boutons. Nous soutiendrons cette réforme. Cependant, à l'avenir, les débats devront aller plus loin, non seulement pour les parlementaires de l'opposition, mais aussi pour ceux de la majorité.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

#### ARTICLES 1 ET 2

**Mme la Présidente.** – Les articles 1 et 2 sont adoptés.

#### ARTICLE 3

**Mme la Présidente.** – À l'article 3, MM. Jeholet et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 208 (2009-2010) — N° 3 — amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

#### ARTICLES 4 À 11

**Mme la Présidente.** – Les articles 4 à 11 sont adoptés.

#### ARTICLE 12

**Mme la Présidente.** – À l'article 12, MM. Jeholet et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 208 (2009-2010) — N° 3 — amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉ PAR MMES HOYOS, SIMONIS, MM. WESPHAEL ET PRÉVOT (DOC. 209 (2009-2010) — N°s 1 À 5)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de Règlement du Parlement wallon, déposé par Mmes Hoyos, Simonis, MM. Wesphael et Prévot (Doc. 209 (2009-2010) — N°s 1 à 5).

- *M. Léon Walry, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 45 minutes.*

**M. le Président.** – La parole est à Mme Hoyos.

**Mme Emily Hoyos,** Présidente du Parlement wallon. – Ce débat arrive à un moment important de l'existence de notre parlement. Celui-ci fêtera en effet ses 30 ans en septembre. Quelle belle occasion de réformer le document fondamental de la vie parlementaire qu'est notre règlement d'ordre intérieur!

La réforme présentée il y a huit jours en Commission a une portée remarquable à plus d'un titre:

- il s'agit d'une coordination complète des chapitres et d'une renumérotation des articles, la première depuis la création du Parlement et l'adoption de son premier règlement en 1980 - plus une modification importante en 2001 -;

- il s'agit d'améliorer la qualité et l'impact de notre travail au sein du Parlement wallon. Ce nouveau texte a la modeste ambition de servir de tuteur, de soutien aux initiatives concrètes que nous pourrions prendre à l'avenir.

La modification d'un règlement d'Assemblée est une étape délicate et importante. C'est le moment où l'on s'accorde sur les règles du jeu pour qu'ensuite, l'exercice de la volonté politique issue des urnes prenne place sur les propositions, dans les échanges d'idées, sur le fond, le tout, dans un cadre réglementaire accepté, praticable et, surtout, relativement stable.

C'est convaincue de cela que, le 16 septembre 2009, la Conférence des présidents, collégialement, a souhaité réfléchir à la modernisation du fonctionnement du Parlement et formuler des propositions de mise à jour de notre règlement.

Faisant suite à la décision de la Conférence des présidents, les Services ont réalisé un travail de recensement des petits et gros problèmes auxquels notre Assemblée a été confrontée.

Une note préparatoire des Services a été examinée par le Bureau le 14 janvier 2010. Elle proposait de travailler selon les axes suivants :

- redonner du sens aux outils et hiérarchiser les modes de contrôle;
- revaloriser les questions écrites;
- conforter le contrôle de recevabilité;
- forcer l'examen des propositions;
- responsabiliser les parlementaires;
- revoir l'organisation;
- mieux médiatiser.

Le Bureau a alors mis en place le groupe de travail intitulé «Améliorons le travail parlementaire».

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, en examinant les différentes questions formulées à l'intérieur de chacun des axes de travail.

Nous nous sommes réunis ensuite pour valider chacun des axes de travail. Différentes pistes de réflexion ont été dégagées. Nous nous sommes enfin réunis pour valider la transformation de tout ceci en un nouveau texte de Règlement d'ordre intérieur.

Je voudrais à cet égard remercier vivement les Services et, en particulier M. le Greffier et Mme Salmon pour leur implication très concrète dans cet exercice.

Le groupe de travail a validé une note de synthèse, contenant les réponses que les quatre familles politiques souhaitent apporter, en consensus, aux questions soulevées à l'entame des travaux.

Tout au long des travaux, les différents groupes ont travaillé ensemble dans le sens des deux objectifs que nous nous étions tracés, à savoir :

- favoriser l'expression des députés dans un cadre bien compris et adapté aux moyens et contingences de l'époque;
- renforcer l'intérêt des séances pour les parlementaires, le gouvernement, la presse et les citoyens.

Le texte déposé et examiné en commission est le fruit de ce travail commun. Il reprend les points qui font consensus. J'aurais personnellement souhaité que ce consensus soit possible jusqu'au bout. Je dois constater, et vous le verrez dans les interventions qui vont suivre, que cela n'a pas été possible.

J'ai, pour ma part, pris mes responsabilités, en faisant en sorte qu'on ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. J'ai conservé du texte ce qui faisait consensus, soit la quasi totalité, à l'exception de la question de l'heure de dépôt des questions orales.

Je laisserai aux collègues le soin de faire valoir leurs arguments dans le débat qui va suivre et qu'on m'a annoncé tendu, mais, je l'espère, correct.

Je dirais simplement pour ma part que, j'ai le sentiment que derrière ce débat sur l'heure de dépôt des

questions orales, se cache autant un débat sur la nécessité de coller à l'actualité, qu'une question d'organisation du travail parlementaire.

Des chiffres que les services de l'assemblée m'ont fournis, il ressort que les questions orales sont majoritairement déposées le dernier jour, mais que seul un nombre infime de celles-ci touche réellement l'actualité survenue dans les dernières heures.

Un autre objectif poursuivi par ce règlement est de valoriser d'autres outils du travail parlementaire que le seul biais des questions orales et interpellations. À ce titre, je voudrais souligner le rôle que la revalorisation des questions écrites pourra jouer dans l'organisation du travail parlementaire.

Je m'adresse directement aux représentants du gouvernement en leur disant que, s'ils jouent le jeu et s'attellent à répondre dans les délais aux questions déposées par les parlementaires - et je ferai en sorte de leur rappeler régulièrement -, nous pouvons être rassurés sur notre capacité à tirer profit de la réforme qui vous est présentée aujourd'hui pour atteindre les objectifs de qualité de travail que nous nous sommes fixés.

*- Mme Emily Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 52 minutes.*

**M. Willy Borsus (MR).** – Je serai relativement bref, puisque vous savez que notre groupe est extrêmement déçu et mécontent, moins, à la limite, du Règlement dans sa globalité, que du symbole.

Jamais je n'accepterais, si j'étais un député de la majorité, de voter une disposition d'un règlement parlementaire qui s'imposerait et qui restreindrait les droits de la minorité, singulièrement lorsqu'on est dans une configuration politique où il y a un seul groupe dans la minorité et lorsqu'on touche au droit, me semble-t-il essentiel, de questionner le gouvernement quant à son action.

Est-il à ce point dérangeant de poser des questions dans un délai raisonnable à un Gouvernement, lorsqu'on est parlementaire ?

J'ai retenu que c'était un élément de base du travail parlementaire que d'avoir le droit de déposer des textes, de les soumettre à l'appréciation du Parlement et le droit — je dirais même le devoir — de contrôler l'exercice, par l'exécutif, d'un certain nombre de tâches.

On voit combien l'exercice de ce droit a permis d'améliorer la gouvernance dans un certain nombre de dossiers. Je dois louer celles et ceux, quels que soient les moments, quelles que soient les formations politiques qui, à force de persévérance, à force de questionnements, parfois à force d'insistance, ont réussi à remettre de l'ordre au FOREM, à l'AWIPH et dans d'autres institutions encore.

Ce droit fondamental des parlementaires, vous vous préparez à le baliser aujourd'hui. La vraie demande, on le sait, ne vient pas des auteurs, mais des cabinets ministériels, pour des raisons de confort, de délai. Notre Parlement endosse alors une proposition, au risque de rompre ce consensus indispensable à une révision du règlement d'une Assemblée, de manière à ce que, finalement, nous allions poser nos questions 24 heures plus tôt, suivant en cela le « modèle » de la Communauté française.

Comment fait-on, dans d'autres Assemblées, par exemple au niveau fédéral, où les questions sont introduites la veille à 11 heures ? Comment fait-on pour s'organiser ? Comment fait-on, dans un certain nombre d'autres Assemblées où l'on colle vraiment à l'actualité ? Ne nous y trompons pas, cette journée dont vous nous privez, c'est aussi la journée au cours de laquelle les ordres du jour du gouvernement nous parviennent, par exemple. C'est une journée complète d'actualité politique. Cela permettra évidemment de venir en séance une semaine plus tard, dans un certain nombre de cas, pour déposer un texte qui aura été rendu complètement inopérant, inintéressant parce qu'entre-temps, il y aura eu un déroulé de communications organisé par l'exécutif en place, et un certain nombre d'autres circonstances, par exemple.

En ce qui me concerne, je ne vois pas l'intérêt d'agir de la sorte, d'autant qu'on a louangé les questions écrites. Je ne doute pas un seul instant que le vingt-deuxième appel au Gouvernement va porter ses fruits, davantage que les 21 précédents.

Il y a, rien que pour notre groupe, 92 questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais. Parfois, ce sont des semaines, parfois des mois, avant que le gouvernement ne réponde. Il ne faut donc pas plaider la normalité qui devrait exister systématiquement et en permanence dans toutes les Assemblées comme

un acquis, ni encore me faire croire que, demain, subitement, les questions écrites vont trouver une réponse dans un délai raisonnable. Je vous fiche mon billet que, comme toujours, malgré la communication officielle qui sera faite ici, il y aura des collègues qui devront inscrire leurs questions orales en vagues successives à l'ordre du jour de leur commission pour obtenir des réponses dans les heures qui précèdent.

Je n'ai pas de problème, après 30 ans, avec le fait que l'on renumérote les articles et à ce que l'on officialise dans le texte un certain nombre de choses que nous pratiquions déjà. Je voudrais d'ailleurs souligner ceux qui ont accepté de consacrer du temps de manière à ce que notre règlement soit toiletté techniquement mais, fondamentalement, le seul changement significatif, c'est celui qui bride le droit de l'opposition. De surcroît, nous allons avoir successivement un *imbroglio* de situations touchant les questions d'actualité.

En ce qui me concerne, je ne vois pas l'intérêt du symbole. Je ne vois pas en quoi quelques heures, ni dans un sens, ni dans l'autre, peuvent vraiment créer une difficulté. Je ne veux surtout pas que notre Assemblée vienne imposer, me semble-t-il, au groupe de la minorité une autre façon de fonctionner. Au début de la législature, nous nous sommes accordés très clairement avec le gouvernement, avec les présidents de groupes en disant que nous pourrions travailler plus aisément, si nous avancions déjà une première fois, ce que nous avons fait, le dépôt des questions à 17 heures la veille. Dans la foulée, le gouvernement s'engageait à déposer lui-même ses textes de projets de décret de manière à ce qu'il y ait un jour de plus à la disposition de l'ensemble des parlementaires, de manière à pouvoir améliorer la qualité de travail et le travail des collaborateurs, que je tiens à remercier pour leur concours, et à permettre une plus grande qualité des débats.

Nous nous étions accordés sur cette façon de procéder. Elle n'a pas posé de difficultés, si ce n'est au moment du Budget. De nouveau, les parlementaires ont été mis dans une situation impossible: les documents budgétaires nous ont été soumis de façon erratique, partielle, au dernier moment. Cependant, je ne vois aucune raison de revenir sur un accord qui n'a posé aucune difficulté au Parlement. Le seul coup de canif que j'ai pu enregistrer provenait du banc gouvernemental.

S'il y a des travaux à mener au sein de ce Parlement, c'est sur la qualité de notre travail décrétal. On constate que les textes que nous produisons sont de plus en plus fragiles. Ils sont corrigés, la norme est devenue de plus en plus incompréhensible pour le citoyen et l'institution.

Il y a du travail à mener concernant la vitalité de notre Assemblée, la présence plus régulière d'un certain nombre de parlementaires et la transparence de la fonction gouvernementale. Trouvez-vous normal, en tant que députés, de ne pas avoir accès aux notifications du gouvernement alors même que les décisions sont prises? Nous sommes une enceinte régionale, nous assurons la tutelle sur les communes, notamment en ce qui concerne le droit des conseils communaux d'avoir accès à toutes les pièces qui concernent leur fonction exécutive au niveau local. Toutefois, s'agissant de fonctions essentielles, lorsqu'il s'agit de la Région wallonne et du Parlement wallon, et plus particulièrement du gouvernement wallon, cela ne vaut plus! Il y a de gros efforts à faire en la matière.

Il y a aussi de gros efforts à faire en termes de qualité du travail, de transparence du travail, de qualité de la norme, de contrôle effectif du gouvernement, en termes de délais, dans l'optique de les restreindre, mais aussi de la nécessité de mieux coller à la réalité. On l'a vu encore aujourd'hui dans les questions d'actualité, par rapport à des événements de crise comme la tempête que nous avons récemment connue.

Je voudrais exprimer notre soutien au toilettage du texte. On peut s'en réjouir, même s'il ne s'agit pas du travail du siècle. Modifier un règlement après quelques années, tout le monde fait ça, c'est bien, bravo, il fallait le faire. Mettre dans les textes ce que nous faisons depuis des années, parce que c'était devenu une tradition, c'est très bien, il fallait officialiser les choses.

Cependant, instaurer une restriction symbolique de quelques heures, de quelques jours, aux droits des parlementaires, que je sois assis ici ou là, dans cette plénière, ce sera sans nous.

Il faut plutôt travailler à accroître, à faciliter les droits des parlementaires que l'inverse.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – D'emblée, permettez-moi de remercier la Présidente, et le Bureau avec elle, bien entendu, d'avoir lancé une réflexion sur le mode de fonctionnement de notre Parlement afin d'améliorer la valorisation du travail des parlementaires wallons, d'en assurer une plus grande visibilité et, en fin de compte, de nous donner les clés d'un travail politique de qualité, à l'heure où tout ce qui touche au domaine politique est régulièrement dévalorisé aux yeux des citoyens.

J'ajouterai nos remerciements à l'égard de Monsieur le Greffier et de Madame Salmon qui ont effectué un remarquable travail de réorganisation de l'ossature de notre Règlement, et de traduction des lignes directrices tracées par le groupe de travail mis en place par la présidente, regroupant les présidents et secrétaires des groupes politiques.

Le projet qui a été déposé, certes en l'absence de la signature du groupe MR, intègre quelques éléments déposés antérieurement par ce groupe. Il revisite un texte vieux de presque 30 ans qui avait subi des adaptations souvent substantielles, comme les réformes de 1996, suite à l'élection directe des parlementaires wallons, ou encore de 2006.

Le projet actuel ambitionne principalement de donner à son lecteur une vision claire et détaillée de ce qui se fait dans notre Assemblée, principalement pour les observateurs, habitués ou non, à notre mode de fonctionnement.

Je salue le consensus qui a animé notre réflexion. Que l'on appartienne à la majorité ou à l'opposition, les règles qui organisent le travail parlementaire ne doivent souffrir, *a priori*, d'aucune distinction entre les députés de l'un ou l'autre camp. Dans le présent projet, c'est encore le fil rouge qui a présidé à nos réunions, même si un grain de sable a grippé la machine qui semblait pourtant bien huilée depuis le départ. J'y reviendrai.

Je peux citer des avancées significatives dans le projet de règlement :

- une meilleure répartition des tâches entre les différents organes de l'Assemblée, notamment avec le renforcement des fonctions politiques de la Conférence des présidents en termes d'organisation générale de nos travaux ;
- une meilleure prise en compte du travail des parlementaires, avec des délais de transmission des documents allongés qui permettent un travail de fond et de meilleure qualité, tout comme une réglementation plus précise de la notion d'urgence, souvent perçue par l'opposition, et parfois la majorité, ne nous le cachons pas, comme un frein au devoir démocratique du Parlement ;
- un renforcement de l'intégration du Parlement wallon dans le processus législatif européen, notamment dans le cadre de la subsidiarité introduite par le Traité de Lisbonne ;
- un renforcement de la priorité des votes des initiatives parlementaires sur celles émanant du gouvernement ;
- une intégration d'une définition des propositions de résolution, comme outil de formalisation de l'expression du Parlement wallon dans un domaine politique qui ne peut pas nécessairement faire l'objet d'une proposition de décret ;
- un renforcement de la publicité de nos travaux, notamment à travers un site Internet qui s'inscrit dans une démarche bien davantage tournée vers le public et sur lequel l'ensemble de notre travail sera encore mieux mis en valeur.

Mais l'essentiel de notre réflexion a porté sur le contrôle du gouvernement, second axe du travail parlementaire après l'initiative législative.

Depuis le début de législature actuelle, la Conférence des présidents a établi une jurisprudence visant les interpellations et les questions orales qui ne correspondait plus au texte de notre règlement. Nous avons donc souhaité traduire celle-ci dans le projet de règlement, afin que chacun soit parfaitement au clair avec notre nouveau mode de fonctionnement.

Qu'il s'agisse des règles de recevabilité ou de développement de ces actes essentiels du contrôle gouvernemental, une plus grande cohérence réglementaire est introduite ici. À leur lecture, plusieurs parlementaires de tous les groupes, semble-t-il, ont fait part de leur incompréhension. Qu'il me soit permis de m'en étonner ici, sachant que ces règles existent depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Un travail pédagogique et de concrétisation sera donc nécessaire afin que chacun s'inscrive au mieux dans ces nouvelles règles, maintenant écrites, des règles qui valorisent le travail des députés et le respect entre ceux-ci.

Je souligne avec force qu'en aucun cas, ces règles n'ont pour but de brider les initiatives des parlementaires, tant au niveau législatif qu'au niveau du contrôle du gouvernement. À cet égard, je n'admets nullement la critique entendue et répétée en commission, selon laquelle la majorité souhaite museler l'opposition, alors que chaque parlementaire dispose d'un arsenal qui lui permet d'effectuer un travail de qualité et en phase avec l'actualité.

J'en viens donc au grain de sable précédemment évoqué. Il concerne le jour et le dépôt des interpellations et des questions orales, qu'un amendement de la majorité a fixé au mardi à 17 heures. Cet amendement avait pour but essentiel de rencontrer une série de contingences d'organisation et de qualité du travail, des services du Parlement comme du gouvernement, d'ailleurs.

Au fond, de quoi parlons-nous? La vanne des interpellations et des questions orales a été ouverte voici quelques années. Le nombre incalculable de celles-ci me fait penser à un concours du meilleur parlementaire, pas tant sur les avancées qu'il propose lui-même en terme décréto, mais plutôt sur le travail du gouvernement.

Que l'on me comprenne bien. Je ne dis nullement que le questionnement du gouvernement n'a pas son importance. Bien souvent, il permet de mettre en lumière, pour un parlementaire de l'opposition ou de la majorité, telle action ou telle inaction d'un gouvernement ou de l'un de ses membres. Toutefois, bien souvent aussi, on tend à importer dans l'enceinte parlementaire des prises de position déjà largement couvertes par la presse, sans que ce qui se dit au Parlement constitue nécessairement une avancée sur le plan démocratique.

Au-delà du projet de règlement, c'est bien de la place et de l'importance du Parlement dont on parle. Comme nombre d'entre vous, ici ou dans d'autres Assemblées, j'ai l'impression que le contrôle du gouvernement est l'arbre qui cache la forêt du débat démocratique. Je pense que la forêt reste à explorer ou à redécouvrir. Ce n'est pas un jour ou une heure de dépôt des questions qui constituent les jumelles de l'explorateur. Et ce n'est pas un projet de règlement qui fera avancer ce débat-là. Le respect du Parlement et du gouvernement marche dans les deux sens. Il nous appartient d'insuffler tolérance et respect mutuel.

En ma qualité de signataire du document, je regrette l'absence de la signature de M. Borsus. Nous avons tous fait un chemin commun, qui nous a permis d'engranger, à 99%, un texte consensuel, comme il se doit dans tout parlement. Le pourcent de la discorde ne doit pas nous faire oublier ou faire passer au second plan tout le travail effectué. Je demande au groupe MR d'émettre une abstention lorsque nous voterons le projet de règlement, marquant ainsi son courroux sur le point litigieux, tout en reconnaissant la qualité du travail effectué sur le reste auquel, je le répète, il a activement participé.

Personnellement, je peux m'engager à entreprendre une évaluation à court terme des effets de notre nouveau règlement, particulièrement en ce qui concerne la date et l'heure de dépôt des questions.

Tout comme notre verrière, notre parlement doit être transparent. Le projet de règlement offre cette dose de transparence et de lisibilité qu'un Parlement digne de ce nom devait se donner.

Ce nouveau règlement n'est pas une sculpture figée et définitive. Il doit rester vivant et source de dynamisme, par l'implication de chacun, parlementaire, ministre, membre du personnel, du Greffe et des groupes, au service de la Wallonie, et pour un mieux-être des Wallonnes et des Wallons.

En conclusion, je m'en remets à Arthur Schopenhauer, qui disait, je cite «Toute vérité franchit trois étapes. D'abord elle est ridiculisée. Ensuite, elle subit une forte opposition. Puis, elle est considérée comme ayant toujours été une évidence». À nous de forger une vérité à propos de notre fonctionnement et de notre rôle dans la société moderne, d'aujourd'hui et de demain.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je tenais tout d'abord à remercier Mme la Présidente pour l'initiative qu'elle a prise dans le cadre de la réforme de ce règlement.

Toute réforme a un point de départ. Celui-ci est l'arrivée d'Emily Hoyos à la présidence de ce Parlement. Par ailleurs, s'il n'y avait pas eu une volonté de cohésion, on n'en serait pas là.

Je remercie également fortement M. le Greffier qui a préparé le terrain et dressé la liste point par point les éléments de la réforme.

Ce travail n'avait pas été fait depuis pas mal de temps. Il l'a été.

Je tiens également à souligner la valeur du travail de Mme Salmon qui nous a accompagnés.

Cette réforme n'a pas connu un consensus à 100%, mais plutôt à 90-95, certains disent même 99%. Toujours est-il que la réforme est bonne.

La première étape a été celle du toilettage. Il convenait de toiletter ce texte qui n'avait pas été touché depuis au minimum deux législatures. Aujourd'hui, notre règlement est en ordre de marche. Tout texte réglementaire est évolutif, c'est heureux. Nous sommes ainsi passés d'une culture politique parlementaire quantitative à une culture politique parlementaire qualitative. Les parlementaires sont incités à poser des questions qui sont d'abord d'intérêt régional, et plus local ou sous-local, comme c'était le cas auparavant. Ce Parlement était parfois une somme d'interventions de parlementaires qui ramenaient ces dossiers au niveau régional. Cela, c'est bon pour le conseil communal. Cette réforme est qualitative en ce sens qu'elle est dirigée vers l'intérêt régional.

Pour la première fois, avec nuance, il existe une certaine équivalence entre le travail du gouvernement et l'initiative du parlement. Aujourd'hui, ce sera mis sur le même pied. Je pense que Mme Simonis l'a bien souligné, M. Borsus en a lui-même parlé.

Le point litigieux dans ce travail a été le fait d'avancer de 24 heures le dépôt des questions et interpellations. S'il s'était seulement agi de répondre à une demande dictatoriale, ni moi, ni mon groupe ne l'aurions accepté. Je suis pour la primauté du Parlement sur le gouvernement.

La réalité est que, depuis que nous avons une présidente, beaucoup de choses ont changé. Avant, on déposait une question et peu importe si elle était recevable. On ne discutait jamais de cette question. Elle allait directement devant le ministre. Aujourd'hui, un travail est effectué et, en fonction de critères reconnus dans le nouveau règlement d'ordre intérieur, la question est acceptée ou pas. Cela permet aux services de faire ce travail en profondeur. Il s'agit de faire en sorte que l'administration ait le temps de répondre aux questions et interpellations des parlementaires.

Ces dispositions sont liées à la modernisation de notre Parlement.

Il y a encore des choses à améliorer. Si nous adoptons ce règlement, nous allons de l'avant et ce sera la première fois que nous avancerons de la sorte, avec une possibilité d'évaluation sous peu.

**M. Richard Miller (MR).** – Le Parlement wallon travaille avec un règlement depuis 1980. Je veux bien qu'on dise que ce projet recèle une amélioration, mais dire que, pour la première fois, il y a un règlement ou que, quand on pose une question, elle va vers le ministre compétent et obtient une réponse, c'est aller trop loin.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je disais simplement qu'ayant pratiqué la Conférence des présidents — comme votre collègue M. Borsus —, sous l'ancienne législature, ces éléments n'étaient pas mis en avant.

**M. Richard Miller (MR).** – Donc, votre propos est dirigé *ad hominem* contre le précédent président ?

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je regrette que M. Miller ne prenne pas la parole ici, car je l'ai trouvé excellent en commission.

Ce texte n'est pas parfait, mais il est ouvert aux améliorations.

**M. Maxime Prévot (cdH).** – Nous avons eu l'occasion de profiter de joutes oratoires très agréables avec M. Miller, d'autres avec M. Mouyard, avant de revenir sur l'élément qui fâche un petit peu. En effet, alors que nous étions au bout de notre marathon, le quarantième kilomètre franchi, nous n'avons pas passé la ligne d'arrivée avec M. Borsus. Nous avons atteint neuf marches sur dix.

Il est vrai que ce qui a posé une difficulté, c'est le fait que, s'il n'était d'accord sur tout, il ne pouvait pas être d'accord avec l'ensemble, malgré le fait qu'il n'y ait pas un mot qui n'ait été validé en groupe de travail. En effet, ce texte avait été préalablement préparé. L'ensemble du document est donc le reflet intégral de ce qui a pu faire l'objet d'un consensus.

Je m'en voudrais si j'omettais de remercier Mme la Présidente pour l'impulsion qui a été la sienne, ainsi que M. le Greffier et Mme Salmon qui ont rendu les textes compréhensibles.

Pour ce qui est de la question litigieuse, là où je rejoins la question pertinente de M. Wesphael, c'est face à l'incompréhension de la minorité qui s'est sentie violée, offensée, bridée par l'anticipation de 24 heures du dépôt des questions alors que ce délai est déjà d'application en Communauté française. Or, je n'ai jamais entendu parler de mesures «anti-libertés de parole» quant au fait de devoir déposer les questions le mardi à 17 heures. Pourquoi parler de viol de démocratie, alors qu'il n'y a pas de différence ?

Au demeurant, cela permettait de répondre à un souhait de M. Miller. Ce dernier évoquait la difficulté de s'y retrouver, parfois, d'une semaine à l'autre entre les deux institutions. La tâche sera donc à présent facilitée car, quelle que soit la semaine, le moment de déposer ces questions sera le mardi à 17 heures.

Je n'ai pas le sentiment que l'opposition sera bridée dans son droit d'expression, *a fortiori* parce que la main a été tendue avec la possibilité d'accroître la visibilité des travaux du Parlement en les diffusant sur les différentes chaînes communautaires. Cela fait partie intégrante des éléments politiques sur lesquels nous nous sommes mis d'accord. Il s'agit d'une opportunité intéressante à saisir.

Par cohérence avec mes propos tenus en commission, je voudrais souligner la réserve que j'avais exprimée à l'égard du statut réservé aux questions non développées en commission, du fait de l'occupation du parlementaire retenu dans une autre commission. La volonté de l'ensemble des partis était de restreindre cette course aux questions avec la volonté, pour certains, d'accroître la spécialisation des parlementaires en fonction de la commission dont ils sont titulaires. Il me semble excessif de pénaliser le parlementaire, simplement parce qu'il est retenu dans une autre commission. Parfois, ce n'est pas une course aux questions, mais juste le hasard des choses qui fait que deux questions du même auteur sont appelées au même moment dans deux commissions différentes.

Cette volonté qui est la mienne de disposer de plus de souplesse n'a pas été retenue par la majorité. Nous nous sommes ralliés au consensus, tout en sachant qu'un *monitoring* pourra permettre un ajustement à la rentrée.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la Déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de règlement.

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

**Mme la Présidente.** – L'article 1<sup>er</sup> a été adopté.

Nous passons à présent à l'examen des articles 2 à 164.

#### ARTICLES 2 À 164

**Mme la Présidente.** – Les articles 2 à 164 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de règlement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION FAISANT SUITE À L'ARRAISonnement PAR LA MARINE ISRAÉLIENNE D'UNE FLOTTILLE TRANSPORTANT DE L'AIDE HUMANITAIRE À DESTINATION DE LA BANDE DE GAZA, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEEL ET CONSORTS (DOC. 199 (2009-2010) — N<sup>OS</sup> 1 À 8)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution faisant suite à l'arraisonnement par la marine israélienne d'une flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de la Bande de Gaza, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 199 (2009-2010) — N<sup>OS</sup> 1 à 8).

Je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

Monsieur Tiberghien, Rapporteur, se réfère à son Rapport écrit.

La parole est à M. Eerdekens.

**M. Claude Eerdekens (PS).** – Très objectivement, le Parlement wallon fait bien de s'intéresser aux graves problèmes de violation des droits de l'Homme qui peuvent se poser partout. Nous sommes les gendarmes du monde, nous sommes la conscience universelle de l'Humanité et je trouve cela merveilleux.

Cela dit, depuis un certain nombre d'années, Israël se conduit de façon inadmissible. Je condamne l'attitude d'Israël à l'égard des Palestiniens ainsi que la politique de colonisation qui s'est amplifiée depuis l'assassinat de Yitzhak Rabin.

Très sincèrement, nous aurions pu faire l'économie d'un tel débat, si je n'avais pas eu le sentiment qu'il y avait un unilatéralisme que je ne peux pas partager. Je m'explique aujourd'hui plus longuement que je ne l'ai fait hier en Communauté française. Après avoir reçu des mails d'insultes pour avoir exprimé mon point de vue, je suis encore plus déterminé à refuser la pensée unique qui consiste à considérer que les torts ne sont que d'un seul côté. La cause des Palestiniens n'est pas la seule à mériter une analyse avec compassion.

L'État d'Israël est né en 1946. Il est né de l'histoire de l'Europe et du nazisme ainsi que de l'Holocauste. Chacun se souvient de l'opération Exodus. Nous avons soutenu la création de cet État aux Nations-Unies. Cet État, à peine créé, devait faire face à la guerre des six jours. Cette guerre visait la radiation, sur les cartes du Monde, de l'État d'Israël.

Depuis ces événements, on a assisté à divers attentats comme ceux de Munich en 1972. Depuis lors, il semble impossible que ces deux nations coexistent. Yitzhak Rabin a été exécuté par un extrémiste juif et, depuis lors, la situation n'a cessé de se dégrader.

Je regrette cet attentat qui a perturbé la recherche d'une solution pacifique entre les Palestiniens, les Arabes et le monde juif.

Israël a dû faire face à des attentats et, à titre personnel, j'ai eu l'occasion de me retrouver sur les lieux mêmes de l'un d'eux, commis par Al-Qaïda.

Je suis particulièrement attentif par rapport à cette problématique. Je ne considère pas qu'Israël ait tous les torts. Il n'y a pas des bons d'un côté et des mauvais de l'autre.

Israël a beaucoup de torts, mais une partie de la frange palestinienne en a tout autant. Le Hamas n'est pas une oeuvre de bienfaisance, c'est une organisation terroriste.

En âme et conscience, je ne peux pas signer cette résolution. Dans une autre vie, en tant que parlementaire fédéral, on a voté une loi instaurant en délit pénal la négation de l'Holocauste. J'ai ici le sentiment que tout s'efface.

Les problèmes de ce monde sont à ce point complexes qu'il faut trouver des solutions dans le respect de l'autre, dans l'analyse de tous les éléments d'un conflit qui nous dépasse. Je pense que nous devons avoir plus de nuances dans l'analyse de la situation.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – J'ai beaucoup de respect pour l'intervention de M. Eerdekens, mais je ne vais pas m'exprimer ici sur le fond.

Un amendement accepté à quasiment l'unanimité en commission visait à parler de ce Parlement avec ces termes: «Parlement de Wallonie». J'ignorais, vous m'en excuserez, Madame la Présidente, que cet amendement dont j'étais l'auteur et qui rapprochait toutes les composantes de ce Parlement et avait reçu l'aval du Ministre-Président, avait «violé» une loi qui a provoqué une réunion en commission ce matin, où il a été examinée une loi de 2006 qui parlait du Parlement wallon. *Dura lex sed lex.*

Je pense que, politiquement parlant, il faut prendre ses responsabilités et regarder devant soi. Aujourd'hui, nous avons cité beaucoup d'auteurs, je citerai un homme politique, le Ministre Decléty qui disait «oser, risquer, gagner». Lorsque j'ai proposé cet amendement sur le Parlement, c'était avec la même conviction que le Ministre-Président lorsqu'il parle de la Wallonie. Vous en parlerez en Bureau au mois de septembre.

**Mme la Présidente.** – Dès la rentrée, c'est promis!

**M. Richard Miller (MR).** – Je serai également très bref. Le débat a eu lieu en commission et plusieurs réunions de travail se sont également tenues.

Je voudrais juste faire remarquer un élément et reprendre un propos tenu par M. Tiberghien en commission et qui est évoqué dans le Rapport. M. Tiberghien a fortement insisté sur le fait qu'il n'avait pas été possible de trouver un accord sur un texte qui aurait fait l'unanimité, étant donné la dernière phrase. Je lis : *Le groupe MR supprime la phrase par laquelle le Parlement wallon demande au Gouvernement wallon de relayer les préoccupations du Parlement wallon contenues dans la résolution. C'est un point essentiel pour la majorité et c'est pour cette raison que le texte de la majorité est maintenu sans la signature du groupe MR.*

Je souhaitais signaler que le groupe MR sera particulièrement attentif au suivi qui sera donné par le Gouvernement wallon à cette proposition de résolution, puisque la signature du groupe MR n'a pas pu être acceptée, précisément parce qu'il y avait, dans cette phrase du texte proposé par la majorité, une quasi-mise en demeure du Gouvernement wallon de tenir compte de cette résolution dans sa politique vis-à-vis d'Israël et de l'État palestinien.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Je voudrais rappeler que cette proposition de résolution s'inscrit dans la continuité de l'action de ce Parlement, puisque nous avons déjà déposé une proposition de résolution qui concernait la coopération humanitaire en faveur des populations civiles, tant palestiniennes qu'israéliennes, affectées par le conflit dans la bande de Gaza.

Je voudrais également rappeler les objectifs avancés par la proposition de résolution : la condamnation de la violence par le Gouvernement israélien sur la flottille transportant une aide humanitaire à destination de Gaza et la volonté du Parlement wallon d'être un acteur sensible par rapport aux événements qui bouleversent le Proche-Orient.

Je pense que ces objectifs sont pleinement ceux du groupe socialiste, raison pour laquelle nous voterons en faveur de cette proposition de résolution qui reflète le travail commun des partis de la majorité.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Étant à l'initiative de cette proposition de résolution qui a été, depuis, largement amendée, je voudrais éviter toute ambiguïté. Je trouve que les propos de M. Eerdekenš sont justes. Il n'y a pas ici matière à montrer du doigt un État israélien — d'ailleurs, on ne parle pas d'État, mais de gouvernement israélien — et à exclure du débat le comportement des gens comme le Hamas. Ce n'est pas du tout cela la portée de cette résolution. Je partage donc votre analyse sur le fond.

Toutefois, malheureusement, nous ne sommes plus aujourd'hui face à cette agression, dans une logique d'équidistance, puisque la résolution qui est proposée fait suite à l'arraisonnement, par la marine israélienne, d'une flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de la bande de Gaza. Nous nous prononçons bien sur cet acte que je qualifierais de « barbare » à l'égard de gens pacifiques qui venaient en aide sur un plan humanitaire.

Vous avez raison sur le fait qu'il y a aussi, d'autre part, des comportements profondément inacceptables et profondément intégristes, quand des « fous de dieu » se servent de la cause palestinienne pour poser des actes inacceptables. Je suis bien d'accord. Je ne voudrais pas qu'on laisse croire que cette résolution est unilatérale. Elle porte juste sur un élément qui est cette agression. S'il y avait une autre agression d'une autre nature, à un autre moment, dans l'autre camp, nous prendrions une résolution de même nature, en fonction de leur comportement à eux.

Donc, s'il vous plaît, pas d'ambiguïté sur la portée de notre message.

**M. Rudy Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Beaucoup d'encre a coulé sur ce thème, qui est celui des relations entre les Juifs et les Palestiniens, en l'occurrence ici autour de l'édification de l'État d'Israël et de ses limites territoriales.

Notre souci, je parle ici au nom du gouvernement, est de conserver le principe de l'équidistance, que nous gardons bel et bien, même dans ce texte.

Il faut en effet faire la différence entre deux éléments substantiellement différents. Ce texte porte sur la condamnation d'une action — une intervention par rapport à la flottille de paix —, mais nous avons, dans le même temps, au nom de ce gouvernement, décidé de maintenir le principe de l'équidistance dans la non-

application d'un accord de coopération, tant par rapport aux Palestiniens qu'aux Israéliens, parce que nous estimons que, dans le contexte actuel, nous ne pouvons pas le faire.

Sur les forces extrémistes quelconques, que ce soit le Hamas ou d'autres intégristes, nous ne pouvons pas tolérer que cela conduise à des mécompréhensions majeures. Nous pensons que le foyer de tensions au Moyen-Orient entraîne des conséquences extrêmement préjudiciables à l'ordre international. Il était donc bon de condamner cela.

Sur la qualification des faits, ce n'est pas l'État d'Israël ou Israël que nous condamnons, mais le gouvernement et l'action de celui-ci et de cette majorité.

Je crois qu'ainsi, les pendules sont remises à l'heure, sachant que, pour l'avenir, ce principe d'équidistance restera, pour nous, la balise absolue.

**Mme la Présidente.** – Je voudrais juste apporter une précision à M. Crucke par rapport au débat qu'on a pu avoir en Commission des Affaires générales et confirmer que j'ai été alertée à la lecture du Rapport sur le fait que la Commission des Affaires générales s'était octroyé des pouvoirs qu'elle n'avait pas, mais c'est vrai qu'elle a été audacieuse et fait en sorte que le Bureau réexamine ce point à la rentrée, même si nous en avons déjà parlé quelques jours après que le gouvernement ait lui-même décidé de se réintituler.

On avait jugé, le 1<sup>er</sup> avril, que le débat n'était pas à tenir dans l'immédiat. On le tiendra à la rentrée. Je m'en réjouis.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – On a toujours tort d'avoir raison trop tôt.

## COMMUNICATION

**Mme la Présidente.** – Le Conseil de l'Union européenne m'a transmis cinq documents pouvant faire l'objet d'un avis du Parlement:

- une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes (COM(2010)393 du 19 juillet 2010);
- une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe (COM(2010)37 du 123 juillet 2010);
- une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte) (COM(2010)368 du 12 juillet 2010);
- une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire (COM(2010)375 du 13 juillet 2010);
- une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier (COM(2010)379 du 13 juillet 2010).

## VOTES

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, D'ÉNERGIE, DE LOGEMENT, DE FISCALITÉ, D'EMPLOI, DE POLITIQUE AÉROPORTUAIRE, D'ÉCONOMIE, D'ENVIRONNEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE POUVOIRS LOCAUX ET DE RURALITÉ (DOC. 203 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1, 1BIS À 129)

## ARTICLE 2

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 2 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire,

d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 – amendement n° 1).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants.

- Nous allons voter sur l'article 2 tel qu'amendé du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 2 tel qu'amendé a été adopté par 43 voix contre 17.

#### ARTICLE 7

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 7 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 – amendement n° 2).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants

- Nous allons voter sur l'article 7 tel qu'amendé du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 7 tel qu'amendé a été adopté par 43 voix et 17 abstentions.

#### ARTICLE 92

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 92 du texte adopté du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 – amendement n° 3).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants.

- Nous allons voter sur l'article 92 tel qu'amendé du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 92 tel qu'amendé a été adopté par 43 voix et 17 abstentions.

## ARTICLE 99

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 99 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 – amendement n° 4).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants.

- Nous allons voter sur l'article 99 tel qu'amendé du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 99 tel qu'amendé a été adopté par 43 voix contre 17.

## ARTICLE 116

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 116 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par M. Mouyard (Doc. 203 (2009-2010) — N° 37).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 17.

- Nous allons voter sur l'article 116 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 116 a été adopté par 43 voix contre 17.

## ARTICLE 121

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 121 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 203 (2009-2010) — N° 38).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 17.

- Nous allons voter sur l'article 121 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi,

de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 121 a été adopté par 43 voix contre 17.

#### ARTICLE 123

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 123 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 – amendement n° 5).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants.

- Nous allons voter sur l'article 123 tel qu'amendé du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 123 tel qu'amendé a été adopté par 43 voix et 17 abstentions.

#### ARTICLE 124

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 124 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 203 (2009-2010) — N° 36 – amendement n° 6).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants.

- Nous allons voter sur l'article 124 tel qu'amendé du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 124 tel qu'amendé a été adopté par 43 voix et 17 abstentions.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret-programme tel qu'amendé portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics (Doc. 203 (2009-2010) — N°s 1, 1bis à 38).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 43 voix contre 17. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DE BUDGET ET DE FORMATION DANS LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 204 (2009-2010) N<sup>os</sup> 1 À 6)

#### ARTICLE 2

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement proposé après approbation du Rapport, à l'article 2 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 204 (2009-2010) — N<sup>o</sup> 6).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels. Ils ne sont pas présents et je ne le répéterai donc pas.

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants.

- Nous allons voter sur à l'article 2 tel qu'amendé du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 2 tel qu'amendé a été adopté par 43 voix contre 17.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret-programme tel qu'amendé portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 204 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 à 6).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 43 voix contre 17. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CRÉANT UN CONSEIL DE LA FISCALITÉ ET DES FINANCES DE WALLONIE (DOC. 202 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 5)

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret créant un Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (Doc. 202 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 à 5).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 43 voix contre 17. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AVENANT DU 30 AVRIL 2010 À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 MAI 2005 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION

FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À L'ÉCONOMIE PLURIELLE (DOC. 207 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'avenant du 30 avril 2010 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (Doc. 207 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (DOC. 208 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

ARTICLE 3

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du Rapport, à l'article 3 du projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 208 (2009-2010) — N<sup>o</sup> 3 – amendement n<sup>o</sup> 1).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 17.

Nous allons voter sur l'article 3 du projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 3 a été adopté par 43 voix contre 17.

ARTICLE 12

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du Rapport, à l'article 12 du projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 208 (2009-2010) — N<sup>o</sup> 3 – amendement n<sup>o</sup> 2).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 17.

- Nous allons voter sur l'article 12 du projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 12 a été adopté par 43 voix contre 17.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. 208 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 à 3).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 43 voix et 17 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

#### PROJET DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT WALLON (DOC. 209 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 5)

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de règlement du Parlement wallon (Doc. 209 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 à 5).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de règlement a été adopté par 43 voix contre 17.

#### ALLOCUTIONS DE FIN DE SESSION PARLEMENTAIRE

**Mme la Présidente.** – Mes chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, il est de tradition qu'à l'occasion de la dernière session avant les congés parlementaires, le Président commente le rapport d'activités de l'Assemblée.

Présenté sous une nouvelle forme, ce document ne sera disponible qu'à la rentrée. Aussi, vous ne m'en voudrez pas, pour cette fois, de vous livrer un bilan un peu plus informel.

Nous pouvons, je pense, tirer quelques motifs de fierté du travail qui a été accompli au cours de ces douze mois.

Même Willy Borsus, le bouillant président du groupe MR, l'a reconnu dans une interview récemment accordée au journal *Le Soir*: *La réduction des avantages liés à l'exercice des fonctions spéciales fait partie des réalisations importantes à mettre au crédit du Bureau de notre Parlement*, Bureau dont il saluait aussi la diminution de l'effectif. Selon une rapide estimation, ces mesures devraient entraîner une économie de plus d'un million d'euros sur l'ensemble de la législature.

**M. Serge Kubla (MR).** – On peut les dépenser à autre chose. J'ai peur que vous les mettiez de côté!

**Mme la Présidente.** – Oui, bien sûr, ce n'est pas mon style!

Rappelons-nous que ces décisions ont été prises dans un esprit de synergie qui caractérise dorénavant nos relations avec le Parlement de la Communauté française et le Parlement francophone bruxellois, qui ont collaboré dans un effort commun de sobriété. Espérons qu'en la matière, ils aient fait oeuvre de pionniers pour l'ensemble des autres Assemblées de ce pays.

Pour autant, le Bureau de votre Parlement et sa Conférence des présidents ne se sont pas arrêtés en si bon chemin. Avec l'aide déterminante des services, d'autres travaux ont été menés à bien dans le courant de cette première session.

Je voudrais citer sans ordre :

- l'adoption d'un nouveau règlement qui entrera en vigueur à la rentrée;
- l'informatisation complète du traitement des questions et interpellations, avec un gain en temps et en efficacité pour l'ensemble des personnes concernées : les parlementaires, le personnel des groupes, les services du parlement, le secrétariat du gouvernement;
- le renforcement de notre séance plénière par l'organisation de débats thématiques chaque fois que l'opportunité s'est présentée, preuve que nous ne sommes pas restés les bras croisés en attendant les projets du Gouvernement pour le redéploiement de notre Région;
- l'organisation réussie de missions, en application stricte des dispositions votées il y a un peu plus d'un an. Le récent déplacement en Chine d'une délégation de notre Parlement et du Parlement de la Communauté française en est une bonne illustration;
- l'objectivation des critères de recrutement des nouveaux agents de notre Parlement, avec le recours à un organisme d'évaluation extérieur;
- l'adoption d'un plan de formation pour le personnel du Greffe.

Ces décisions, grandes ou petites, ne vaudraient rien en tant que telles, si elles ne servaient pas quelques objectifs clairs et partagés par les quatre groupes politiques de notre Parlement: plus de sobriété dans la gestion de notre Institution, plus d'efficacité dans l'organisation de nos travaux parlementaires et plus de transparence, notamment grâce aux techniques de communication.

Une des perspectives de la rentrée sera, en effet, le lancement du nouveau site Internet du Parlement wallon. Le Bureau a pu en visionner les pages en avant-première et je peux vous dire que le résultat est plutôt prometteur.

Ce nouveau site devrait être mis en ligne le 15 octobre, à l'occasion de notre trentième anniversaire.

Pour l'occasion, le Bureau a préparé un petit programme de festivités et de commémorations que j'aurai l'occasion de vous détailler à la rentrée.

Je ne pourrais pas conclure ces quelques mots, sans m'adresser à toutes celles et ceux qui oeuvrent au quotidien pour faciliter notre travail de parlementaire. En notre nom à tous, je voudrais remercier chaque membre du personnel du Greffe, ainsi que la police militaire, pour le travail réalisé au cours de cette année.

Pour le personnel de notre Assemblée, la session 2009-2010 était synonyme de nombreux changements: l'arrivée d'un nouveau Greffier quelques semaines à peine après l'arrivée d'une kyrielle de nouveaux parlementaires et d'une nouvelle présidente, le départ à la retraite de notre Directeur général Jean Kalkmann, autant de nouveaux visages et de manières de travailler à apprivoiser.

Je puis vous dire, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, qu'aujourd'hui, c'est chose faite. L'administration parlementaire est un allié de poids dans l'amélioration du fonctionnement de notre institution. Je m'en réjouis.

Sauf nécessité imposée par l'actualité politique, notre prochaine séance plénière aura lieu le mercredi 22 septembre.

Nous nous retrouverons quelques jours auparavant pour la réception du Parlement wallon, en plein coeur des Fêtes de Wallonie.

À ce sujet, petit changement de lieu, cette année, puisque l'événement se déroulera au Théâtre royal de Namur.

D'ici là, je vous souhaite à tous, au nom du Bureau, d'excellentes vacances parlementaires.

Je vous invite maintenant à partager le verre de l'amitié. Il est des bonnes habitudes auxquelles il ne faut pas déroger.

**M. Willy Borsus (MR).** – Il est des moments que j'apprécie habituellement, ceux qui arrivent à la fin d'une année parlementaire riche en débats nourris où nous pouvons, de façon un peu décalée, nous exprimer avec du recul.

Veillez nous excuser collectivement car les conditions de ce moment particulier ne sont pas réunies aujourd'hui.

Excusez également ma sincérité, mais je ne peux que difficilement me glisser dans cette expression de béatitude qui voudrait qu'il y ait eu un tremblement de terre radical au sein de cette Institution il y a quelques mois.

Je préfère, si vous le voulez bien, limiter mon propos en remerciant toutes celles et ceux qui ont participé à nos travaux, qui les ont permis ou qui les ont alimentés.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

**M. Rudy Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En entendant ces deux premières interventions, l'une beaucoup plus courte que l'autre, je voudrais m'adresser d'abord à vous, Madame la

Présidente. Vous avez pour le moins apporté un style différent dans cette maison, un doigté qui est un doigté d'une autre nature que celui de votre prédécesseur.

**Mme la Présidente.** – Vous êtes un homme de consensus, Monsieur le Ministre-Président.

**M. Rudy Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Vous venez de qualifier la nature de votre doigté, Madame.

Je voulais dire un mot à propos de ceux qui ont estimé que nous n'avions pas assez de textes sur la table de cette Assemblée. C'était d'ailleurs dit hier par le Président de l'autre Assemblée, celle de la Communauté Wallonie-Bruxelles en citant une phrase d'un musicien. C'est Starobinski qui disait: *Les vrais musiciens, par la manière dont ils attaquent le silence, le rendent plus profond.*

Nous allons indéniablement entrer dans une période difficile, une période de tourments indéniablement puisque, les semaines qui viennent — même si nous prenons pour les uns et pour les autres un petit peu de distance — se constituent de nouvelles majorités à l'échelon fédéral, se discutent des programmes qui tiennent de deux paramètres importants, c'est la discussion sur la réforme institutionnelle, dont notre Assemblée aura, à un moment donné, à connaître — nous avons déjà posé un certain nombre de balises et je crois que nous aurons, demain, à regarder ce qui se passe et à agir au moment opportun — et puis, il y a aussi ce qui préoccupe non seulement les ministres, mais tous les parlementaires de cette Assemblée, ce sont les discussions qui ont trait aux trajectoires budgétaires.

On sait que l'État central, l'État fédéral pour le qualifier par son nom, connaît une situation d'impécuniosité et que les chiffres cités sont de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards d'euros. À ce titre, sachant que nous avons devant nous des objectifs extrêmement ambitieux, nous devons poursuivre le Plan Marshall 2.vert, nous devons poursuivre des dynamiques dans différents domaines et nous ne pouvons pas obérer nos chances de redéploiement au regard de politiques de rigueur, tout en ne niant pas la nécessité de s'inscrire dans un contexte qui nous imposera d'être rigoureux.

Le nationalisme est un thème préoccupant et je crois qu'en cet été, il reste aujourd'hui de grandes zones d'ombre sur la nature de ce qui se passe au nord du pays, ainsi que sur les intentions de ceux qui négocient et sur l'ensemble de la classe politique flamande. C'est un Français, Jacques Mainville, - et la France est évidemment la patrie d'un nationalisme assumé au sens de la citoyenneté du terme - qui disait: *Le nationalisme est une attitude de défense rendue nécessaire par la faiblesse des États.*

Je pense aussi que nous avons intérêt à conforter nos institutions, nos parlements, nos gouvernements sur une seule base qui est celle de l'efficacité et que le travail qui nous attend est celui-là, c'est de lire toute proposition de réforme à l'aune de ce qu'elle peut apporter en termes d'efficacité, de retour aux gens que nous servons, les citoyens, nos électeurs.

Je voudrais également remercier les membres de l'opposition, parce que c'est vrai que le travail qui est le leur est un travail démocratique de contrôle essentiel. Je veux, en tant que Ministre-Président de ce gouvernement, les remercier sincèrement et leur dire que, même si parfois, ils peuvent utiliser des tonalités qui ressemblent à ce qui devait être la mouche du coche dans les contes philosophiques, il est important qu'ils aient ce travail.

Je voudrais aussi remercier l'ensemble des parlementaires nouveaux et aguerris pour le travail qu'ils effectuent dans cette Assemblée, pour leur attention et leur souhaiter, ainsi qu'aux Services qui ont permis à cette Assemblée de travailler, de bonnes vacances.

Enfin, m'adresser ici, puisque je me suis déjà adressé à notre nouvelle présidente qui a déjà un an d'exercice - comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire hier pour le président de la Communauté Wallonie-Bruxelles -, à celui qui en est le premier élément d'articulation, M. le Greffier et lui dire, que nous sommes tous convaincus de sa volonté de s'associer pleinement à l'efficacité de cette Assemblée.

Je terminerai, puisque j'ai fait deux citations, par une dernière, d'un homme qui était soucieux de l'esprit des lois - je ne parle pas de Montesquieu - ainsi que du rationalisme tel que nous le concevons, de l'esprit des lumières, je parle de Pascal Blaise qui disait, à propos du repos et des vacances: *Ainsi s'écoule la vie. On cherche le repos lorsqu'on combat vivement les obstacles et quand ils sont surmontés, ces obstacles, le repos nous devient insupportable.* Bonnes vacances.

**Mme la Présidente.** – Je voudrais ajouter un remerciement particulier aux représentants de la presse qui sont parfois nombreux, parfois moins nombreux, mais qui, je pense, s'efforcent de rendre un compte-rendu le plus fidèle possible des débats qui ont lieu dans cette Assemblée.

VOTES (SUITE)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION FAISANT SUITE À L'ARRAISONNEMENT PAR LA MARINE ISRAÉLIENNE D'UNE FLOTTILLE TRANSPORTANT DE L'AIDE HUMANITAIRE À DESTINATION DE LA BANDE DE GAZA (DOC. 199 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 À 8)

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du texte adopté de la proposition de résolution faisant suite à l'arraisonnement par la marine israélienne d'une flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de la bande de Gaza (Doc. 199 (2009-2010) — N<sup>os</sup> 1 à 8).

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée par 39 voix et 18 abstentions. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Voici qui clôture nos travaux de notre Assemblée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'au 22 septembre, sauf convocation contraire.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 18 heures 22 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre  
Mme Anne Barzin, MR  
M. Willy Borsus, MR  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR  
M. Michel de Lamotte, cdH  
M. Rudy Demotte, Ministre-Président  
M. Xavier Desgain, Rapporteur  
M. Philippe Dodrimont, MR  
M. Patrick Dupriez, Ecolo  
M. Claude Eerdekens, PS  
M. Paul Furlan, Ministre  
M. Philippe Henry, Ministre  
Mme Emily Hoyos, Présidente  
M. Hervé Jamar, MR  
M. Pierre-Yves Jeholet, MR  
Mme Joëlle Kapompolé, PS  
M. Serge Kubla, MR  
M. Michel Lebrun, cdH  
M. Richard Miller, MR  
M. Gilles Mouyard, MR  
M. Marcel Neven, Président  
M. Christian Noiret, Ecolo  
M. Jean-Marc Nollet, Ministre  
M. Alain Onkelinx, Rapporteur  
M. Sébastien Pirlot, Rapporteur  
M. Maxime Prévot, cdH  
Mme Annick Saudoyer, Rapporteuse  
M. Daniel Senesael, PS  
Mme Isabelle Simonis, PS  
M. Léon Walry, Président  
M. Bernard Wesphael, Écolo

## INDEX DES MATIÈRES

- Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
- Alternatives à la climatisation
- Aménagement du territoire
- Arraisonnement d'une flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de la bande de Gaza
- asbl Lire et Ecrire en Wallonie
- Bonne gouvernance
- Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus
- Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie
- Contrôle des dépenses de communication
- Contrôle des dépenses électorales
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Cumul
- Décret-programme
- Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques
- Économie
- Économie plurielle
- Énergie
- Environnement
- Formation
- Fortes chaleurs
- Gouvernance
- Logement
- Pics d'ozone
- Pouvoirs locaux
- Règlement du Parlement wallon
- Ruralité
- Simplification administrative
- Tempête du 14 juillet
- Vote électronique

## ABRÉVIATIONS COURANTES

APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
BSCA	Brussels South Charleroi Airport
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSF	Conseil supérieur des Finances
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	Décret des autorisations régionales
DGO	Direction générale opérationnelle
DPR	Déclaration de Politique régionale
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GSM	Système global pour communications mobiles
IDESS	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IPF	Intercommunale pure de financement
IRM	Imagerie par résonance magnétique
IRM	Institut royal Météorologique
ISSeP	Institut scientifique de Service public
LPG	Liquified petroleum gas
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIP	Organisme d'intérêt public
OPT	Office de Promotion du Tourisme
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMU	Pari mutuel urbain
PTP	Programme de transition professionnelle
REACH	Registration, Evaluation, Autorisation of Chemicals (Enregistrement, Évaluation et Autorisation de Substances chimiques)
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOWAER	Société wallonne des Aéroports

SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
TEC	Société de Transport en commun
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAE	Zone d'Activités économiques